

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 MARS 2025

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 11 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Conseillers présents : 20

**Étaient Présents :**

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Étienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Valérie RODD à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Sandra CARVALHO.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Serge GODARD à M. Étienne RENAULT.  
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.  
Mme Djedjiga ISSAD à M. Laurent TUIL.

**Absents excusés :**

Mme LANTRAIN Marilyne.

**Absents :**

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :**

Jean-Antoine GALLEGO

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

- 2025DELIB0016 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU
- 2025DELIB0017 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT CONSTITUÉ ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE  
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER
- 2025DELIB0018 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2025DELIB0019 - DÉLIBÉRATION CRÉANT LES EMPLOIS
- 2025DELIB0020 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉROGATION AU CONTINGENT DES 25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES MENSUELLES ET AUTRES MESURES
- 2025DELIB0021 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE (ARTICLE L. 243-9 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES)
- 2025DELIB0022 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
- 2025DELIB0023 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
- 2025DELIB0024 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
- 2025DELIB0025 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 2025DELIB0026 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 2025DELIB0027 - BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE POUR L'EXERCICE 2025
- 2025DELIB0028 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
- 2025DELIB0029 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025  
APPROBATION DES CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC CES MÊMES ASSOCIATIONS PERCEVANT SUR 2025 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €
- 2025DELIB0030 - RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ, APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2025

- 2025DELIB0031 - AVENANT DE TRANSFERT – FUSION DE L'ENTREPRISE DEMAILLE AVEC LE GROUPE SPRINT – ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À DES PRESTATIONS D'IMPRESSION OFFSET ET NUMÉRIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE – LOT N° 2 « PRESTATIONS D'IMPRESSION NUMÉRIQUE » – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT
- 2025DELIB0032 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
- 2025DELIB0033 - APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DE LA CRÈCHE EN DSP « CRÈCHE DES HAUTS DE BRY »
- 2025DELIB0034 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2024-1 MODIFIANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « BAFA/BAFD », « SÉJOURS VACANCES » DANS LE CADRE DU BONUS TERRITOIRE N° 202300747 LIÉE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION « COG « 2023-2027 ENTRE LA C.A.F. DU VAL-DE-MARNE ET LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE.
- 2025DELIB0035 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 À L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES
- 2025DELIB0036 - PRIX DE LA VILLE POUR LE SALON DES ARTISTES BRYARDS
- 2025DELIB0037 - PARTICIPATION AU « PRIX DE LA VILLE ROGER B. BARON » DU SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS
- 2025DELIB0038 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE POUR LE LABEL « APICITÉ » – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNER
- 2025DELIB0039 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « MARNEO » CONSTITUÉE AVEC LE SIPPEREC ET LES VILLES DE NOISY-LÉ-GRAND ET VILLIERS-SUR-MARNE
- 2025DELIB0040 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2025 ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION « MAÎTRISEZ VOTRE ÉNERGIE » (ALEC-MVE) – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Monsieur le Maire : Peut-être y aura-t-il des retardataires de ce que je vois, mais a priori, le quorum est atteint. Nous allons procéder à l'appel avec Hélène PALAUDOUX pour nous en assurer.

*Madame Hélène PALAUDOUX procède à l'appel.*

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. M. GALLEGO, secrétaire de séance. Merci à vous. Comme de tradition, nous commençons par adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025. Est-ce qu'il y avait des remarques à ce propos ? Très bien. Il est donc approuvé.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Je vous propose, comme la fois dernière, de commencer par les questions écrites. Compte tenu de l'ordre du jour dense, nous allons commencer par les questions écrites que j'ai reçues de Monsieur RENAULT. La première question est la suivante : *À quand un rapport moral sur la condition féminine à Bry-sur-Marne ?* La question est de savoir quand nous produisons un tel document. C'est vrai que nous n'avons jamais travaillé un tel document en interne et pour cause. Ce dernier intervient dans les collectivités de plus de 20 000 habitants. Il nous faut donc attendre encore quelques années pour atteindre ce seuil et ensuite, ce sera une obligation légale. Pour autant, ne pas faire de rapport ne nous empêche pas de travailler la question. Nous le faisons avec Rosa SAADI et au-delà avec l'ensemble des élus. Rappelez-vous, au tout début du mandat, fin 2020 ou courant 2021, nous avons mis en place la cellule de lutte contre les violences faites aux femmes avec, notamment un logement communal qui a été dédié et fléché. Évidemment nous souhaitons que ce logement serve le moins possible, mais si jamais demain, nous avons une femme qui est désœuvrée et qui doit provisoirement quitter le domicile conjugal, nous avons la capacité de l'héberger. Nous avons aussi adhéré et poursuivi la convention avec le Centre Hubertine Auclerc, qui est un centre de lutte contre les violences faites aux femmes, mais au-delà, pour tous les enjeux d'égalité entre les sexes. Nous avons aussi, avec le C.C.A.S., Madame GOURSAUD et aussi Béatrice MAZZOCCHI, l'ensemble du service social qui travaillent avec le département sur le réseau départemental des violences intrafamiliales. Au-delà de l'aspect protection immédiate de la femme concernée, nous avons un accompagnement psychologique, un accompagnement juridique, un accompagnement sur l'ensemble des démarches qu'il faut parfois effectuer, avec des avocats pour les divorces, etc. Par ailleurs, j'ai communiqué assez récemment là-dessus. Il y a environ 61% des postes à responsabilité en mairie de Bry-sur-Marne qui sont occupés par des femmes. Je le dis tout de suite, ce n'est pas du tout un choix discriminant, au sens parce que c'est une femme ou un homme, je trouve cela sincèrement absurde, ce n'est pas le regard que j'ai sur la défense des femmes et ce que devrait être le féminisme. En revanche, lorsqu'une personne est compétente, qu'elle soit homme ou femme, on recrute. Il s'avère qu'à Bry-sur-Marne, force est de constater que les personnes les plus compétentes pour les postes à responsabilité sont majoritairement des femmes, et j'en suis très heureux.

Et pour preuve, jusqu'à la direction générale, puisqu'une femme a remplacé un homme très récemment, en la personne d'Hélène PALAUDOUX, et la direction autour de cette dernière est aussi exclusivement composée de femmes, avec Mesdames POTEL, JARNLAND et BOOZ. On est largement au-delà de ce que la loi impose, mais lorsque l'on aura passé le seuil de la strate de 20.000 habitants, non seulement on devra produire ce rapport moral, mais en plus nous aurons une obligation de parité. Voilà pour l'enjeu, je ne sais pas si vous voulez rebondir à mes propos. Allez-y !

Monsieur Étienne RENAULT : Je rebondissais parce que c'était la Journée de la Femme samedi

dernier, et vous savez que les dossiers, les rapports et tout cela m'intéresse peu. Par contre, si vous pouviez dédicacer à Rosa SAADI cet excellent document, faites passer s'il vous plaît, merci, cela pourrait éventuellement lui ouvrir, lors d'un rapport moral sans papier, nous donner un peu de perspective sur qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ou hier à Bry ? Cela concerne celles qui nous guident tous : la femme.

Monsieur le Maire : Et juste pour préciser le propos, ce n'est pas 61 %, mais 62 % des postes à responsabilité à Bry occupés par des femmes, et nous avons 28 des 45 directeurs et responsables et responsables adjoints qui sont des femmes. Mais très bien, on prend le point, on regarde et c'est un sujet que l'on traite déjà.

Ensuite, la question suivante concernait le théâtre. Vous souhaitiez savoir : *combien de fauteuils au théâtre ont été vendus, combien de places ont été vendues ?* Pour 2025, on est en cours d'année, mais pour l'instant, nous sommes à 724 places vendues et avec un taux de fréquentation des billets vendus de 94 %. C'est de janvier à mars. Pour le cinéma. Nous avons 129 places vendues depuis janvier jusqu'à mars, on s'arrête fin février, avec 16 % d'occupation. Sur les spectacles pour 2024, nous sommes à 1 641 places, soit 64 % de taux d'occupation, et vous avez des variations en fonction des spectacles. Typiquement, le spectacle *Jeune Public* affiche 82 % de fréquentation, les spectacles de catégorie A : 71 %. Ce sont finalement les catégories B qui sont au-delà de moitié : 58 %, mais ce sont eux qui font peut-être un peu baisser le taux de remplissage. Sachant que cette dernière catégorie est montée à 64 % de fréquentation. Et on a fait un benchmark avec des théâtres un peu plus prestigieux. Si l'on prend par exemple celui de la Bastille, nous avons un taux de remplissage annuel de 60 %, et le théâtre Saint-Georges dans le IXème, un taux de remplissage annuel de 55 %. Avec nos 64 %, on est dans la jauge et on est à 94 % depuis janvier. Ce qui veut dire que cela va peut-être se rééquilibrer. Et pour le cinéma 2024, on reste à 15 %. Aujourd'hui on est à 16 et à 15 l'an dernier.

Ensuite, vous posiez la question de savoir : *quel a été le montant en euros pour l'année 2024 en heures supplémentaires ?* Il s'élève à 453 000 € pour l'ensemble de l'année 2024 en heures supplémentaires.

Ensuite, vous posiez la question du nombre d'inscrits au concours Jardins et Balcons fleuris ? Les inscriptions démarrent le 1<sup>er</sup> avril. Nous n'avons donc pas encore la réponse. En espérant qu'ils seront plus de deux !

Ensuite, la question posée est la suivante : *combien de boîtes à livres existaient dans les Hauts de Bry ?* Il y en a une au niveau de l'école Barilliet et l'idée est d'en mettre ailleurs. Une est déjà prévue dans l'aménagement urbain au niveau du nouveau parc que nous allons créer au pôle Image, et deux autres vont arriver cette année. L'idée étant d'en avoir partout. La question se pose aussi au niveau du gymnase Marie-Amélie LE FUR, parce qu'il y a du passage et du flux, mais est-ce que c'est un endroit où l'on vient avec des livres ? Au niveau de la place de la fontaine, vous aurez accès au pôle Image en face avec le campus. On en mettra évidemment une parce que cela fait sens.

Et vous posiez la question de savoir qui les entretenait. C'est le Centre Technique Municipal qui entretient ces boîtes à livres. Vous avez dû aussi voir que nous sommes en train de les renouveler, avec un modèle qui est plus durable (pas en bois) et, qui aura vocation à perdurer.

Et enfin, si je ne me trompe pas, c'est la dernière question, vous souhaitiez savoir *où on en était de la préemption de la résidence Clemenceau ?* En réalité, c'est une expropriation, mais on comprend bien le sens de votre propos. Certains propriétaires ont attaqué cette décision, décision qui n'est pas celle de la Ville, mais qui est celle de l'État qui a déclaré d'utilité publique le projet. L'Etat a produit son mémoire en défense le 12 février dernier. On attend désormais la date de l'audience que nous n'avons pas encore, mais qui sera en cours d'année 2025. Le jugement devrait arriver dans les prochains mois. Il en est fini des questions écrites, mais si d'aventure il y avait une ou deux questions orales, n'hésitez pas. Sinon, on rentre dans le cœur de l'ordre du jour. Pas d'autres questions ? Très bien. Nous commençons l'ordre du jour avec les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution.

**2025DELIB0016 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – compte rendu**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL Maire

**Discussions :**

Madame Sandrine LALANNE : J'aurais trois questions en lien avec plusieurs décisions. La première, c'est justement sur le théâtre, Madame l'Adjointe à la Culture. Peut-être pourra-t-on en discuter plus longuement à la commission Culture, mais je trouve que c'est quand même intéressant de partager. Dans les décisions, c'est vrai que l'on regarde un peu les coûts de deux pièces complètement différentes. Une qui s'est produite samedi dernier avec deux têtes d'affiche pour un montant de 19 801 €, avec deux personnes sur scène, et une autre, la pièce précédente qui s'appelait *la bonne bière* pour un montant total de 6 017 € avec, je crois quatre personnes dans la salle.

Au regard des taux de remplissage, je pense que c'était peut-être un peu plus rempli samedi dernier, mais pas forcément. Avec un tel différentiel de montant de prestation, si on fait le calcul, les places étaient quand même à 50 €. Je pense que là, on a largement subventionné. Honnêtement, si l'on compare un peu le ressenti sur la qualité de la prestation, autour de la table on en a tous parlé, samedi dernier n'était pas forcément la meilleure pièce, même si c'était des têtes d'affiche.

Mon propos est le suivant : Je pense qu'il faut quand même se poser la question de savoir jusqu'à quel montant de pièces de théâtre on achète ? On regarde la qualité et ce que l'on va subventionner. Je pense que *La bonne bière* a eu beaucoup plus de succès que la semaine dernière. C'est vraiment une remarque, parce qu'à 50 €, cela peut dégrader le fait de se dire que c'était quand même très cher, on a largement subventionné et en plus, la pièce n'était pas forcément terrible. Je pense qu'il faut que l'on fasse un peu attention, il y a d'excellents spectacles que vous programmez qui ne coûtent vraiment pas chers et sont vraiment excellents et qui ravissent le public. C'était une de mes premières remarques et je voudrais que l'on en discute. Je continue ou Virginie ? Ce n'est pas une attaque, c'est un constat.

Monsieur le Maire : On l'a bien pris comme tel. Virginie.

Madame Virginie PRADAL : C'est l'éternel problème des têtes d'affiche. Il faut savoir que le théâtre était archi plein, il y avait quelques places qui étaient vides, ce sont des gens qui les ont payées et qui ne sont pas venus, avec une liste d'attente de je ne sais pas combien de personnes. Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas forcément le meilleur spectacle, mais à partir d'un budget, c'est intéressant de proposer des catégories de spectacles différents. C'est sûr que quand on en prend une pièce avec Michèle LAROQUE, cela grève un budget. Mais on ne sort pas de l'enveloppe allouée au budget du théâtre. Parallèlement, je fais en sorte de prendre des spectacles moins chers, comme *La bonne bière*, etc. Il y a un équilibre par rapport à la somme qui est allouée que je respecte totalement, je ne demande jamais d'argent supplémentaire pour la programmation. Mais je suis d'accord !

Cela ne veut pas dire que parce que c'est un spectacle avec Michèle LAROQUE, que cela va être mieux qu'un spectacle où il n'y a pas de vedettes ! C'est l'éternel problème de notre métier, à savoir que dès qu'il y a une vedette, les gens se précipitent. Et incontestablement, c'était obligatoire que les places soient au tarif le plus élevé, parce que ce spectacle a coûté très cher. Sur le plan qualité, je dois reconnaître que je suis un peu d'accord avec vous. Effectivement, c'est à repenser et peut-être à ne pas récidiver.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup à toutes les deux. Vous aviez une autre question ?

Madame Sandrine LALANNE : Oui, tout à fait. C'est juste une petite remarque, Monsieur le Maire, c'est concernant les coûts des vœux du Maire du 18 janvier.

Apparemment, le total est à peu près de 25 000 €, et je pense que dans une Ville où on a un budget toujours restreint, on peut faire les vœux du Maire où c'est sympathique de se rencontrer, sans que ce soit aussi fastueux et à des coûts aussi élevés.

Et j'ai un autre sujet concernant deux décisions sur le tennis, où vous donnez accord à deux professeurs de tennis pour un montant de 824 € par an d'utiliser les cours pour leur activité professionnelle. Dans un contrat, il y a toujours un prix avec une quantité, de quoi s'agit-il ? Des terrains illimités ? Je suis un peu choquée de ces décisions, je ne vois pas pourquoi quelqu'un paierait 824 €, pour combien de cours de tennis par an ? C'est infini ou limité ?

Monsieur le Maire : Madame ROBY.

Madame Sylvie ROBY : C'est un forfait de redevance d'occupation du domaine public pour 20 heures de cours par mois dû par des professeurs de tennis. Les professeurs donnent plus ou moins d'heures de cours par semaine, c'est lissé sur l'année. Par exemple, ils paient leurs redevances annuellement, ils ne donnent pas de cours en juillet et août et les vacances scolaires, mais c'est à leur bon vouloir. S'ils ne sont pas là, ils ne donnent pas de cours et en donnent dans le cas contraire, et le nombre est moins important en hiver.

Madame Sandrine LALANNE : Ce n'est pas écrit dans la décision. C'est pour cela que je voudrais être sûre que ce soit bien écrit sur le contrat que l'on a avec ces deux professeurs de tennis.

Madame Sylvie ROBY : Je vous remercie. On va le noter et s'en occuper.

Monsieur le Maire : Très bien. Pour revenir sur les vœux du Maire, on en a déjà échangé par écran interposé, puisque vous aviez fait la remarque courant janvier ou fin décembre, en louant la décision de mon homologue de Nogent-sur-Marne de supprimer la cérémonie des vœux à la population. Je m'étais permis d'intervenir parce que c'est un choix minoritaire qu'il a fait et que je respecte. On en a beaucoup parlé avec l'Association des Maires du Val-de-Marne et je considère qu'en période de crises successives, multiples, exogènes et endogènes, avoir des moments de convivialité et pouvoir se retrouver est important. De plus, c'est un moment très fort de notre démocratie locale. Ce n'est pas tous les jours, mais une fois par an que l'ensemble du Conseil Municipal (et j'insiste, ce n'est pas uniquement la majorité municipale) est invité à venir à un moment de rencontre avec les habitants. En l'occurrence, plus de 600 Bryards étaient présents. Et je trouve cela précieux que les habitants puissent avoir accès directement aux élus et échanger ensemble, et j'assume totalement ce coût. À mes yeux, c'est celui de la proximité et de la démocratie locale.

À titre d'information, parce que c'est très bien chiffré et en transparence, ce sont 25 000 dans le budget annuel. Selon la même enveloppe que sous la précédente mandature. Et au regard du budget de la Commune, ce sont 25 000 versus les 35 millions que nous allons voter dans quelques minutes ou heures, cela représente 0,07 % du budget. J'assume donc de consacrer 0,07 % du budget à ce moment important de notre vie locale. J'ajouterais même qu'il serait inquiétant qu'un Maire ne soit pas capable de provisionner 0,07 % de son budget pour un moment aussi important. S'il ne l'est pas, il faut peut-être se poser des questions sur ses capacités à gérer la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui.

Madame Sandrine LALANNE : Je reviens vraiment sur la décision du tennis, parce qu'il est bien écrit : « *en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public forfaitaire d'un montant de 1 224 €.* ». Ce n'est donc pas par mois et j'aimerais vraiment éclaircir ce sujet-là, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : On va regarder, mais sincèrement, je n'ai pas l'information ici. On ne va pas attendre le prochain Conseil Municipal, on vous enverra la réponse par courriel. Est-ce que vous aviez d'autres sujets sur les décisions prises par Monsieur le Maire ?

Madame Sandrine LALANNE : Non, mais je voudrais avoir cette réponse et que l'on prenne des actions en conséquence.

Monsieur le Maire : Vous l'aurez. Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : J'en profite, j'ai juste un petit commentaire, pour remercier Virginie. Parce que ce que j'aime, ce sont les choses qui sont gratuites. Et trois représentations de résidence gratuites, ça fait du bien ! Bravo. Là, je n'en ai vu que trois, mais peut-être qu'elles se sont multipliées. Merci beaucoup en tout cas.

Monsieur le Maire : Merci à tous. Nous passons donc à la délibération suivante, Chrystel DERAY.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024DELIB0122 du 10 décembre 2024 en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance 27 janvier 2025 ci-dessous :

2025DEC0002	15.01.2025	Convention avec l'association UCPA, concessionnaire du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, sis 5 rue des hauts Guibouts, ayant pour objet des séances d'initiation à l'équitation, avec un cycle de 5 séances de 2 heures, programmées les jeudis de 9h à 11h du 9 janvier au 3 avril 2025, en direction de 2 classes de CE2 de l'école Henri Cahn dans le cadre du sport scolaire, et moyennant le paiement de 780 € HT (sept cent quatre-vingts euros hors taxes) par classe, soit un montant total de 1 560 € HT (mille cinq cent soixante euros hors taxes), non assujettis à la T.V.A.
2025DEC0003	Annulée	
2025DEC0004	15.01.2025	Contrat de prestation artistique avec la société KI M'AIME ME SUIVE sise, 92 rue de la Victoire – 75009 PARIS, pour une représentation du spectacle « La porte à côté », pour un montant total de 18 746 € HT (dix-huit mille sept cent quarante-six euros hors taxes) soit de 19 801,60 € TTC (dix-neuf mille huit cent un euros et soixante centimes toutes taxes comprises). La représentation a lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le jeudi 13 mars 2025 à 20h30.
2025DEC0005	15.01.2025	Contrat de prestation artistique avec la société A VAU L'EAU COMPAGNIE sise, 120 route de Courboisy – Charny Orée de Puisaye, pour une représentation du spectacle « Une bonne bière », pour un montant total de 6 017,64 € HT (six mille dix-sept euros et soixante-quatre centimes hors taxes). La représentation a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 08 février 2025 à 20h30.
2025DEC0006	Annulée	

2025DEC0007	15.01.2025	Convention ayant pour objet l'occupation à titre exceptionnel, précaire et révocable du logement sis 11 bis avenue Clemenceau – 94360 Bry-sur-Marne par Monsieur et ce, du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025. Le montant de la redevance d'occupation est de 521,23 € TTC, soit cinq cent vingt et un euros et vingt-trois centimes toutes taxes comprises. Ce montant tient compte d'une minoration de 20 % du montant initial compte tenu des nuisances importantes liées à la situation du logement dans l'enceinte du gymnase. L'ensemble des fluides, impôts et taxes sont à la charge de l'occupant selon les modalités définies dans la convention établie.
2025DEC0008	17.01.2025	Contrat avec la société Tradi Restauration sise 25 rue du chemin vert – 94100 Saint-Maur-des-Fossés relatif à l'organisation d'un cocktail comprenant les pièces cocktail, les boissons pour 700 personnes et le service dans le cadre de la réception des vœux du Maire à la population le samedi 18 janvier 2025. Le montant de cette prestation est de 13 287 € HT (treize mille deux cent quatre-vingt-sept euros hors taxes), soit 14 790,70 € TTC (quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).
2025DEC0009	17.01.2025	Contrat de prestation de service avec la société Technique à vue sise 31-33 rue des Clotais 94360 – Bry-sur-Marne, ayant pour objet la mise en place de la régie technique (son, lumière et vidéo) lors des Vœux du Maire à la population le samedi 18 janvier à 18h00 au gymnase Félix Faure moyennant le paiement de 8 899 € HT (huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes), soit 10 798,80 € TTC (dix mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).
2025DEC0010	Annulée	
2025DEC0011	17.01.2025	Convention avec Monsieur , pour l'année 2025, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette convention a pour objet la mise à disposition des terrains de tennis municipaux dans le cadre de l'activité libérale de professeur de tennis de Monsieur et en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public forfaitaire d'un montant de 1 224 € (mille deux cent vingt-quatre euros).
2025DEC0012	17.01.2025	Convention avec Madame , pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre 2025. Cette convention a pour objet la mise à disposition des terrains de tennis municipaux dans le cadre de l'activité libérale de professeur de tennis de Madame et en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public forfaitaire et annuelle d'un montant de 1 224 € (mille deux cent vingt-quatre euros).
2025DEC0013	Annulée	
2025DEC0014	Annulée	

2025DEC0015	22.01.2025	<p>Marché avec l'entreprise achatpublic.com, sise 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony, relatif à la mise à disposition d'un portail visant en la dématérialisation des procédures d'achat public et de prestations annexes pour un montant total de 9 967 € HT (neuf mille neuf cent soixante-sept euros hors taxes), soit 11 714,2 € TTC (onze mille sept cent quatorze euros et vingt centimes).</p> <p>Ce montant comprend trois prestations, la mise à disposition du portail de dématérialisation, l'abonnement et les formations.</p> <p>Le marché est conclu pour une période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.</p>
2025DEC0016	16.01.2025	<p>Demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase Clemenceau, sis 11 bis avenue Georges Clemenceau, 94360 Bry-sur-Marne, auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif de Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.</p> <p>Le coût global prévisionnel de l'opération, hors révision des prix, tolérances et aléas est de 4 035 433 € HT (quatre millions trente-cinq mille quatre cent trente-trois euros hors taxes).</p>
2025DEC0017	21.02.2025	<p>Contrat de prestation artistique avec la compagnie Looking for my left hand sise, 34 Boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy pour une représentation du spectacle « Gretel et Hansel ».</p> <p>La compagnie Looking for my left hand s'est produite le dimanche 9 mars de 15h30 à 16h30 au Théâtre de Bry-sur-Marne, sis rue Paul Barrilliet, 94360 Bry-sur-Marne.</p> <p>Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € (mille huit cents euros) et est non assujetti à la T.V.A.</p>
2025DEC0018	12.02.2025	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production ATELIER THÉÂTRE ACTUEL sise, 5 rue de la Bruyère – 75009 Paris, pour une représentation du spectacle « DOLORES ». Le montant des droits de cession est de 12 900 € HT (douze mille neuf cents euros hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A. de 5,5 % soit pour un montant total de 13 609,50 € TTC (treize mille six cent neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 29 mars 2025 de 20h30 à 22h00.</p>
2025DEC0019	Annulée	
2025DEC0020	Annulée	
2025DEC0021	13.02.2025	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre de Bry-sur-Marne sis rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, au profit de la société TS3, dont le siège social est situé 10 place du Général Catroux – 75017 Paris, pour une résidence d'artistes pour le spectacle « Les garçons de la bande ». Cette résidence se tiendra du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025 de 9h00 à 18h00. Le spectacle de sortie de résidence aura lieu le jeudi 17 avril 2025 de 20h30 à 22h00 et le lundi 28 avril 2025 de 20h30 à 22h00</p>
2025DEC0022	13.02.2025	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre de Bry-sur-Marne sis rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, au profit de la compagnie Velours &amp; Macadam, dont le siège social est situé 116 avenue Gambetta – 75020 Paris, pour une résidence d'artistes pour le spectacle « Laisse tomber la nuit ». Cette résidence se tiendra du samedi 19 au vendredi 25 avril 2025 de 9h00 à 18h00. Le spectacle de sortie de résidence aura lieu le samedi 26 avril 2025 de 20h30 à 22h00.</p>

2025DEC0023	27.02.2025	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barilliet, au profit de l'association « DYNAMIC MUSIC PLUS », dont le siège social est situé au 24 rue de l'Ormeraie – 94360 Bry-sur-Marne.</p> <p>La mise à disposition du Théâtre de Bry-sur-Marne pour la répétition générale aura lieu le vendredi 21 mars de 18h00 à 22h00 en contrepartie de la réalisation de deux spectacles, à titre gracieux, qui auront lieu au Théâtre de Bry-sur-Marne le samedi 22 mars 2025 de 15h00 à 18h00 et le dimanche 23 mars 2025 de 11h00 à 18h00.</p>								
2025DEC0024	27.02.2025	<p>Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne au profit de l'association la caisse de Crédit Mutuel Me Perreux – Bry dont le siège social est situé au 71 avenue Ledru Rollin – 94170, Le Perreux-sur-Marne pour la tenue de son assemblée générale.</p> <p>Le théâtre sera mis à disposition de l'association le mardi 18 mars 2025 de 17h00 à 22h00, pour une durée de 5h et pour un montant de 617,75 € HT (six cent dix-sept et soixante-quinze euros hors taxes) auquel s'ajoute une T.V.A. de 20 % soit un montant total de 741,30 € TTC (sept cent quarante et un euros et trente centimes toutes taxes comprises).</p>								
2025DEC0025	Annulée									
2025DEC0026	12.02.2025	<p>Contrat avec la société Le Joyau de la Marne, sise 1 à 5 Avenue de Rigny 94360 Bry-sur-Marne relatif à l'organisation d'un repas pour 163 personnes et une animation DJ dans le cadre du repas des amoureux de Bry le vendredi 14 février 2025 de 12h00 à 18h00.</p> <p>Le montant total de cette prestation est de 7 496 € HT (sept mille quatre cent quatre-vingt-seize euros hors taxes), soit 8 310,6 € TTC (huit mille trois cent dix euros et six centimes toutes taxes comprises).</p>								
2025DEC0027	29.01.2025	<p>Contrat avec la société microentreprise Stevan, sise 41 avenue de Chalandray 91800 Brunoy représentée par Monsieur Stevann Labbe en sa qualité de gérant relatif à l'organisation d'un cocktail comprenant les pièces cocktail pour 100 personnes dans le cadre de la remise des Trophées du sport le vendredi 31 janvier 2025 à partir de 19h.</p> <p>Le montant de cette prestation est de 1 150 € (mille cent cinquante euros) et est non assujetti à la T.V.A.</p>								
2025DEC0028	29.01.2025	<p>Dans le cadre du marché relatif à la mission de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau, approbation de l'avenant n° 1 relatif à la mission LP relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement dissociables et indissociables avec la société BATIPLUS Île-de-France Est sise 25 rue Alfred Nobel à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), pour un montant forfaitaire de 1 750 € HT (mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit 2 100 € TTC (deux mille cent euros toutes taxes comprises).</p> <p>Cet avenant modifie le montant initial du marché comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="571 1870 1406 2011"> <thead> <tr> <th>BATIPLUS</th> <th>Montant marché hors taxes</th> <th>Montant avenant</th> <th>Nouveau montant du marché hors taxes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>10 850 €</td> <td>1 750 €</td> <td>12 600 €</td> </tr> </tbody> </table>	BATIPLUS	Montant marché hors taxes	Montant avenant	Nouveau montant du marché hors taxes		10 850 €	1 750 €	12 600 €
BATIPLUS	Montant marché hors taxes	Montant avenant	Nouveau montant du marché hors taxes							
	10 850 €	1 750 €	12 600 €							

2025DEC0029	Annulée										
2025DEC0030	Annulée										
2025DEC0031	Annulée										
2025DEC0032	Annulée										
2025DEC0033	Annulée										
2025DEC0034	31.01.2025	<p>Signature du bail dérogatoire du 1er février 2025 au 31 juillet 2025, renouvelable une fois aux mêmes conditions pour le local sis 9 avenue des Frères Lumière à BRY-SUR-MARNE, lot B. avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EXPÉRIENCE CONCEPTION, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) 22 Rue du Général de Gaulle, portant le numéro SIRET 80308080300031, enregistrée au RCS de Créteil sous le n° 803 080 803, représentée par son Gérant, M. Mathieu PORENTRU.</li> <li>- EXPÉRIENCE, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 400 rue du Marche Rollay, portant le numéro SIRET 50954487000066, enregistrée au RCS de Créteil sous le n° 509 544 870, représentée par son Gérant, M. Romain PORENTRU.</li> <li>- SCI DES FIÈRES LUMIÈRES, Société civile immobilière, ayant son siège social à BRY-SUR-MARNE (94360) 9 avenue des frères lumière, portant le numéro SIRET 93474788200017, enregistrée au RCS de Créteil sous le n° 934 747 882, représentée par ses dirigeants, M. Mathieu PORENTRU, et M. Romain PORENTRU</li> </ul> <p>Fixation du loyer à 1 € symbolique toutes charges comprises.</p>									
2025DEC0035	Annulée										
2025DEC0036	12.02.2025	<p>Contrat de prestation de service avec la société « WIVENT », sise 6, rue Charles Cros – 95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT ayant pour objet la mise en place d'un pack photobooth dans le cadre du déjeuner des amoureux de Bry du 14 février 2025, moyennant le paiement de 490.00 € HT (quatre cent quatre-vingt-dix euros) assujetti à la T.V.A. de 20 % soit 588 € TTC (cinq cent quatre-vingt-huit euros).</p>									
2025DEC0037	25.02.2025	<p>Fixation des tarifs des sorties thématiques organisées dans le cadre des loisirs seniors pour l'année 2025 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Vendredi 14 février : Déjeuner des amoureux de Bry au Joyau de la Marne pour environ 160 personnes – 10 €/personne ;</li> <li>* Mercredi 26 mars : Visite de la chocolaterie de Beussent et déjeuner à la guinguette du pêcheur : 55 places 38 €/personne ;</li> <li>* Mercredi 14 mai : Sortie à l'hippodrome de Vincennes et déjeuner : 55 places – 55 €/personne ;</li> <li>* Mercredi 11 juin : Repas croisière sur la Seine : 55 places 53 €/personne ;</li> <li>* Mercredi 15 octobre : Déjeuner spectacle au Philadelphie : 55 places – 48 €/personne.</li> </ul>									
2025DEC0038	12.02.2025	<p>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co pendant la période des vacances scolaires d'hiver 2025, comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs Bryards</th> <th>Tarifs non Bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NIKITO le 20/02/2025 (Alforville 94)</td> <td>8 €</td> <td>16€</td> </tr> <tr> <td>SPEED PARK le 25/02/2025 (Claye-souilly 77)</td> <td>9,5 €</td> <td>19 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs Bryards	Tarifs non Bryards	NIKITO le 20/02/2025 (Alforville 94)	8 €	16€	SPEED PARK le 25/02/2025 (Claye-souilly 77)	9,5 €	19 €
Sortie	Tarifs Bryards	Tarifs non Bryards									
NIKITO le 20/02/2025 (Alforville 94)	8 €	16€									
SPEED PARK le 25/02/2025 (Claye-souilly 77)	9,5 €	19 €									

2025DEC0039	12.02.2025	<p>Décision d'ester en justice et ainsi procéder à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 2415241 formée par Madame [nom] visant à l'annulation du rejet du recours gracieux en date du 06 novembre 2024 concernant le PC N° 09401524000016 délivré le 22 juillet 2024 à Monsieur et Madame [nom] pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain, sis 51 rue Denis Lavogade.</p> <p>Désignation du cabinet d'avocat Centaure Avocats, sis 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris, en vue de faire valoir et défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans ce litige.</p> <p>Le montant du devis pour la rédaction du mémoire en défense est de 1 050 € HT (mille cinquante euros hors taxes), soit 1 260 € TTC (mille deux cent soixante euros toutes taxes comprises). Ce montant pourra être réajusté en fonction de l'évolution de la procédure.</p>
2025DEC0040	13.02.2025	<p>Décision d'ester en justice et ainsi procéder à la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 2413963 formée par Madame [nom] portant une demande indemnitaire d'un montant de 176 220 euros en raison du préjudice subi résultant de la perte de ses revenus professionnels.</p> <p>Désignation du Cabinet d'avocat Latournerie Wolfrom Avocats, sis 164 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, en vue de faire valoir et défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans ce litige.</p> <p>Le montant du devis est de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes), soit 3 600 € TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises). Ce montant sera fonction de la procédure engagée.</p>
2025DEC0041	12.02.2025	<p>Contrat de prestation de service avec la librairie LIVRINGSTONE SARL SOBLE BOOKS sise 3 rue du Sergent Hoff – 94360 BRY-SUR-MARNE, pour la mise en place d'un atelier animation autour des livres.</p> <p>Cette prestation sera d'un montant total de 250 € HT (deux cent cinquante euros hors taxes), soit 300,00 € TTC (trois cents euros toutes taxes comprises) comprenant la préparation de l'atelier, le matériel mis à disposition et l'animation du jeu du rôle.</p> <p>La prestation de service a eu lieu à l'Espace Co, 3 bis rue de Reims, 94360 Bry-sur-Marne, le jeudi 13 février 2025 de 15h30 à 18h30.</p>

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

**2025DELIB0017 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT CONSTITUÉ ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSÉ DE** Madame Chrystel DERAY Conseillère municipale

L'année 2025 est marquée par le renouvellement des marchés publics d'assurance, pour une prise d'effet de ceux-ci au 1er janvier 2026 hormis la prestation assurantielle relative à la protection juridique dont la fin contractuelle est prévue le 31 décembre 2030.

Ces marchés d'assurance ont pour objet de couvrir les risques :

- Dommages aux biens ;
- Flotte automobile ;
- Responsabilité civile ;
- Tous risques expositions ;
- Risques statutaires du personnel ;
- Tous Risques Instruments de musique ;
- Cyberrisques.

Ces prestations concernant à la fois la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale il est nécessaire, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, de créer un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. pour permettre à ce dernier de bénéficier des garanties identiques à celles de la Commune.

La création de ce groupement de commandes permettra en outre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

Le groupement sera créé pour la durée des marchés d'assurances et de leurs éventuels avenants.

Le coordonnateur dudit groupement sera la Commune qui aura pour mission d'assurer l'ensemble des prestations nécessaires de la procédure de passation des marchés jusqu'à l'achèvement d'exécution des marchés.

Il est précisé que les membres du groupement, sous l'autorité de la Ville, seront assistés par un cabinet spécialisé afin de les aider à revoir l'étendue de leurs besoins assurantiels et les meilleurs moyens de les satisfaire ainsi que de les assister dans la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de création d'un groupement de commande pour le marché public d'assurances entre la Commune et le C.C.A.S. ainsi que la convention constitutive dudit groupement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, dans le cadre de la présente délibération.

**Discussions :**

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, M. GALLEGO.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement constitué pour le marché public de prestations de service d'assurance, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de renouveler les marchés publics d'assurance pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il convient de garantir les risques inhérents à la Commune et au Centre communal d'Action sociale,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions de créer un groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant que ce groupement de commandes a également pour but de permettre des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics,

Considérant qu'il convient de définir l'objet et les modalités de fonctionnement dudit groupement dans une convention constitutive,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1ER** : DECIDE de créer un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'action sociale, régi par les articles L.2113-6 et L.2213-7 du Code de la commande publique, pour la passation des marchés publics d'assurances à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : PRECISE que la Commune sera le coordonnateur dudit groupement et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement, c'est-à-dire au nom de la Commune et du C.C.A.S.

**ARTICLE 4** : PRECISE que le groupement est constitué pour la durée des marchés à conclure et de leurs éventuels avenants et prendra donc effet à la date de notification des marchés d'assurance.

**ARTICLE 5** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

### 2025DELIB0018 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**EXPOSÉ DE** Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les recrutements, le déroulement des carrières, notamment les avancements de grade, et les réussites à concours, il convient de le modifier en conséquence.

Il est ainsi nécessaire de supprimer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 emploi d'assistant spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>e</sup> classe
- 1 emploi de directeur de la communication

Il est ainsi nécessaire de créer :

- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe
- 2 emplois de rédacteur
- 3 emplois d'adjoint technique

### Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Je voudrais apporter une rectification au compte rendu de la commission dont on vient de parler : *Étienne RENAULT était contre*. Merci.

Monsieur Jean-Antoine GALLEGO : J'ai bien dit que ce n'était pas à l'unanimité, Monsieur RENAULT, mais à la majorité des présents. Lorsque l'on dit à *la majorité*, ce n'est pas unanimité. Donc je précise « majorité », dont une voix contre. Celle de Monsieur RENAULT. Merci.

Monsieur le Maire : Parfait. D'autres remarques ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Une opposition de Monsieur RENAULT. Abstentions ? Merci. Sandra CARVALHO pour la délibération suivante.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025DELIB0003 du 27 janvier 2025 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 6 mars 2025,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2025 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD).

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe
- 2 emplois de rédacteur
- 3 emplois d'adjoint technique

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 emploi d'assistant spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>e</sup> classe
- 1 emploi de directeur de la communication

**ARTICLE 3** : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2025 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

**ARTICLE 5 :** DIT que ces dispositions prennent effet dès que le présent acte est rendu exécutoire.

## **2025DELIB0019 - DÉLIBÉRATION CRÉANT LES EMPLOIS**

**EXPOSÉ DE** Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

L'ensemble des D.R.H. dépendant de la trésorerie de Vincennes ont été réunis le 12 septembre 2024 par Madame Rousseing-Abry, comptable publique, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes.

Lors des contrôles réalisés en 2024, il a été constaté que les délibérations créant les emplois n'étaient pas fournies faute de traçabilité des délibérations dans le temps du fait du changement de personnel dans les collectivités (81 % de contrôles non conformes).

Un nettoyage total sera opéré en juin 2025 afin de fixer l'ensemble des emplois et faire ainsi table rase de toutes les anciennes délibérations.

En attendant, la trésorerie demande que pour tout nouvel entrant, une délibération soit réalisée et anticipe les entrées à venir.

Il a donc été décidé de mettre cette mesure en place au prochain comité social territorial (CST) et conseil municipal de chaque collectivité.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, vous trouverez dans la présente délibération l'ensemble des postes correspondants à des entrées à venir.

### **Discussions :**

Madame Sandrine LALANNE : Dans le Code du travail, vous savez qu'il y a une différence entre emploi et poste, n'est-ce pas ? Donc les emplois sont des postes qui vont être ouverts et les personnes vont bientôt arriver, dont un D.R.H., c'est bien ce qu'on lit ? Il faut bien le comprendre comme ça ?

Madame Sandra CARVALHO : Oui.

Mme Sandrine LALANNE : D'accord. Alors, j'ai plusieurs questions sur les Ressources Humaines. Aujourd'hui, on n'a pas de D.R.H. ?

Monsieur le Maire : Si.

Madame Sandrine LALANNE : Je voudrais vraiment comprendre.

Monsieur le Maire : Avec la restructuration des services, suite au départ à la retraite de Frédéric RAVIER, qui était le directeur général des Services, j'ai pris la décision de nommer Hélène PALAUDOUX à ce poste. Ensuite, dans le cadre de cette restructuration, il y a autour d'elle un nouveau pôle de direction avec trois directrices. Madame JARNLAND qui est directrice des Services Techniques, Simone BOOZ qui devient directrice générale adjointe et Stéphanie POTEL qui devient également directrice générale adjointe.

Cette dernière étant par ailleurs D.R.H. Ne pouvant se démultiplier, on va la remplacer avec une nouvelle recrue. Il y a toujours eu un D.R.H. Par contre, depuis octobre dernier, le poste de DRH adjoint était vacant. Mais le poste de DRH était bien pourvu.

Madame Sandrine LALANNE : D'accord. Et après, l'ingénieur du patrimoine bâti, c'est un nouveau poste ? C'est pour bien comprendre la délibération. Ce sont des nouveaux entrants et des postes à venir ?

Monsieur le Maire : Non, mais vous faites très bien de poser la question.

Madame Hélène PALAUDOUX : Cette délibération fait suite à une demande du Service de gestion comptable, d'avoir une traçabilité sur tous les nouveaux entrants dans la collectivité. Y compris lorsque l'on a des départs par voie de mutation, des personnes qui intègrent la collectivité. Il faut savoir qu'il y aura une délibération au mois de juin qui va permettre de retracer tous les emplois de la collectivité, donc tous les différents postes.

Madame Sandrine LALANNE : D'accord, je comprends bien. Mais l'ingénieur du patrimoine bâti, ce poste existait et était créé ?

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas des créations de postes. Maintenant, la loi nous impose de délibérer systématiquement lorsqu'il y a un nouvel entrant. Mais ce dernier peut prendre un poste existant, une fonction existante au sein de la mairie comme une création de poste. Et on vous précisera lorsque l'on en crée un. De mémoire, dans cette délibération, il y a huit postes de P.M., on ne rajoute pas huit agents de P.M. aux 33. Mais à chaque fois que l'on recrute, on doit délibérer pour prendre acte de cette nouvelle arrivée. Je ne sais pas si c'est bien, parce que je ne vois pas l'intérêt, on a le tableau tous les ans, mais c'est une délibération en plus et du travail en plus pour l'administration, mais c'est la France.

Madame Sandrine LALANNE : OK, merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions, remarques ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, Jean-Antoine GALLEGRO.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'information du Comité social territorial du 3 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 6 mars 2025,

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondant aux nouveaux entrants conformément à la demande de la trésorerie,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE la création des emplois suivants :

Emplois permanents

Filière administrative :

- 1 emploi de directeur des ressources humaines : attaché principal ou attaché, temps complet, L332-14, niveau 6, grille des attachés

- 1 emploi de responsable administratif à la police municipale : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints administratifs ou adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 emploi de gestionnaire administratif au sein du pôle administratif des services techniques : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints administratifs ou adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

#### Filière technique :

- 1 emploi de chargé de mission au sein de la Direction des services techniques : ingénieur principal, ingénieur, temps complet, L332-14, niveau 6, grille des ingénieurs principaux et des ingénieurs
- 1 emploi de responsable patrimoine bâti : ingénieur principal, ingénieur, temps complet, L332-14, niveau 6, grille des ingénieurs principaux et des ingénieurs
- 1 emploi d'agent de surveillance de la voie publique : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique
- 2 emplois d'agent d'entretien : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique

#### Filière animation :

- 1 emploi d'animateur jeunesse : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des adjoints d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Filière médico-sociale :

- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, agent social, temps complet, niveau 4, L332-14, grille des auxiliaires de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, agent social

#### Filière police municipale :

- 8 emplois d'agent de police municipale : gardien brigadier ou brigadier-chef principal, temps complet, L332-14, niveau 3, grille des gardiens brigadiers ou brigadier-chef principaux

#### Emplois non permanents

- 10 emplois d'animateurs périscolaires : taux horaire, temps non complet,
- 10 emplois de vacataires jeunesse et sports : taux horaire, temps non complet
- 5 emplois d'accroissement temporaire d'activité en fonction des besoins
- 1 emploi d'agent de médiathèque : adjoint du patrimoine, temps complet, 6 mois, L332-13, niveau 3, grille des adjoints du patrimoine

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2025 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

**ARTICLE 3 :** DIT que ces dispositions prennent effet dès que le présent acte est rendu exécutoire.

**2025DELIB0020 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉROGATION AU CONTINGENT DES 25 HEURES SUPPLÉMENTAIRES MENSUELLES ET AUTRES MESURES**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO Conseiller municipal

Les heures supplémentaires ne peuvent être réalisées dans la fonction publique territoriale que si une délibération a été prise pour les autoriser et prévoir les modalités de récupération ou de paiement.

Le contingent mensuel maximum est fixé à 25 heures, néanmoins, des circonstances exceptionnelles peuvent justifier le dépassement.

Ainsi certaines manifestations majeures organisées sur la commune peuvent entraîner un dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires fixé à 25 heures pour les agents municipaux qui y participent.

Par ailleurs, certaines circonstances exceptionnelles peuvent nécessiter une dérogation aux règles relatives aux garanties minimales en matière d'organisation du temps de travail lorsque l'objet du service public l'exige notamment en matière de protection des biens et des personnes.

Il est donc proposé de prendre une délibération permettant, de manière tout à fait exceptionnelle et dans des cas très spécifiques, de déroger aux règles de base.

**Discussions :**

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur les 17 000 heures supplémentaires pour 453 000 €. Pour moi, c'est un indice de carence managériale et je sais de quoi je parle. Je suis consterné de constater qu'au lieu de les réduire, on veut les augmenter.

J'ose espérer qu'il existe une gestion analytique des heures supplémentaires, avec tableau de bord à me communiquer, répondant à des questions simples du genre : *quels sont le ou les Services qui en consomment le plus ? Quels sont les collaborateurs qui en bénéficient systématiquement chaque mois ? En quelle quantité ? A-t-on interrogé ces derniers en leur demandant quelle prestation en moins, si nous réduisons ou supprimons les heures supplémentaires ?* Bien sûr, réponse par écrit.

Mais soyez honnête. Si les heures supplémentaires sont des salaires, il faut le dire et l'écrire à la Chambre Régionale des Comptes qui s'en inquiète, très précisément page 32 de son rapport où elle écrit : *des dérives illégales : complément de régime indemnitaire déguisé, un recrutement de directeur s'est fait en incluant l'octroi systématique de 25 heures supplémentaires à sa rémunération.* Bref, l'avocat dirait : *si délit, c'est tribunal et prison.* Nous reverrons cela à la délibération n° 6 qui n'a pas abordé ce sujet qui me porte peine. C'est un « non » appuyé, et je trouve très dangereuse cette dérive qui en dit long sur le manque de management.

Monsieur le Maire : Merci pour vos propos tout en nuance, comme à votre habitude. Monsieur POIGNANT pour commencer.

Monsieur Bruno POIGNANT : Comme je l'ai indiqué lors de la commission, les heures supplémentaires sont réalisées de deux façons différentes.

Déjà au sein des Services. Il y a l'activité normale de l'agent au sein de son Service, et quand il y a des contraintes de délais à respecter ou un agent absent, il faut bien que ceux qui restent absorbent le surplus de travail ponctuel contre des heures supplémentaires. C'est la première partie.

On a une deuxième activité qui est exceptionnelle. Quand il y a des animations telles la brocante, si les agents font déjà des heures supplémentaires dans leur activité régulière, récurrente, ils ne pourraient pas travailler pour ces activités exceptionnelles.

Si on veut trouver un certain nombre d'agents volontaires pour faire la brocante, Marne en Vogue, les animations ou situations exceptionnelles, comme un débordement de la Marne, il ne faudrait pas que quand on a besoin d'eux, on nous dise : « non, je m'arrête là, parce que la loi m'empêche de faire la 26<sup>ème</sup> heure. Si je ne suis pas payé, je ne le fais pas et je reste chez moi. » On sera bien content de retrouver nos agents à ce moment-là. Ce n'est pas exceptionnel pour passer à 35, 40, 50 heures, c'est une activité qui est ponctuelle, qui se rajoute à une activité récurrente au sein des Services.

Des fois, l'heure supplémentaire est aussi rentable, cela nous évite d'embaucher trois personnes pour en avoir deux avec les congés, mais il vaut mieux en avoir deux et quelques heures supplémentaires de temps en temps pour assurer la continuité du Service Public.

Monsieur le Maire : Pour préciser le propos, il est évident que si ce n'est plus du ponctuel, cela pose question. Mais la liste qui vous est dressée est par définition du ponctuel. On ne va pas engager un agent chargé à temps plein pour qu'il n'intervienne qu'une seule fois sur la brocante une fois par an. Évidemment, ce sont nos agents municipaux qui vont faire une fois par an des heures supplémentaires pour la brocante. La liste ici est dressée en toute transparence et précise les événements qui nécessitent de faire des heures supplémentaires de façon exceptionnelle, mais cette possibilité de déroger au contingent mensuel de 25 heures est cadrée par une délibération elle-même cadrée par le contrôle de légalité. Ensuite, pour le reste, chacune des heures supplémentaires est faite à la demande du chef de Service et du responsable. Ce n'est pas l'agent qui se lève un matin et se dit : « je vais réaliser des heures supplémentaires », c'est le chef de Service qui regarde son plan de charge, qui l'optimise, et lorsqu'il constate qu'il faut plus d'heures pour atteindre les objectifs, ou les événements lors de fêtes et animations, ou la Police Municipale pour les rotations, alors il réclame des heures supplémentaires à ces agents. Mais évidemment, tout cela ne se fait pas sans cadre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Une opposition. Abstention ? Je vous remercie.

Délibération suivante, je vous la présente, cela concerne le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la C.R.C.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2018 portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2024 portant modification de l'accord-cadre relatif au temps de travail,

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent être réalisées dans la fonction publique territoriale que si une délibération a été prise pour les autoriser et prévoir les modalités de récupération ou de paiement.

Considérant que le contingent mensuel maximum est fixé à 25 heures, néanmoins, des circonstances exceptionnelles peuvent justifier le dépassement.

Considérant que lorsque les manifestations exceptionnelles le justifient, un dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires fixé à 25 heures peut être autorisé par délibération,

Considérant que certaines manifestations organisées sur la Ville nécessitent un surcroît de travail exceptionnel pour les agents municipaux,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD).

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La liste des manifestations dites « exceptionnelles » 2025 organisées sur la Commune de Bry-sur-Marne susceptibles d'ouvrir droit au paiement d'heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel fixé à 25 heures est arrêtée ainsi qu'il suit :

23 et 24/05	Cinéma à la belle étoile
21 et 22/06	Marne en Vogue et Bal de l'été
13/07	Feu d'artifice
06/09	Forum des associations
21/09	Brocante
12 au 14/12	Marché de Noël

**ARTICLE 2** : Le dépassement du contingent mensuel pourra également être autorisé en cas de circonstances exceptionnelles telles que des épisodes météorologiques nécessitant une intervention préventive ou curative des services municipaux (chute de neige, verglas, tempête...). Il pourra également être dérogé aux règles relatives aux garanties minimales en matière d'organisation du temps de travail, conformément à l'accord-cadre relatif au temps de travail dans les cas et conditions suivantes :

- Lorsque l'objet du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens (art 3 II du décret 2000-815 du 25 août 2000 et art 3 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001).
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel.

**ARTICLE 3** : DIT que ces dispositions prennent effet dès que le présent acte est rendu exécutoire.

**2025DELIB0021 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE (ARTICLE L. 243-9 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES)**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Référence – Article L.243-9 du Code des juridictions financières :

*« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 « .*

Le présent rapport présentant les actions mises en œuvre suite aux observations et recommandations définitives de la Chambre Régionale présenté ce jour au conseil municipal dans l'année suivant la communication du rapport répond à cette obligation dans la mesure où le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du jeudi 7 mars 2024.

## ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CRC AU TITRE DU RAPPORT RELATIF AU CONTROLE ET A LA GESTION DES COMPTES DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE POUR LES ANNEES 2017 ET SUIVANTES

### **Recommandation de régularité N° 1 : Quantifier la valeur des mises à disposition aux associations**

#### 1. Diagnostic des pratiques et analyse des mises à disposition :

Dans un premier temps, un retour d'expérience a été engagé avec les communes voisines afin de dresser un état des lieux des pratiques en matière de valorisation des avantages en nature accordés aux associations.

La réflexion a été prioritairement engagée en ce qui concerne la mise à disposition de locaux communaux qui concerne l'essentiel des mises à disposition. À partir des conventions existantes, un tableau récapitulatif a été élaboré, listant toutes les associations concernées ainsi que le nombre total d'heures d'occupation par salle.

Cette analyse a permis d'identifier des associations bénéficiant de manière pérenne et exclusive de locaux municipaux, cette valorisation pouvant entraîner le dépassement du plafond de 23 000 € qui implique la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. En 2025, pour les associations concernées, les conventions annuelles sont donc modifiées afin de détailler et de valoriser les moyens et équipements mis à disposition.

#### 2. Liste des associations concernées et valorisations estimées

Afin de débiter la mise en œuvre de la valorisation des locaux, il a été décidé, dans un premier temps, de ne prendre en compte que les mises à disposition de locaux pérennes tout au long de l'année et d'exclure les mises à dispositions ponctuelles, ces valorisations éventuelles nécessitant un travail extrêmement important sur des bases pas toujours simples à définir.

La valorisation des locaux sera réalisée de la manière suivante : la base de calcul retenue correspondant à la superficie des locaux mis à disposition x prix moyen au m<sup>2</sup> (110 € HT). Ce montant correspond au tarif relatif aux locaux d'activités communément pratiqué sur le secteur (source : service de développement économique du Territoire Paris Est Marne et Bois).

À noter également que les terrains sportifs des associations suivantes : le Football Club de Bry et le Sporting Club Athlétique, ne sont pas pris en compte dans les montants présentés ci-dessous. En effet, ces terrains sont également accessibles pour d'autres usages, tels que le sport scolaire, ou encore ouverts à la pratique sportive personnelle des habitants de Bry-sur-Marne, sous certaines conditions d'utilisation. Sur cette base, voici les montants estimés pour les associations concernées :

- Le Football Club de Bry :

- Bureau attribué au FC Bry (13,13 m<sup>2</sup>) : 1 445 € HT annuel
- Local éducateur FC Bry (27,05 m<sup>2</sup>) : 2 975 HT annuel
- Local infirmerie FC Bry (17,75 m<sup>2</sup>) : 1 952,5 HT annuel
- Soit une somme à valoriser de : **6 312,5 € HT** annuel

- Le Sporting Club Athlétique de Bry

- Bureau attribué au SCAB (13,83 m<sup>2</sup>) : 1 521 € HT annuel
- Local stockage Athlétisme (20,40 m<sup>2</sup>) : 2 244 € HT annuel
- Soit une somme à valoriser de : **3 765 € HT** annuel

- Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Bry-sur-Marne

- Bureau : Somme à valoriser (55 m<sup>2</sup>) : **6 050 € HT** annuel

- Tennis Club de Bry
- Club-house, vestiaires, bulles...
- Somme à valoriser (360 m<sup>2</sup>) : **39 600 € HT** annuel

Par ailleurs, plusieurs associations subventionnées par le Centre Communal d'Action Sociale, ont également des locaux mis à disposition de manière pérenne :

- Les associations : Bry services famille et le Rayon de soleil bryard se partagent le Château Lorenz.
- Bry services famille (2<sup>e</sup> étage) – Bureaux : somme à valoriser (121 m<sup>2</sup>) : 13 310 € HT annuel
- Le Rayon de soleil Bryard (une partie rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage) Bureaux et salles d'activités, somme à valoriser (369 m<sup>2</sup>) : 40 590 € HT annuel

- APCE94 :
- Bureau : Somme à valoriser (16 m<sup>2</sup>) : **1 760 € HT** annuel

- La Croix rouge
- Bureau et stockage : Somme à valoriser (90 m<sup>2</sup>) : **9 900 € HT** annuel

- La Colibry
- Bureau, stockage, accueil public : Somme à valoriser (90 m<sup>2</sup>) : **9 900 € HT** annuel

### 3. Associations bénéficiant de créneaux pour la mise à disposition de cars municipaux

Certaines associations se voient accorder des créneaux de cars municipaux à titre exceptionnel. Le coût de cette mise à disposition sera évalué en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le marché du transport collectif. Les associations concernées sont notamment :

- Évasion Bryarde
- Certaines associations sportives
- Le Rayon de Soleil Bryard (RSB)
- Les Scouts de France
- Le Colibry

### 4. Difficultés rencontrées dans la valorisation des coûts

Plusieurs obstacles ont été rencontrés dans la détermination précise des coûts liés aux mises à disposition dans la mesure où la collectivité ne dispose pas pour le moment d'outils et/ou des moyens humains adaptés permettant de mesurer certains coûts, comme par exemple :

- la détermination globale du coût de mise à disposition des cars municipaux
- l'évaluation fine de la valeur locative des biens mis à disposition
- le calcul précis des coûts réels de gestion des fluides pour chaque salle
- le manque d'outils ou d'indicateurs précis pour estimer certains coûts de fonctionnement
- la valorisation au prorata du temps d'utilisation de l'ensemble des équipements publics qui bénéficient aux associations.

### 5. Actions prévues pour remédier à ces difficultés

Un contrôleur de gestion a été recruté par la Ville au 15 janvier 2025. Cette création de poste devrait permettre d'affiner le calcul des coûts de fonctionnement par salle et d'assurer une valorisation plus précise.

De plus, la Ville s'est dotée d'un outil « Manty décision » qui centralise, analyse et présente la data venant des logiciels métiers pour permettre de bénéficier d'informations précises permettant ainsi à la Ville d'être plus efficiente et transparente.

## 6. Communication en direction des associations

Dans l'état actuel, il serait prématuré et potentiellement préjudiciable de transmettre aux associations des informations imprécises sur la valorisation de leurs avantages en nature. Une telle communication pourrait impacter leurs bilans financiers ou le calcul de leurs subventions pour l'année N+1.

## 7. Conclusion

Les travaux engagés constituent une première étape vers une gestion plus transparente et équitable des ressources municipales attribuées aux associations et tout ce qui sera raisonnablement possible sera mis en œuvre à l'avenir pour mettre en place des solutions pérennes et apporter davantage de visibilité sur ce sujet.

**Il est précisé qu'à ce stade et pour 2025, seules les valorisations des locaux mis à disposition de manière pérenne seront intégrées dans les conventions à intervenir (Associations subventionnées par la Ville et par, par extension, par le C.C.A.S.).**

### **Recommandation de régularité N° 2 : Produire le rapport social unique**

Le Rapport Social Unique (RSU) 2023 a été réalisé.  
 Il a été présenté en Comité Social Territorial (CST) le 16 septembre 2024.  
 Il a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal du 7 octobre 2024.  
 Il a été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) avant la date limite du 31/10/2024.  
 Il a fait l'objet d'une publicité par le biais d'une mise en ligne sur le site internet de la ville de Bry-sur-Marne dans les deux mois suivant le CST.

### **Recommandation de la régularité N° 3 : Mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail**

L'organisation interne de la collectivité assure un suivi rigoureux, par la hiérarchie, de l'organisation et du contrôle du temps de travail des agents.  
 Pour autant, les enjeux légaux, stratégiques et opérationnels doivent être pris en compte.

*Présentation de la réflexion et des démarches engagées suite à la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes :*

#### 1/La situation actuelle à Bry-sur-Marne :

La collectivité est passée aux 1 607 heures conformément à la réglementation.  
 Une délibération a arrêté l'accord-cadre en matière de temps de travail en 2021, puis l'ensemble des protocoles de service ont été présentés en 2022 devant le comité social territorial (CST) afin de déterminer les horaires applicables pour chaque service.

Concrètement, les responsables de service contrôlent directement ou à l'aide de cadres intermédiaires, le respect des horaires de travail par les agents de leur service.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, celles-ci sont réalisées à la demande du chef de service. Les agents concernés établissent une feuille d'heures supplémentaires chaque mois et cette feuille est visée par le responsable de service et le directeur. Ces feuilles sont ensuite transmises à la direction des ressources humaines qui procède à leur traitement en mettant en paiement les heures supplémentaires à payer et en alimentant les compteurs individuels pour les heures supplémentaires à récupérer.

Ce système, même s'il peut être perfectible, fonctionne et permet de vérifier le temps de travail réalisé.

## 2/Les démarches réalisées pour une gestion automatisée du temps de travail :

Suite aux recommandations formulées, 3 sociétés ont été contactées fin septembre 2024 afin de pouvoir bénéficier d'une présentation de leur solution de gestion automatisée du temps de travail et obtenir des devis afin de bénéficier d'une présentation de leurs solutions, et de devis prenant en compte, dans un premier temps, la mise en place de leurs solutions pour des services tests, notamment lorsque leurs agents sont souvent amenés à être à l'extérieur (police municipale 33 agents et centre technique municipal 28 agents par exemple), puis, en fonction des résultats de l'expérimentation, à l'échelle de la collectivité dans son ensemble (450 agents max).

Les trois sociétés qui ont été contactées sont Kelio, Horoquartz et Octime.

À l'issue des rencontres avec ces sociétés, elles ont indiqué que le devis concernerait le déploiement sur l'ensemble de la collectivité, car le nombre d'agents concernés n'a pas d'incidence sur le travail à réaliser en termes de préparation, paramétrage initial et formation. La mise en place d'un tel dispositif implique différentes réflexions.

Tout d'abord, il est nécessaire de prendre en considération le fait qu'il s'agit de mener un projet à l'échelle de la collectivité ce qui engendre une réflexion sur la totalité de la problématique concernant la gestion du temps de travail : pointage choisi, flexibilité offerte aux agents, gestion des heures supplémentaires...

Par ailleurs, la mise en place d'un système de gestion automatisée du temps de travail demande un temps important de paramétrage et déploiement de la solution qui ne pourra être inférieure à 6 mois et qui mobilisera beaucoup d'énergie.

Budgétairement enfin, cette recommandation n'est pas neutre en cela qu'elle demande un investissement de départ important. En effet, les devis communiqués s'échelonnent de 26 000 € HT à 96 300 € HT auquel s'ajoutent annuellement des coûts de maintenance et d'évolutions de la solution.

Un tel déploiement représente donc un budget conséquent dans un contexte budgétaire déjà compliqué pour la Commune de Bry-sur-Marne.

Afin de mieux mesurer le bilan coûts/avantages d'un tel système et afin de déterminer s'il est opportun de l'engager, les services se sont rapprochés de certains de leurs homologues au sein de collectivités du Territoire Paris Est Marne et Bois.

Il en ressort notamment que certaines de celles qui avaient mis en place un système automatisé de gestion du temps de travail avaient finalement arrêté de l'utiliser, car jugé extrêmement complexe à gérer et demandant bien trop d'interventions chronophages par rapport au service rendu.

Si la collectivité devait malgré tout décider d'initier un tel projet, un chef de projet sera en charge du suivi du déploiement et du respect du calendrier jusqu'à la livraison de la solution.

À ce jour, la décision de déployer un système de contrôle automatisé du temps de travail n'a pas été prise compte tenu du coût de déploiement de cette solution, du temps de préparation et de mise en œuvre qu'elle demanderait et de la nécessaire concertation à envisager avec les représentants du personnel.

Enfin, il est à noter également que suite au départ en retraite du directeur général des services à la fin de l'année 2024 et la nomination de sa remplaçante, un changement de l'organigramme a été opéré au 1er janvier 2025.

À ce stade, il est important de laisser le temps aux nouveaux membres de la direction de prendre leurs marques avant de se lancer dans un projet d'une telle ampleur.

**Recommandation de la régularité N° 4 : Enrichir le rapport d'orientation budgétaire des données liées aux ressources humaines et aux engagements pluriannuels**

Cette recommandation a été prise en compte dès le budget 2024.

En effet, dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, les orientations en matière de programmation pluriannuelle des investissements ont été clairement affichées. Elles seront éventuellement mises à jour pour 2025 en attendant le vote effectif du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) en début du prochain mandat 2026/2032). Les données liées aux ressources humaines ont également été complétées avec les éléments suivants : traitement indiciaire et régime indemnitaire.

**Recommandation de régularité N° 5 : Compléter les annexes du compte financier unique**

Cette recommandation a été prise en compte.

En effet, les annexes obligatoires du CFU 2023 ont été soigneusement complétées suivant les pistes d'amélioration évoquées par la Chambre régionale des comptes : les annexes relatives à la dette garantie sont à jour (la liste des emprunts garantis est à jour et le ratio d'endettement est correctement calculé) ainsi que l'annexe présentant l'état du personnel (bien renseignée en équivalent temps plein ETPT).

Cependant un problème persiste au niveau de l'intégration de l'annexe B.10 dans totem : les données saisies relatives aux organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (DSP, détention d'une part de capital et subvention supérieure à 75 000 €) ne s'affichent pas.

Nous espérons que le problème a été résolu dans la nouvelle version de totem pour le CFU 2024.

Il nous reste aussi à renseigner les prestations en nature pour les associations dans l'annexe B8.1.1 : ce sera fait partiellement pour le CFU 2024 et le plus complètement possible au cours des exercices suivants.

**Recommandation de performance N° 1 : Sécuriser les procédures d'achat public sur le logiciel de la commune pour effectuer un meilleur contrôle des achats effectués sans renseignement de la nomenclature d'achat et des dépassements potentiels des familles d'achat direct**

La nomenclature des achats est systématiquement renseignée pour tous les achats qui s'effectuent hors marché (dans le cas contraire, le service comptabilité invalide le bon de commande), sauf dans le cas où certains services, exceptionnellement, obtiennent l'accord écrit de la direction générale pour pouvoir passer des dépenses hors nomenclature quand celle-ci est épuisée. Dans ce cas, le service des finances ne bloque pas ces dépenses. Il y a aussi certaines dépenses comme les acquisitions d'œuvres d'art qui se font hors nomenclature. Cela explique sans doute les quelques dépassements irréguliers des seuils sur des familles homogènes d'achats constatés par la Chambre régionale des comptes.

À noter aussi que la nomenclature utilisée actuellement par la collectivité a été créée il y a plus de 20 ans, qu'elle n'a pas été révisée et qu'elle est en partie obsolète. Une démarche de révision est envisagée pour une mise en œuvre en 2026.

Enfin, la Ville, en lien avec la Comptable Publique, va mettre en place dès que possible le protocole d'échange standard (PES) pour les marchés publics.

**Recommandation de performance N° 2 : Renforcer le contrôle régulier des régies, distinct de celui du comptable**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes indique que : « Depuis 2021, la création et la gestion des régies ont été décentralisées aux services concernés, la direction des finances n'en assurant pas le suivi » mais cette allégation est sans fondement. Depuis octobre 2022, une adjointe à la directrice des finances a été recrutée avec notamment pour mission principale de suivre et de mettre de l'ordre dans la gestion des régies de la commune. Sur la période précédente, le contrôle interne des régies était en effet moins structuré.

Depuis 2022, par exemple, que nous avons procédé à la rationalisation du nombre de régies de la commune et du C.C.A.S. en 2024 en lien avec le trésor public.

En effet, la commune disposait de huit régies d'avances, six régies de recettes, une régie mixte ainsi que quatre régies pour le C.C.A.S. (trois régies d'avances et une régie de recettes). Il ne reste que deux régies au C.C.A.S. (une régie d'avance et une régie de recette), trois régies de recettes et une régie dépense unique sur le budget ville et enfin une régie mixte sur le budget annexe théâtre

### **Recommandation de performance N° 3 : Sécuriser les modifications concernant la base des tiers**

Cette recommandation est tout à fait pertinente, mais malheureusement, il est impossible, dans notre logiciel de gestion financière et comptable (CIRIL) d'introduire des niveaux de validation concernant la modification d'un tiers comme nous l'a indiqué par courriel l'éditeur de logiciel. Le workflow tiers sert uniquement lors de la création d'un tiers, et non pour valider une modification. Seul le service comptabilité a la main pour créer et modifier des tiers, car ces options ont été bloquées pour les autres utilisateurs. Une procédure interne au service financier est en cours d'élaboration pour sécuriser totalement les modifications concernant la base des tiers.

### **Recommandation de la performance N° 4 : Mettre en place des outils de pilotage pluriannuel des investissements**

Dès l'année 2025, un Plan Pluriannuel d'investissement sera joint au projet de budget primitif pour permettre aux élus d'avoir un regard sur les investissements prévus pour les cinq prochaines années.

Dans un second temps, les investissements pluriannuels pourront être votés en AP/CP ((autorisation de programme/crédit de paiement).

### **Discussions :**

Monsieur le Maire : Comme vous le savez, la loi impose après un contrôle C.R.C., un an plus tard, de rendre compte des actions prises par la Ville pour répondre aux remarques de la C.R.C. La première recommandation de régularité concernait le fait de quantifier la valeur des mises à disposition au profit des associations. On en avait beaucoup débattu, même avant que la C.R.C. nous le dise, et finalement cette dernière nous le demande. Nous avons amorcé un travail qui est fastidieux et long pour les Services. Nous avons regardé l'ensemble des associations qui accèdent à des locaux communaux, de façon pérenne ou provisoire, et à partir des conventions qui existent entre ces associations et la commune, nous avons élaboré un tableau qui récapitule l'ensemble de ces valeurs en nature. Nous avons aussi listé toutes les associations concernées ainsi que le nombre total d'heures d'occupation. L'analyse nous permet d'abord de regarder, celles qui ont accès à un local de façon pérenne et exclusive. Cette valorisation peut très souvent entraîner un dépassement du seuil de 23 000 €, qui est le fameux seuil qui impose de passer une convention pour une Ville avec l'association concernée. En 2025, les conventions annuelles les concernant sont donc modifiées sur cette base, pour détailler et valoriser les moyens et équipements mis à disposition. Et dans le rapport que vous avez sous les yeux, figurent la liste et les montants de ces valorisations de mise à disposition des moyens. Vous avez le détail. Je ne vais pas tout lire ce soir. Ensuite, nous avons été au bout de l'exercice avec la mise à disposition de cars, parce qu'il n'y a pas que les bâtiments publics, mais aussi le reste dont les cars municipaux avec cinq associations qui y ont accès.

Nous mettons aussi en avant la difficulté pour les Services de valoriser ces coûts, parce que la détermination globale du coût de mise à disposition des cars municipaux est complexe. De la même manière, l'évaluation fine de la valeur locative des biens mis à disposition n'est pas le plus évident. Et il faut précisément calculer le coût des fluides, tels que le chauffage, l'électricité et l'eau. Nous avons un nombre d'outils ou d'indicateurs précis pour estimer l'ensemble des coûts de fonctionnement, ainsi qu'une difficulté avec la valorisation au prorata du temps d'utilisation de l'ensemble des équipements. C'est facile lorsqu'une association utilise de façon pérenne et exclusive, mais lorsqu'il s'agit de deux heures par semaine dans un gymnase qui fait plusieurs milliers ou centaines de mètres carrés, vous voyez bien que l'on est dans une complexité. Mais il faut le faire donc nous le faisons.

C'est le point 5, le 15 janvier dernier, nous avons recruté un contrôleur de gestion précisément, Monsieur RENAULT, vous l'aviez cité, c'était un projet que nous avons de longue date avec Bruno POIGNANT, et c'est désormais chose faite. C'est donc un contrôleur de gestion qui va, mais pas que, travailler sur cet enjeu-là, afin de calculer les coûts de fonctionnement par salle et assurer une bonne valorisation de tout cela.

En parallèle, on s'est doté d'un outil qui s'appelle l'outil *Manty Decision*, qui centralise, analyse et présente la data qui vient des logiciels métiers, pour permettre de bénéficier d'informations précises sur l'ensemble de ces valorisations.

En conclusion, nous allons commencer le travail de qualification de la valeur des mises à disposition aux associations avec l'ensemble de ces dernières qui utilisent les locaux à usage exclusif et pérenne, et celles qui ont usage de cars municipaux. La prochaine étape pour l'année prochaine sera de faire le travail pour l'ensemble des associations, même quand elles ne viennent que deux heures par semaine, parce qu'il faut aussi valoriser cela. On a commencé par le plus gros, celles qui coûtent le plus d'argent à la Ville, cela nous paraissait important dans ce sens.

Ensuite, nous avons une recommandation de régularité sur le Rapport Social Unique qui est une obligation légale, il faut le produire. C'est désormais chose faite. Cela avait déjà été fait, puis il y a eu un creux dans la gestion à cause de sous-effectifs en 2023 et nous recommençons. Il est donc bien présenté.

La régularité n°3 en recommandation consistait à mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail. On rebondit sur le sujet précédent sur les heures supplémentaires. Aujourd'hui, je vous rappelle et je le redis, que ce sont les responsables de Services qui gèrent les heures supplémentaires, qui les réclament à leurs agents, et elles sont 100 % réalisées sur demande du chef à Bry-sur-Marne et non pas l'inverse. Ce qui change radicalement le regard que l'on peut porter sur cet enjeu-là. Nous avons quand même joué le jeu d'aller voir comment on pouvait faire pour automatiser cette gestion en faisant un devis, puisque la loi nous y oblige, avec trois sociétés différentes : KELIO, HOROQUARTZ et OCTIME. C'est un projet d'ampleur, sur une collectivité qui a 450 fiches de paie, donc 450 agents et avec des multi sites, c'est relativement simple avec un seul bâtiment, on met une badgeuse à l'entrée et c'est terminé, mais là, on a les crèches, les écoles, les agents qui sont sur la voirie en permanence, il y a donc une complexité de gestion. On va aller au bout de l'aventure avec la nouvelle direction générale puisque nous avons changé en cours de route, et c'est un projet ambitieux que nous portons. C'est inscrit dans le rapport parce que l'on se compare un peu, on a appelé nos homologues de l'E.P.T. Comme nous, certains ne l'ont jamais fait, d'autres l'ont fait et le maintiennent parce qu'ils sont satisfaits, et des homologues membres de l'E.P.T., de l'intercommunalité, ont mis en place des badgeuses pendant un, deux et trois ans et ont arrêté en bout de course. Parce qu'on le sait bien, il y a un effet pervers. Cela peut être un contrôle très simple, comme du grand n'importe quoi avec une badgeuse qui badge et la personne n'est plus sur site. En réalité, la gestion automatisée, les retours que nous avons et du bon sens que l'on peut en faire dans l'analyse, ne nécessitera jamais que du contrôle humain pour s'assurer du travail effectif. On revient à peu près au système d'aujourd'hui, c'est-à-dire le responsable de Service responsable du travail de ses agents.

Enfin, et c'est un projet 2025-2026 qui va être mené par la direction, avec des sites pilotes, la Police Municipale par exemple, pourquoi pas ? Ce peut être un site intéressant à mettre en œuvre, mais avec une dérive potentielle. Parce que l'on se dit : « Pourquoi la CRC a cité la P.M. et qu'il n'y a pas de transmission au Parquet sur ces enjeux-là ? » C'est que l'ensemble des villes de France sont concernées par ce sujet. Vous avez une sorte de Mercato et de, excusez-moi l'expression, mais de course à l'échalote entre les villes, au mieux disant. Un agent de P.M. vient à Bry-sur-Marne, je dis strictement n'importe quoi puisque je n'ai pas de chiffres, va être payé 3 000 € par mois, et s'il voit qu'une ville à côté est à 3 150, il va y aller. Mais six mois plus tard, et je vous assure que c'est vrai, il voit que c'est 3 300 € ailleurs, il va y aller. On a des entrées et sorties en permanence, ils vont dans les villes avoisinantes et inversement. On a eu une vague de départs sur la base de l'argent il y a six mois, un an, courant de l'année dernière. Je viens d'apprendre que pour la moitié d'entre eux, ils sont déjà en train de partir du poste où ils sont arrivés il y a moins de six mois. Pourquoi la C.R.C. ne dit rien ? En réalité, c'est le cadre légal qui ne va pas avec la P.M. Ce sont des gens qui ont besoin de travailler, ils sont sur le terrain, et le cadre légal des 35 heures est complètement obsolète pour la Police Municipale, que l'on veut avoir 7j/7 et 24h/24. Il y a un système à revoir et on sait bien que l'ensemble des mairies fonctionne de la même manière.

Et je peux vous assurer que les collectivités publiques vont beaucoup plus loin, mais Rodolphe CAMBRESY pourrait développer bien mieux que moi ce sujet-là, parce qu'il le connaît intimement. Cela est de notoriété publique. Certaines collectivités sortent complètement du cadre légal avec des avantages qui ne sont pas du tout prévus par la loi.

Mais là encore, personne ne dit rien parce qu'une réflexion est menée au niveau national par des remontées terrain des maires qui expliquent ce que je suis en train de vous dire. On peine à recruter parce qu'il y a cette problématique de rémunération. Certaines Villes s'affranchissent du droit et paient bien mieux que nous leurs agents. Cette réflexion au niveau national est menée non pas pour que les règles changent dans notre pratique, mais pour que la loi permette de payer au juste prix les agents de Police Municipale.

Je referme la parenthèse, mais on se disait que peut-être pour un premier site, pourquoi pas le poste de P.M. avec une badgeuse et un contrôle très fin de ce qui sera fait ensuite.

Nous avons ensuite la recommandation n° 4 qui concerne le Rapport d'Orientations Budgétaires, R.O.B., à compléter avec les données des Ressources Humaines et les engagements pluriannuels. Cela a été fait dès cette année ; c'est donc une recommandation d'ores et déjà remplie.

La recommandation n° 5, c'était pour compléter les annexes du C.F.U. et c'est désormais chose faite.

La recommandation de performance n° 1 : sécuriser les procédures d'achats qui concerne la nomenclature est compliquée. On le dit en toute transparence, celle qui existe à Bry-sur-Marne est vieille de 20 ans et présente un enjeu puisqu'en partie obsolète. On engage donc une démarche de révision en 2026 de la nomenclature. Et en lien avec la comptable publique, nous mettons dès que possible en place le fameux P.E.S., le Protocole d'Échange Standard pour les marchés publics. Nous allons donc vers plus de performance en la matière.

Recommandation de performance n° 2. Il s'agissait de renforcer le contrôle régulier des régies distinctement de celui de la comptable. Depuis 2021, la création et gestion des régies ont été décentralisées par Service, aux Services concernés, et la direction des Finances n'en assure pas le suivi. Depuis octobre 2022, une adjointe à la directrice des Finances a été recrutée avec justement et précisément, la mission principale de suivre et de mettre en ordre la gestion des régies de la Commune. Puisque le contrôle de la C.R.C. portait sur les exercices 2017 à 2023, les magistrats ont eu raison de dire que ce n'était pas bon, mais depuis octobre 2022 le sujet était réglé. Ce que l'on a rappelé à la C.R.C. et qui est donc un sujet clos.

La recommandation n° 3 concerne la sécurisation des modifications concernant la base tiers. J'imagine que vous avez tous lu le rapport, nous avons une procédure interne au Service financier qui est en cours d'élaboration pour sécuriser totalement les modifications concernant ces bases des tiers.

Enfin, la recommandation de performance n° 4 consistait à mettre en place les outils de pilotage pluriannuels de l'investissement. Vous avez remarqué que dans le R.O.B., nous avons présenté la dernière fois un tableau qui n'avait jamais été fait jusqu'alors permettait de projeter les investissements jusqu'en 2032. En sachant que par moments, nous aurons à réorienter nos projets en fonction des deniers publics, des priorités et urgences. Mais au moins, on a joué le jeu et nous le faisons. L'étape ultime de ce type de gestion appelée A.P.C.P. est celle où le Conseil Municipal approuve un P.P.I., Plan Pluriannuel d'Investissement, ainsi que des projets. Lorsque l'on veut réorienter ces derniers dans ce Plan, on repasse en Conseil Municipal pour voter. Tout cela est très lourd, mais se fait dans certaines communes importantes, au contraire de la nôtre, mais pourquoi ne pas aller vers cette performance ? En tout cas, c'est une régularité de performance de la C.R.C.

Voilà le rapport que nous avons transmis à la C.R.C. qui était évidemment synthétisé, parce que je ne vais pas tout vous lire ce soir, un an après la fin de leur contrôle 2017-2023. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Monsieur RENAULT puis Madame LALANNE.

Monsieur Étienne RENAULT : D'abord merci, Monsieur le Maire, de nous faire le compte rendu de cet excellent rapport de la C.R.C. qui, à mon avis, devrait permettre à l'ensemble du management de suivre le cap.

Et d'abord, je fais une parenthèse pour la Police Municipale. C'est sûr que si l'on peut trouver mieux ailleurs, c'est parfait. Aujourd'hui, on recherche des toubibs, et même quand on leur offre couverts et maison, ils ne viennent pas.

Donc, bravo pour la Police Municipale si elle peut trouver ailleurs ce qu'elle ne trouve pas ici à Bry-sur-Marne. Peut-être qu'il faudra sélectionner les meilleurs en les payant plus, et les payer super plus. Et l'on s'aperçoit que quand on est payé super plus, on n'a pas besoin de pointer.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, j'interviens juste là, car vous n'avez pas compris le sens de mon propos, c'est que la loi empêche de payer plus. Vous avez remis en cause le fait de payer en dehors du cadre légal. Là, vous demandez de faire l'exact inverse. La loi empêche de payer plus les agents de Police Municipale. Et ce que j'étais en train d'essayer d'expliquer de façon pudique, pour ne pas mettre en cause mes homologues, c'est que vous en avez qui s'affranchissent totalement de ce cadre légal, qui font ce que vous êtes en train de demander et que je comprends, parce que c'est la réalité du terrain, pour attirer à eux les agents. La réalité, c'est que je ne le fais pas pour ne pas être mis en cause demain et que mes agents doivent rembourser l'intégralité des trop-perçus. C'est au cadre légal d'évoluer et selon moi, ce n'est pas aux Villes de s'affranchir de celui-ci aujourd'hui. Je suis Maire, donc Républicain, et je respecte le cadre légal. Mais pour être parfaitement clair et intelligible, la loi empêche, empêche le Maire que je suis, de payer plus mes agents. Sinon, ce serait déjà fait. Vous connaissez ma politique en matière de sécurité, il est hors de question de perdre des agents.

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai bien compris, j'ai bien capté ce que vous avez dit, j'ai bien regardé hier l'émission sur les difficultés des maires, et je regarde régulièrement ce que nous dit Robert MÉNARD qui aménage un certain nombre de législations. Mais on laisse tout cela entre parenthèses, et il y a manière et manière de s'attirer les meilleurs.

Je reprends la recommandation n° 1 et je m'interroge. Parce que sur le point 6, vous dites : « *dans l'état actuel, il serait prématuré, potentiellement préjudiciable, de transmettre aux associations des informations imprécises sur la valorisation de leurs avantages en nature. Une telle communication pourrait impacter leur bilan financier au calcul de leur subvention pour l'année N+1.* » On va le voir tout à l'heure, les subventions sont gentiment interprétées. Je me dis que non, la transparence, c'est sympa, et même si elle imparfaite, il faut dès maintenant dire à ces associations : « *Regardez, il y a une législation où vous bénéficiez d'installations. Cela a un prix. Vous bénéficiez également du transport du car, mais on verra cela plus tard* » et en attendant, je serai partisan de les informer au fur et à mesure et de les sensibiliser.

Une petite question : est-ce que pour le C.C.A.S. et le théâtre, on doit valoriser l'utilisation des bâtiments et des choses comme ça ?

Monsieur le Maire : Non, parce que la subvention de fonctionnement attribuée au théâtre relève des flux internes à la collectivité. Ce n'est pas une association extérieure.

Monsieur Étienne RENAULT : Pour la recommandation n° 3, toujours le même serpent de mer, je n'ai rien vu comme mesure concrète pour rendre plus perfectibles le contrôle et la vérification du temps de travail. J'avais posé une question, mais l'adjoint au Maire m'a fait une chanson, c'est de savoir s'il existe des tableaux de bord maintenant que l'on a un contrôleur de gestion sur quels Services, quelles personnes, et quelle réponse à la question si l'on supprimait les heures supplémentaires, est-ce que l'on aurait moins de fleurettes dans les bacs ou moins d'agents dans les rues ? J'attends et je renouvelle ma question. Il est dit ici dans le rapport : *cumul illégal*. Est-ce que les gens qui faisaient des choses illégales, on leur a fait les gros yeux ou pas ? *État justificatif non produit. Procédure déclarative*. Vous dites oui, c'est le chef, mais ce dernier a une équipe : « *Chef, j'ai eu 5 heures supplémentaires* », « *Tu es sûr ? Allez, je t'en mets quatre.* » Je ne suis pas très satisfait de voir et de comprendre que rien ne soit fait pour essayer qu'il y ait moins d'heures supplémentaires. Cela me désole.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, on pourra faire l'exercice complet, mais vous posez la question de savoir : *qu'est-ce que l'on a en moins si l'on supprime les heures supplémentaires ?* Typiquement, vous n'avez plus de P.M. Je ne peux pas vous dire mieux, vous n'avez plus de P.M. Après, c'est un choix.

Ensuite, la délibération précédente est quand même relativement claire. Nous venons de délibérer précisément parce que nous avons des événements ponctuels, mais réguliers, à savoir tous les ans, qui nécessitent d'être sur le terrain à 5 heures du matin.

Aucune fiche de poste, si ce n'est pour celles, et encore je ne suis même pas sûr, des agents d'entretien, ne prévoit une embauche à 5 heures du matin.

En l'occurrence, on fait en sorte d'avoir des agents qui viennent en plus de leur temps hebdomadaire de travail, effectuer des heures supplémentaires le matin et tard le soir parce qu'il faut gérer l'organisation de la brocante. Et s'il n'y a pas d'heures supplémentaires, il n'y a pas de brocante. Vous avez un certain nombre d'événements de ce type-là qui le justifient. Mais je viens de vous le dire, on va tester la mise en place d'un contrôle automatisé avec la P.M. ainsi que tous les sites où nous pourrions le faire de façon raisonnable, efficace et efficiente. Cependant, j'écoute aussi mes homologues qui me disent : « *Nous l'avons tenté, cela a été contre-productif. On a plus d'heures supplémentaires dû au rendement grâce ou à cause de ces badgeuses* ». Je veux vous dire que je n'ai pas de religion et pas de dogmatique. On va tenter. Si cela marche, on continue, si cela ne marche pas, on arrête, mais vous avez raison de dire qu'il faut au moins tenter. La question que vous posez est rhétorique. Si nous supprimons ces heures supplémentaires, nous perdrons du service. C'est évident, c'est du temps de travail travaillé et pas fictif. Madame LALANNE. Pardon, excusez-moi ! Et sur la question qui est posée, je suis tout à fait favorable à communiquer.

Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : Je voudrais revenir, un peu comme Monsieur RENAULT, sur la première et deuxième délibération. Je suis plutôt en phase avec la première et je voudrais discuter de la seconde n'étant pas trop d'accord. Sur la mise à disposition des locaux aux associations, je pense, Monsieur le Maire, qu'il va falloir avoir un peu de courage politique et je me mets donc sur ce sujet-là. Pour moi, l'idée de faire un retour d'expérience avec les villes voisines, ce n'est pas seulement de savoir comment elles ont valorisé et d'avoir un contrôleur de gestion. D'ailleurs, on n'a fait qu'une fois la valorisation. Ce n'est donc pas récurrent et prendre un prestataire aurait peut-être aidé. Le sujet est de savoir quel est l'impact sur leur subvention de fonctionnement ? C'est ce que j'aurais aimé savoir des villes voisines. Moi aussi, je pense que là, on voit les montants qui sont peut-être macros, mais quand il y aura une valorisation analytique un peu plus précise, on ne va pas réellement s'en éloigner. Ce sont des montants qui semblent à peu près corrects, je dois avouer, et c'est vrai que le travail a plutôt été bien fait. La question est la suivante : *comment va-t-on jouer sur les subventions de fonctionnement ?* Ensuite, le courage politique aurait été de dire aux associations que la Commune, et donc les Bryards, puisque c'est l'argent public, ne sont pas là pour subventionner à 100 %. On voit très bien ce qu'ils dégagent. On donne énormément dans les locaux et en subvention de fonctionnement et les tarifs d'adhésion sont très faibles. J'ai plutôt l'impression que c'est du service public. Il y a vraiment un sujet à engager avec ces dernières, je ne veux pas rentrer dans ces histoires de : *il faut avoir une volonté politique, on est en campagne électorale l'année prochaine*. Je pense que tout le monde va vouloir aller faire plaisir aux associations pour aller gagner des voix. Je crois que ce n'est pas être objectif et on n'a pas été élu pour ça, mais pour utiliser au mieux l'argent public. Dans ce qui ressort d'ici et on les connaît, il y a quand même des associations qui ont de grosses subventions de fonctionnement et d'autres sur leurs locaux, je pense qu'il devrait y avoir un travail à faire, mais pas dans un ou deux ans, dès maintenant, et commencer à leur faire comprendre que le tarif d'adhésion n'est pas négligeable. Certaines le reconnaissent et sont prêtes à augmenter un peu, ce n'est pas ce qui va changer le niveau de vie de leurs adhérents. C'est ma première remarque.

La deuxième est concernant le contrôle automatisé. Par expérience, j'ai un gros doute sur ce système automatisé de badgeage pour plusieurs raisons. Déjà sur la faisabilité, sur la gestion que cela va entraîner en termes de personnel administratif. Je n'ai pas envie que l'on embauche les administratifs pour le faire. Je pense aussi qu'il y a une question d'adhésion des agents et de confiance. Ce n'est pas seulement dans la faisabilité technique, mais tout ce que cela va engager par la suite.

On évolue en dehors du travail, on est plus sur une relation de confiance avec nos agents. Je pense que l'on connaît ceux qui sont un peu *borderline* et qu'il faut être très vigilant à l'adhésion des agents, et au fait que le « flicage » fait fuir les collaborateurs. Je suis très sceptique et si ce n'est pas obligatoire, tant mieux si l'on peut éviter ce genre de sujet.

Monsieur le Maire : Merci de cette intervention. Sur le dernier point, je suis plutôt sur votre ligne et réciproquement. Selon moi, si l'on va au fond des sujets de la Fonction publique, la réalité n'est pas tant ces heures supplémentaires qui sont normalement des heures travaillées. En revanche, nous avons des agents qui ne font pas d'heures supplémentaires, qui sont chez nous, et qui doivent travailler 35 heures avec les 1 607 heures, qui ne font pas tout à fait ce travail là et qui sont bien en deçà. C'est une infime minorité qui est nuisible pour l'équité et le moral de l'ensemble des agents municipaux qui travaillent beaucoup et font des heures supplémentaires pour pallier les absences et accomplir le travail. C'est dire qu'ils veulent travailler. C'est également usant en plan de charge, car ceux qui travaillent beaucoup doivent remplacer le travail non fait de ceux qui devraient le faire, et usant pour ceux qui sont en responsabilité. Parce que lorsque l'on passe des commandes ou politiques ou administratives et qu'elles ne sont pas remplies ou à moitié par les agents qui ne font pas le travail pour lequel ils sont payés, on a un enjeu. Sauf qu'aujourd'hui, les règles qui régissent cette Fonction publique empêchent le Maire et la direction générale de remercier ces personnes-là pour un travail non fait, alors qu'elles sont payées tous les mois. Selon moi, c'est un vrai sujet de la Fonction publique si l'on veut optimiser son fonctionnement. C'est faire en sorte que ceux qui bossent soient valorisés au juste prix, je trouve qu'il y a pleins d'agents et de secteurs où ils sont sous-payés, et en revanche, de pouvoir mettre de côté, écarter ceux qui ne méritent pas de travailler et d'être payés par les deniers publics parce qu'ils ne font pas ce qu'on leur demande. C'est un sujet d'optimisation qui nous dépasse tous et qui est un enjeu national.

Sans se la jouer à la Elon MUSK et au doge que l'on voit aux États-Unis d'Amérique, ou l'Argentin avec sa tronçonneuse, mais il y a un peu de ça. Mais pour une infime minorité qui est nuisible et qui pèse sur le moral de certains agents, parce que ce n'est pas agréable de voir son collègue qui ne travaille pas ou qui ne vient pas et qui a sa paie qui tombe à la fin du mois. Mais on va continuer parce que c'est une recommandation, à réfléchir sur cette gestion automatisée du temps de travail.

Pour ce qui est des associations, je vous rejoins. Je ne pense pas avoir manqué de courage et avoir montré ici une forme de reculade politique, je vous rappelle que je suis le Maire qui a mis en place une grille de critères pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ce qui a contribué à baisser les subventions pour plein d'associations. Et parmi celles qui sont avec le plus d'adhérents à Bry-sur-Marne et les plus politisées, elles se sont vues baisser leur subvention. Si j'étais un Maire qui pense aux élections, je regarde les associations qui s'engagent plus ou moins au moment des élections et je fais l'exact inverse. J'ai précisément pris le sujet en main et assumé totalement de dire à ces dernières : *« vous serez toutes traitées à pied d'égalité et si la grille des critères qui ont été retenus par l'ensemble des élus ici présents conduit à une baisse de subvention, alors ce sera le cas. »*, et je l'assume depuis trois ans. J'ai eu des courriers et des réclamations, je les ai reçus personnellement dans mon bureau, les adjoints au Maire autour de cette table, certains peuvent en témoigner, parce que certains ne se sentaient pas d'assumer la baisse des subventions devant ces associations. J'ai reçu personnellement leurs présidents pour leur dire, alors qu'un Maire aurait pu avoir le bon rôle en disant : *« À partir du moment où tu viens dans mon bureau, tu ressors avec une subvention gonflée »*, et ils repartaient avec la subvention baissée.

Ce n'est pas une attaque, j'ai bien compris, mais je précise ma vision. Il est hors de question de penser les subventions, ou quelque action publique que ce soit, en fonction d'élection. Et ils le savent tous ici, je préférerais toujours partir en ne faisant pas ce que vous venez dire plutôt que l'inverse. Donc oui, on va travailler ces dossiers-là.

Je peux d'ores et déjà vous répondre sur la valorisation. Pour mes homologues qui le font, ils ne déduisent pas celle-ci de la subvention accordée. Mais on va l'afficher. Typiquement et au hasard, j'ai 6 312,05 € de valorisation pour le F.C. Bry, entre les bureaux attribués, le local éducateur et infirmerie, mes homologues qui valorisent l'affichent juste au moment d'attribuer la subvention, mais ne déduisent pas 6 300 € du montant. Je le dis quand même parce que l'on pourrait aussi se poser la question.

Madame Sandrine LALANNE : Si je peux permettre, c'est vraiment dire qu'il y a ça en valorisation des locaux et ça en subvention de fonctionnement et en gros, vos tarifs d'adhésion sont très faibles. À un moment, il va falloir que l'on soit un peu plus vertueux sur ce sujet-là et le principe est que la Ville ne subventionne pas une association à 100 %.

Certaines sont dans ce cas-là. Sinon, c'est du service public dans ces cas-là. Je pense donc qu'il y a certaines associations qui peuvent largement augmenter leur cotisation d'adhésion, sans que cela soit préjudiciable à leurs adhérents, et cela commence à devenir un peu conséquent quand on a 70 000 € de subventions pour des associations.

Monsieur le Maire : On en parlait très récemment avec Béatrice MAZZOCCHI qui est en charge de la vie associative au sens large, qui me faisait remarquer sans les citer que des associations ont des subventions importantes, voire très importantes, et qu'au regard des activités qu'elles proposent à leurs adhérents, les tarifs d'accès sont parfois très bas. Ce qui n'est pas normal. Pas plus tard que lundi dernier, Béatrice MAZZOCCHI est venue me voir pour me dire que le travail était enclenché là-dessus concernant quelques associations.

Madame Sandrine LALANNE : Si je peux permettre, bien évidemment, si c'était des associations avec un service vital.

Monsieur le Maire : Merci à tous. Une fois que l'on a eu ce petit échange, c'est une prise d'acte. Donc nous prenons acte d'avoir présenté le rapport sur les actions entreprises suite au contrôle C.R.C. Nous passons à la délibération suivante avec l'adoption du compte financier unique. Bruno POIGNANT.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

*Vu l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, qui dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9. »*

Vu le contrôle opéré par La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France pour les années 2017 et suivantes,

Vu la présentation au Conseil Municipal du 7 mars 2024 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport joint à la présente délibération par lequel Monsieur le Maire expose les actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France, conformément aux dispositions de l'article L 243-9 du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel Communal » du 06 mars 2025.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des actions entreprises à la suite du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

Ce rapport, une fois présenté au conseil municipal, sera transmis à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France.

## Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : Merci, Monsieur le Maire. Nous allons passer au vote du budget qui se compose de sept délibérations. La présentation qui va vous être faite est un liant entre toutes les délibérations qui, prises une par une, sont peu explicites.

Le budget 2025 s'insère dans un contexte où l'État a besoin d'argent et impose certaines règles aux collectivités. Je vais vous présenter le budget principal avec le budget 2024, et on parle après du résultat et on verra comment il s'insère sur 2025.

Monsieur le Maire : Monsieur POIGNANT, vous avez la parole pour une belle présentation globale des enjeux passés et à venir.

Monsieur Bruno POIGNANT : Je tiens à préciser que ce n'est pas trop un brouillon, cela a demandé un certain nombre d'heures de préparation où tout le monde est intervenu : la direction financière, la chef de cabinet, la direction du personnel et la direction générale, pour vérifier que tout était correct. C'est un travail global loin d'être quelque chose qui est jetable.

Le contexte : on a eu une hausse des cotisations. L'État a décidé d'augmenter de trois points les cotisations des agents fonctionnaires. On est donc passé de 31,65 à 34,65 et tous les ans, il va nous rajouter 3 % pendant quatre ans. Tous les ans, vous allez retrouver les 210 000 €. On a un nouveau système de rémunération qui s'applique à la police, qui ne s'appelle pas I.F.S.E. comme pour les autres agents municipaux, mais I.S.F.E., et ce qui va nous coûter autour de 100 000 € au maximum pour la Police Municipale.

Un autre des choix de la municipalité est la participation à la santé des agents communaux, où l'on octroie 10 € de plus par mois cette année ainsi que la prévoyance. Sachant qu'à terme, cette participation va devenir obligatoire. La hausse du SMIC a été décidée au 1<sup>er</sup> novembre, soit 2 %, ce qui fait 22 000 € en année pleine. De l'autre côté, on reçoit des factures toutes faites comme les sapeurs-pompiers qui nous demandent 32 000 € de plus. Appartenant au territoire, on a une facture qui nous arrive avec 16 000 € supplémentaire. Tout cela ce sont des coûts qui nous sont imposés et décidés par l'extérieur. On a une revalorisation des impôts locaux qui vont augmenter de 1,7 % qui est la base. Il ne s'agit pas d'une augmentation des taux, alors que l'on avait eu 3,9 et 7,1 les années précédentes parce qu'il y avait beaucoup plus d'inflation. Cela se calme pour les finances des particuliers et malheureusement, c'est aussi une entrée moindre d'argent au niveau de la collectivité.

Nos emprunts : On empruntait à 0,30 % en 2020 puis 3 % en 2022, et le choix qui a été fait d'emprunter à taux variable en 2024, c'est-à-dire à celui du livret A à 40 points de base s'est trouvé judicieux. Puisque cette année, ce taux a baissé de 60 centimes, et ayant emprunté à 3,40 % on rembourse un crédit. Pour une fois, c'était intéressant de passer en taux variable.

Le marché immobilier. Comme les départements qui touchent une partie des frais de notaire, on en perçoit aussi. Comme vous pouvez le voir, entre 2021 et 2024, les frais touchés par la Ville sur les transactions immobilières ont été quasiment divisés par deux. Autant on touchait 1,7 million en 2021, on ne touche plus que 870 000 € l'année dernière. Dans notre budget, on prévoit que le marché immobilier redémarre et qu'il y aura de nouveau des transactions, mais c'est quand même assez atone pour l'instant.

La dernière nouveauté arrivée début mars qui n'a pas pu être intégrée dans le budget, mais dont il va falloir tenir compte peut-être dans une D.M. suivante, c'est le DILICO. On a ILICO qui est le jeu au grattage de la FRANÇAISE DES JEUX, où on peut gagner gros avec une petite mise, là, on ne mise rien, mais on est sûr de perdre. 28 collectivités du Val-de-Marne vont devoir payer 18,5 millions et 186 000 € pour Bry. On a eu récemment l'information.

Monsieur le Maire : À ce stade, je me permets de signaler et souligner avec vous l'inconsistance et l'inconséquence de l'État. Je le dis d'autant plus fortement, parce que l'on a mis plusieurs fois en cause ici, mais je le dis là aussi sans agressivité et rancœur, sur le fait que je tapais sur l'État parce qu'il traitait mal les collectivités et on objectait que j'avais une position partisane. La vérité est qu'aujourd'hui, parmi les ministres les plus en vue au Gouvernement, il y a des gens issus de mon passé et de ma famille politique que je représente personnellement dans le Val-de-Marne.

Je suis très à l'aise pour dire que cet État est inconséquent et insupportable à vivre au quotidien pour l'ensemble des maires de France.

Rendez-vous compte que vous n'avez rien demandé, je n'ai rien demandé, tous les ans depuis cinq ans, nous gérons collectivement un budget municipal avec parfois des nuances qui sont saines, je trouve, sur l'approche de l'utilisation de ces deniers en investissement. Il y a peut-être un peu moins de débats en fonctionnement, mais c'est tout à fait normal. En tout cas, on gère plutôt sainement tout ça. L'État vient ponctionner 186 000 € de façon arbitraire, on l'a appris récemment, parce qu'il va combler le trou qu'il a lui-même causé dans la raquette. Mais où est-ce que l'on est ? À la fin c'est de l'argent public, c'est celui des Bryards. Ce sont 186 000 € pour nous, c'est proportionné à la taille et au budget des communes, mais ce sont 186.000 € qui du jour au lendemain sont ponctionnés arbitrairement et vous ne pouvez même pas contester. En ce moment même, j'ai des homologues en train d'évaluer avec leurs équipes, non pas comment ils vont boucler le budget mais pour le boucler, quels services publics ils vont fermer cette année pour assumer le DILICO. Parce qu'en plus, l'État trouve des acronymes et ils sont très forts. C'est joyeux, gentil et un peu drôle, la réalité est que c'est l'argent des Bryards que l'on vient taper dans la caisse, parce qu'eux-mêmes sont complètement incapables de gérer l'argent public. Et là je politise un peu, mais nous devons avoir à faire à des Mozart de la Finance qui ont eux-mêmes dit : *« Tout Mozart qu'ils sont, il faut quand même être fiers d'être des amateurs »*, on voit le résultat. Franchement, c'est insupportable, et je le dis d'autant plus sereinement que ce P.L.F. 2025 de l'État a été avalisé par un certain nombre de personnes issues de mes rangs. Ce n'est pas du tout partisan, c'est insupportable. Monsieur POIGNANT.

Monsieur Bruno POIGNANT : La somme totale affiche 500 000 € décidée par l'État sur un total de 570 000 € de dépenses obligatoires, qu'il faut intégrer quoiqu'il arrive au budget de cette année.

On va vous présenter la stratégie. Sans dévoiler de choses en avance, on ne vise pas d'augmentation d'impôt, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et comme d'habitude, une gestion rigoureuse depuis le début du mandat. Malgré l'inflation, on n'augmente pas le taux d'imposition, on restera avec ceux définis à l'origine. Durant tout le mandat, nos taux n'auront pas évolué. Le budget s'est construit depuis fin août par la lettre de cadrage publiée par Monsieur le Maire, avec un certain nombre de directives, en demandant à tous les Services de maîtriser leurs dépenses au juste nécessaire et de faire arbitrer leurs choix par les élus lorsqu'ils auront des projets d'investissement.

En ce qui concerne la gestion rigoureuse, on essaie d'optimiser la masse salariale. Vous l'avez vu sur le C.F.U., cette dernière représente 61 % du budget de la Ville et on arrive à la descendre progressivement pour atteindre autour de 60 %. Le parc automobile a été réorganisé et électrifié, nos consommations de fluides et de carburant se sont réduites et ont été en partie remplacées par de l'électricité. La mise en place des 1 607 heures instaurées il y a un ou deux ans est respectée au contingentement des heures supplémentaires. La pondération du critère prix dans les marchés qui était un coefficient minoré est devenu plus important, et on essaie de mettre en place un plan de sobriété énergétique pour remplacer l'éclairage énergivore ou des bâtiments mal isolés, pour réduire la consommation et faire des gains pérennes.

Le bilan 2024 : Sur l'année précédente, et c'est la raison pour laquelle on va revenir sur le C.F.U., on avait un budget construit en trois étapes : un premier budget au mois de mars l'année dernière, une D.M. en septembre, et une D.M.2 en décembre. Quand on cumule tous les postes, on arrive à 36 millions en fonctionnement et 16 300 000 € côté investissement. C'est le budget tel que vous l'avez voté en trois morceaux.

Naturellement, ce dernier n'est pas consommé à 100 % entre ce qui était prévu et la réalité. Sur la partie gauche de l'écran côté fonctionnement, on a consommé 32 200 000 € sur les 36 millions, ce qui nous fait un excédent de 3 800 000, et côté recettes de fonctionnement, 33 millions ont été prévus pour des recettes de 37 millions. Nous avons donc gagné 1,3 million de plus. Vous arrivez donc à un résultat de fonctionnement de 5 135 000 € en additionnant ces deux montants gagnés en frais de fonctionnement.

Côté investissement. Sur les 16 millions prévus, 9,5 millions ont été dépensés, soit un excédent de 6,8 millions. A contrario, sur les 16 millions de recettes que l'on avait prévus, on a que 8,7 millions, donc on est en déficit de 7,5 millions. La différence des 6,8 millions moins 7,5 millions égale 700 000 € de déficit en investissement. Vous retrouverez ces chiffres-là dans le C.F.U. que l'on votera en première délibération sur les sept annoncées.

Le budget primitif 2025 : Il est de 35,5 millions en fonctionnement et 19 millions en investissement, et le choix retenu sur les 5 millions de résultats de l'année précédente a été d'en positionner 1 million en fonctionnement, et un report sur l'investissement de 4 135 000 € correspondant à la différence. Quant aux 700 000 € de déficit d'investissement, vous les retrouvez en dépenses d'investissement sur 2024. Se rajoute le reste à réaliser qui correspond à toutes les opérations engagées sur 2024 et ayant donné lieu à l'émission d'un bon de commande et qui ne sont pas toutes terminées et pour lesquelles on n'a pas reçu les factures avant le 31 décembre 2024. On est engagé pour 3,8 millions en dépenses et les recettes sont surtout des subventions qui sont notifiées en notre faveur, mais l'État ou l'organisme ne nous a pas versé les fonds avant le 31 décembre. On est donc obligé d'intégrer cela dans le budget de l'année suivante qui est financé par l'année précédente. En investissement se rajoutent le remboursement du capital de 1 400 000 €, les investissements inscrits pour 12 millions, soit un total de 18 millions. De plus, un virement de 500 000 euros entre le fonctionnement et l'investissement pour équilibrer le premier. Un emprunt d'équilibre de 5 200 000 € en investissement.

En résumé : dans mon résultat de l'année dernière sont reportés en 2025 1 million en fonctionnement et 4 en investissement. 700 000 € passent en dépenses d'investissement. J'ai un virement de 500 000 € et des restes à réaliser importants sur l'année 2024, mais qui sont transférés sur 2025 et qui viennent amplifier l'investissement.

Je continue ou vous avez des questions ? Non.

Monsieur le Maire : Nous les poserons après. Si vous l'autorisez, Monsieur RENAULT, on passera les questions ensuite.

Monsieur Bruno POIGNANT : Nous allons désormais procéder à une comparaison entre le budget 2024 et 2025. L'année dernière, on affichait 32 millions soit une hausse de 3,65 %. Quant aux amortissements qui n'étaient que de 700 000 € en 2024, ils sont passés à 1,4 million. En intégrant les amortissements, ceci n'étant qu'un jeu d'écritures entre le fonctionnement et l'investissement, cela nous fait une hausse de 5,83.

Du côté du théâtre, cela faisant également partie du budget annexe de la Ville, il existe un budget indépendant pour celui-ci. Il affichait 100 000 € en investissement pour l'année précédente et 400 000 € en fonctionnement, contre 19 000 € et 446 000 € pour cette année.

Les budgets Service par Service 2024 et 2025 : Vous constaterez les écarts en valeur et en pourcentage d'une année sur l'autre avec des variations aussi bien à la hausse qu'à la baisse qui peuvent s'expliquer. Il y a à peu près une trentaine de Services. Le second écran affiche les Services culturels comme la crèche et l'accueil. Certains présentent des budgets insignifiants et d'autres plus importants. Quant au dernier écran, le bas de page indique la P.M. hors frais de personnel. Le plus gros poste, le quatrième, est celui des Ressources Humaines, pour arriver aux 35 millions.

Les recettes de fonctionnement : On constate une baisse en 2024 de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, qui a perdu 1,76 %, et de la dotation forfaitaire qui est passée de 425 000 € à 395 000 €. Et les compensations de l'exonération de taxe foncière qui augmentait de 4,4 %.

Monsieur le Maire : On a eu ce débat ici sur la D.G.F. maintes et maintes fois. Je trouvais cela scandaleux que l'on baisse radicalement cette D.G.F. La vérité est que cela a été revalorisé, je ne sais plus si c'était l'année dernière ou celle d'avant, et nous l'avons souligné ici en disant que le Président de la République et son Gouvernement avaient revalorisé même si c'était médiocre. On ne pouvait pas dire l'inverse. Et c'est reparti pour un tour, ils recommencent à « taper dans la caisse ». Parce que tout à l'heure, quand on nous parlait des 500 000 € de dépenses obligatoires supplémentaires, c'est sans compter ce genre d'enjeu où là, 395 000 € en 2024. La baisse à 380 000 € n'est pas énorme, c'est une baisse de l'ordre du symbolique.

C'est vraiment prendre les collectivités et les Conseils Municipaux pour ce qu'ils ne sont pas et cela devient infernal sous ce Gouvernement de Monsieur BAYROU, on recommence à taper au porte-monnaie des collectivités à travers la D.G.F. Autant ne rien nous donner, 380 000 €, de qui se moque-t-on ? Mais je vous laisse développer, je vais intervenir juste après.

Monsieur Bruno POIGNANT : En bleu, les D.G.F. réelles touchées par la Ville. Comme l'indiquait Monsieur le Maire, une petite hausse de 8 000 € en 2023 : 380 000 € ont été prévus cette année du BP 2025, pour être sûrs de ne pas être surpris par une baisse.

De la part de la D.G.F. retraité de la part du C.P.S., la valeur a été divisée par deux sur dix ans. On est passé de 4 millions avec le fonds de compensation plus la D.G.F., à quasiment 2 millions sur l'année 2024. On a donc divisé par deux. Cela n'a l'air de rien, mais en regardant le schéma suivant, cela est cumulatif. La première année, la Ville a perdu 600 000 € puis la même somme la deuxième année et on cumule au fur et à mesure. Les baisses à 100 ou 200 000 € par an font que sur dix ans, on cumule une perte de 18 millions. Cela correspond à une école que l'on doit payer aujourd'hui à crédit, alors que l'on aurait pu la payer comptant s'ils avaient gardé les dotations de manière identique.

Après avoir vu le fonctionnement récurrent, on va regarder les investissements prévus cette année. Les travaux vont démarrer au mois d'avril pour la réhabilitation du Gymnase Clemenceau, soit certainement 2 millions plus 1 que l'on risque d'engager en 2026. On a donc inscrit 3 millions pour être sûr de pouvoir les tirer dès le 1<sup>er</sup> janvier. La Cour Oasis à l'école Daguerre, le réaménagement de la Place du Colombier. La rénovation de l'école Étienne de Silhouette pour isolation thermique pour 400 000 €, la voirie où l'on met à peu près 1 million tous les ans pour réparer des rues en faisant une sélection en fonction de leur niveau de dégradation. La poursuite du plan de sobriété, on va moderniser tous les candélabres sur les bords de Marne, la pépinière Les Hauts de Bry ainsi que le parc des Coudrais.

C'est ce qui est prévu pour 2025. Rénovation des aires de jeux où sont inscrits 410 000 €, on poursuit la végétalisation de la ville pour 265 000 €, la suite du plan Vélo pour 220 000 € et la S.P.L. pour la géothermie, pour rappel on prend des parts de capital dans une société qui va créer le puits de forage et faire tous les travaux. Notre participation se limite donc à 300 000 €. On suit la modernisation des caméras de vidéoprotection pour 160 000 €.

Comme vous pouvez le voir, nos investissements sont en hausse sur 2025, ce n'est pas une année blanche, et on continue à investir dans des biens durables pour la Ville de Bry. Pour le financer, il nous faut des recettes. On a vu que 4 millions sur les 5 de résultat sont fléchés en investissement, l'amortissement qui est une dotation interne, on a prévu 5,5 millions d'euros de cessions pour Bry 3, l'emprunt d'équilibre de 5 millions, le remboursement de la T.V.A. sur nos investissements, la taxe d'aménagement, des subventions sur l'année 2025 et d'autres qui sont notifiées sur 2024 et que l'on va toucher cette année. Tout cela cumulé nous fait un total de 18 millions pour couvrir nos investissements.

Focus sur la dette : On a emprunté 3 millions d'euros pour les travaux énergétiques : 1 sur Étienne de Silhouette et 2 pour Clemenceau. Aujourd'hui, notre endettement est de 12 300 000 € et on a une capacité de désendettement, c'est-à-dire que si l'on divise la dette par l'épargne brute, il nous faudrait 2,4 années pour la rembourser totalement. Si l'on n'investit plus et que l'on rembourse la dette, le résultat sert exclusivement à cela et on a terminé en deux ans et demi. Sachant que le niveau d'alerte se situe autour de douze ans. Dix ans, cela commence à être un peu chaud et douze ans, on commence à avoir des problèmes pour trouver des banques qui nous financent. Quand on est arrivé en 2020, la dette était de 14 millions contre 12 370 000 € aujourd'hui. La capacité de désendettement est passée de 4 à 2,4 années, mais les deux chiffres sont bons. Ce qui est très bien est l'évolution de l'épargne nette où la Ville est en capacité de dégager du résultat. On est passé de 2,2 millions à 3,7 millions sur quatre ans. Si l'on divise les 12,3 millions par le nombre d'habitants, la dette est de 607 € par habitant, sachant que les communes de même strate sont à 800 €. La Ville de Bry est donc peu endettée.

Les perspectives sont le pôle Image, l'extension des studios de cinéma à hauteur de 34 000 m<sup>2</sup> et 75 000 m<sup>2</sup> pour les constructions, la vente de Bry 3 ou sa location pour une activité dédiée au pôle Image, et la population qui augmente progressivement à Bry tout en restant raisonnable et qui est autour de 18 400 habitants. Ce sont les chiffres I.N.S.E.E. de 2022 appliqués sur 2025.

En conclusion : Un budget de 35 000 000 € en fonctionnement cette année et quasiment 19 millions d'euros en investissement. Et tout cela sans hausse d'impôt depuis un certain temps. Pour réaliser ce budget, c'est une contribution de tous les Services et je remercie tous les agents qui ont travaillé dessus. Des arbitrages tout à fait consolidés ont été réalisés par la direction et arbitrés par les élus du Conseil Municipal, et on arrive à vous présenter ce budget 2025 qui sera soumis à votre vote et ouvert à vos questions, si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Bruno POIGNANT. Je vais évidemment vous laisser vous exprimer, parce que c'est toujours un marqueur fort de la vie locale.

D'abord, je tiens à remercier personnellement Bruno POIGNANT pour ce travail effectué les mois passés, parce que celui-ci ne se fait pas en deux jours. Vraiment, merci beaucoup, pour votre travail précieux à mes et nos côtés. Merci à la direction concernée des Finances, qui appuie l'action de l'élu aux Finances et de l'ensemble des élus de secteurs qui travaillent en concert. Merci à la direction générale et tous les directeurs et directrices concernés. Direction générale historique et ancienne, si j'ose dire, en la personne de Monsieur RAVIER, évidemment et Hélène PALAUDOUX qui a participé à tout cela. Le cabinet aussi et le secrétariat, parce qu'il y a tous les enjeux de présentation d'aspect beaucoup plus de mise en forme politique, au sens noble du terme. Donc merci à tous et bien sûr, l'ensemble des élus présents qui ont participé de près ou de loin à ce budget. Je conclurai le propos tout à l'heure, mais avant, je vous laisse intervenir si vous le souhaitez. Monsieur RENAULT et Madame LALANNE.

Monsieur Étienne RENAULT : Merci. Petite question pratique : on suit l'ordre du jour ? C'est-à-dire les délibérations les unes après les autres. Je ferai juste un tout petit préambule pour répondre avec les commentaires que vous avez faits et que mon grand âge confirme sur la gestion de nos hommes politiques.

Cela n'est pas depuis cinq ou dix ans, mais depuis cinquante ans. Quand on voit que même Madame CRESSON, que vous n'avez probablement pas côtoyée, ni rencontrée, cela fait trente ans qu'elle n'est plus dans les Affaires et touche encore 150 000 € de la République. On a tous vu l'excellente émission télévisée d'hier nous parlant des strates et des possibilités de réductions. Le jour où nos députés et sénateurs baisseront leurs émoluments, on pourra dire qu'il y a du changement.

Ceci dit, merci l'Adjoint au Maire, pour votre brouillon propre qui vous permet d'essayer de vous y retrouver dans les manipulations comptables. Je pense que l'on ferait mieux de commenter les tableaux prévus par la comptabilité municipale et de nous aider, c'est ce que j'attendais de vous, à mieux les lire et les comprendre. À chacun de former les collègues et vos supports ne seront et ne seraient pas retenus dans les séminaires de formation ad hoc. Cela a été dit.

Par contre, sans vouloir commenter les 89 pages fort intéressantes, on retiendra une chose, et bravo pour cela, que les dépenses réelles de fonctionnement ont été de moins de 30 millions en 2024 : délibération n° 7, et de plus de 35 millions d'euros pour les recettes. Il n'y a pas de problème d'argent et c'est tant mieux. Respect pour tous ceux et celles qui y ont contribué. Et pas moi, bien entendu. Ce qui m'intéressait, mais c'est juste la question, quand on passera à la délibération 8, 9, 10 et autre, je me permettrai, Monsieur le Maire, d'intervenir. Monsieur l'Adjoint aux Finances, cela me ferait plaisir d'avoir l'état des dépenses réelles de fonctionnement par Service pour 2024, comme je l'ai pour les inscriptions budgétaires par Service 2025. C'est la délibération n° 10. Merci beaucoup.

Monsieur Bruno POIGNANT : La loi nous impose de sortir ce qu'était le compte administratif auparavant, c'est le C.F.U. qui fait foi aujourd'hui, pour le résultat de 2024. Par contre, sortir toutes les écritures, soit une ligne par Service et nature de dépense dans le budget, chaque ligne peut en comporter des dizaines et dizaines. Une ligne Essence Véhicules, j'ai toutes les factures d'essence de toute la Ville de tous les véhicules. Donc si j'ai un plein par mois, 30 véhicules essence, si l'on devait sortir le listing de toutes les écritures, ce sont 20 000 € à l'année.

C'est pour cela que l'État nous impose de sortir un C.F.U. qui est la compilation de toutes les lignes qui ont le même objet sur une ligne globale. Alors qu'elles sont divisées par Service, mais c'est notre cuisine interne. C'est l'analytique. On a une ligne Essence, une autre Fluides et une Gaz, par contre dans notre cuisine interne, on dit que le gaz est pour tel bâtiment ou telle activité. Et faire le lien entre les deux serait très compliqué.

Monsieur le Maire : Ce que vous disiez, Monsieur RENAULT, c'est que vous l'aviez pour une année et pas pour l'autre ?

Monsieur Étienne RENAULT : Ce document qui s'appelle *Inscription Budgétaire par Service*, je l'ai pour 2025. C'est la délibération n° 10. Je me disais, pourquoi je l'ai eu pour 2025 en termes de budget et pourquoi je ne l'ai pas en termes de réel pour 2024. Maintenant que l'on travaille avec l'informatique, on peut faire des regroupements et pas seulement les factures à chaque plein. Merci pour votre réponse et pour votre aide.

Monsieur le Maire : Sauf que l'année dernière, on avait exactement donné les mêmes documents pour 2024. Donc vous l'avez.

Monsieur Étienne RENAULT : Non, j'ai le budget que l'on verra tout à l'heure, mais le budget réel n'est pas la même chose. Loin de là.

Monsieur le Maire : Oui, mais à la différence près, Monsieur RENAULT, que l'on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on a budgété. S'il y a un différentiel, il est toujours en économies et pas en dépenses. Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : Je tiens aussi à remercier les Services parce que c'est un travail de titan, même s'il y a des choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord, mais je remercie ce gros travail effectué de présentation et de clarté.

J'ai quelques questions sur les dépenses de fonctionnement dans le budget prévisionnel. Pour bien comprendre, tout ce qui est dans la masse salariale est bien dans la colonne Ressources Humaines, on est d'accord ou pas ?

Monsieur Bruno POIGNANT : Oui. C'est pour cela que les Ressources Humaines contiennent toute la masse salariale avec toutes les charges, cotisations et formations. C'est la raison pour laquelle on arrive à 18 ou 19 millions de budget.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai deux questions pour bien comprendre deux gros montants. Qu'est-ce qui pourrait rentrer dans 2 millions dans la comptabilité ? Est-ce que ce sont des logiciels ? Et sur les Services administratifs à 1,9 million. Qu'est-ce que c'est ?

Monsieur Bruno POIGNANT : Vous êtes sur quelle page ?

Madame Sandrine LALANNE : Je suis dans le budget principal, délibération n° 10. C'est juste pour bien comprendre.

Monsieur Étienne RENAULT : Excusez-moi d'intervenir, mais on m'a dit que l'on suivait. Donc pour l'instant, on est sur la délibération n° 7. Pourquoi parle-t-on de la 10 ?

Monsieur le Maire : Il y a eu une présentation globale de l'ensemble de l'enjeu budgétaire, donc Madame LALANNE est tout à fait légitime pour rebondir sur ce qui a été présenté.

Monsieur Bruno POIGNANT : Pour les 2 millions de comptabilités, on passe par ce Service pour enregistrer le fonds de péréquation (F.P.I.C.) et la contribution au fonds de compensation qui est de 290 000 €. La comptabilité à 735 000 et 290 000 qui sont affectés à cette entité-là, mais qui ne sont pas le coût du service.

Madame Sandrine LALANNE : Qu'est-ce que le 1,9 million d'euros dans le Service administratif ? Sans que vous me donniez le détail précis, mais que valorise-t-on là-dedans ?

Monsieur Bruno POIGNANT : Dans le Service administratif ?

Madame Sandrine LALANNE : Oui. Si ce n'est pas la masse salariale.

Monsieur Bruno POIGNANT : Je crois que ce sont les amortissements qui ne sont pas dedans.

Madame Sandrine LALANNE : OK.

Monsieur le Maire : À mon avis c'est ça, mais on vérifie quand même.

Madame Sandrine LALANNE : Je vais faire une remarque globalement. En budget de fonctionnement, on bénéficie quand même de l'augmentation de la base locative. Quand on génère pratiquement 4 ou 5 millions d'épargne, on a fait le maximum sur le budget de fonctionnement. La séance dernière, on avait dit qu'une alternance ne serait pas beaucoup mieux en termes quantitatifs, et il y a des choses sur lesquelles on pourrait générer des économies comme la cérémonie des vœux à la population.

Sur l'investissement, clairement, on l'a dit ? en termes de politique, ce ne serait pas nos priorités d'investissement. Je pense surtout à Clemenceau, tout ce qui est les écoles et la voirie. Mais il est vrai que le taux d'endettement est très faible. On peut même se poser la question de savoir si on ne sous investit pas. C'est une des questions que je me pose. C'est un débat. C'est vrai qu'il n'y a pas de souci budgétaire. On voit que c'est très bien géré. Je parle de façon quantitative, mais je ne suis pas forcément d'accord avec les orientations politiques prises. Je me pose la question de savoir si on ne peut pas accélérer certains investissements. C'est vrai que les voiries sont très dégradées. Vous savez ce que je pensais du plan Vélo, il est minimal. J'ai aussi ma vision du Perreux dont on reparlera à un moment, mais cela peut être la médiathèque ou la bibliothèque. C'est un sujet secondaire, mais c'est une question que je me pose sur l'investissement.

Monsieur le Maire : C'est une bonne question. La capacité d'investissement d'une Commune, c'est sa santé financière et cela montre sa capacité à se projeter dans l'avenir, et vous avez eu raison de le rappeler. Pour souligner l'enjeu de l'investissement depuis 2020, 2021 et 2022, cas particuliers, nous avons eu la crise Covid et on était dans une baisse assez forte des investissements, mais avec un niveau quand même élevé. Lorsque l'on arrive en 2020, c'était un budget qui était en cours en réalité, il y avait 11 millions d'euros d'investissement. En 2021, on est tombé à 8,6 millions, en 2022 ce fut 7,8 millions, on était encore en baisse et ensuite on remonte. En 2023, on affiche 8,7 millions, 10,7 millions en 2024 et 12 945 000 millions d'euros en 2025. Au cumulé, le résultat est de 18 millions d'euros. La période après-Covid est de +11 % en 2023, +22 % en 2024 et +20 % d'investissement cette année. On remonte un peu en puissance avec le tour de force de ne pas emprunter et de ne pas s'endetter. Ce qui reste un enjeu.

Bruno POIGNANT a très bien fait de souligner que nous avons cumulé une perte sèche de 18 millions d'euros de ressources depuis 2014, avec cette fameuse DGF. On aurait pu percevoir cette somme s'ils n'avaient pas tapé dans la caisse. Cela correspond au scénario bas pour l'école Barilliet qui est à reconstruire, qui est un enjeu majeur pour les Hauts de Bry et l'ensemble des Bryards attachés à un enseignement de qualité dans des locaux de qualité. Le scénario bas est de 17 millions d'euros, le scénario haut à 25 millions d'euros. Ce n'est même pas pour une école où on triplerait les effectifs et le nombre de classes, c'est pour l'école actuelle refaite à neuf avec je ne sais plus combien de classes supplémentaires, une ou deux. Et pourquoi n'investit-on pas ? C'est qu'avec Bruno POIGNANT et l'ensemble de l'équipe, on s'est projeté sur les dix prochaines années. Soit on continuait à faire plein de projets, mais qui auraient augmenté le volume d'investissement et donc de la dette. Soit, on réduit les investissements, parce que l'on sait que dans les cinq années à venir, quelle que soit la municipalité, il faudra lourdement s'endetter pour la question de cette école qui coûte entre 17 et 25 millions d'euros, et dont on ne sait pas aujourd'hui aller chercher des subventionnements en dehors du Fonds Vert, pour la majeure partie, ce ne sera pas subventionné. La semaine dernière, j'ai reçu le nouveau directeur académique et j'ai posé le débat, en disant que l'on avait une école à reconstruire. L'éducation est quand même une compétence nationale. L'Éducation nationale relève de l'État, mais ce sont aux Villes de payer pour les bâtiments scolaires. Je suis pour que l'on donne plus de pouvoirs aux Maires et que l'on mette les moyens en face. On demande au Maire que je suis, et par extension au Conseil Municipal que nous sommes, de reconstruire une école, parce qu'il faut le faire ou la rénover thermiquement, alors que l'on n'a pas le début du commencement du premier centime d'euro pour financer ces 25 millions d'euros. Pour vous répondre, c'est ça le sujet. On temporise depuis deux ans, depuis que l'on a le sujet Barilliet sur la table, en se disant que de toute façon, on va devoir s'endetter un jour ou l'autre. Voilà la réponse.

Madame Sandrine LALANNE : C'est pour cela que le plan pluriannuel d'investissement, au regard de cette présentation, est très important.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, peut-être aviez-vous des choses à rajouter puisque l'on fait l'ensemble des délibérations d'un coup ?

Monsieur Étienne RENAULT : Oui ! Est-ce que je passe à la délibération n° 8 : compte financier unique théâtre 2024 ? Je vais dérouler 8, 9, 10, comme à l'école.

Compte financier théâtre 2024, c'est mon dada, subvention de fonctionnement : 234 000 €, plus une subvention d'investissement de près de 3 000 €. Total : 237 000 € que j'ai rapporté au nombre de sièges, cela fait 144 € le fauteuil subventionné. C'est beaucoup à mon sens. Cela va être plus important encore, semble-t-il, sur les chiffres de 2025.

Pour moi la 7 et la 8, c'est non.

Délibération n° 9 : affectation du résultat 2024 de la municipalité, c'est non.

La délibération n° 10 est importante puisque l'on parle de demain et d'après-demain, et j'en profite pour dire que l'on va rentrer dans l'année des élections municipales donc, l'an prochain à cette date-là, on aura probablement les uns et les autres des préoccupations de : qui est le prochain ? C'est l'avant-dernier vote avant les prochaines élections municipales.

Merci Monsieur le Maire et chers collègues, de me laisser m'exprimer sur les chiffres de ce budget principal, avec focus sur le fonctionnement. Pour le fonctionnement et les investissements, je tire mon chapeau, parce que 10 et 12 millions, c'est beaucoup.

Merci par avance de bien vouloir corriger mes interprétations de chiffres, à l'issue de mon intervention ou plus tard.

J'ai lu les 68 pages du document de la liste des inscriptions budgétaires pour le fonctionnement de 35 millions, budget 2025. C'est vrai que c'est un catalogue à la Prévert très instructif sur les affectations et gisements de réductions de dépenses, les ambitions de la municipalité et aussi son management. Je ne vais pas faire un long exposé, mais quelques illustrations.

Je suis tombé sur la page n° 3 et je vois : « Réabonnement journal Le Parisien Val-de-Marne 7j/7 pour 610 € ». Je le paie 72 €. Il y a peut-être une coquille, et cela vous concerne, Monsieur le Maire.

Page 29 : « Mairie. Carburant pour 11 040 € », mais « 1 200 € pour mairie carburants ». Qu'est-ce que c'est ? Est-ce le fuel, le sans-plomb, les voitures tout électriques ? Je ne comprends pas bien.

C'est vrai que je parlais du catalogue à la Prévert, et le chien de la Police Municipale amène sa rubrique page 44. Il a de l'appétit, le molosse ! Plus de 50 000 € de vêtements de travail sans leur nettoyage, je trouve que c'est un peu beaucoup chaque année. C'est vrai que Mayotte qui a été votée cette année sera sur le budget de 2025, mais pas la Réunion ou autres communes sinistrées. Et pour le C.C.A.S., la note complète s'élève à 605 000 € que l'on vient distribuer pour ceux qui en ont besoin.

Page 54. Délibération n° 14 : Sports : 172 000 € plus 17 500 € de subvention exceptionnelle sur projet associatif. Allez à cette page-là parce qu'elle vaut son poids. J'ai du mal à comprendre si ce sont les 3 000 € de la délibération 17 ou la somme des demandes exceptionnelles qui au cumulé font 3 000 € + 1 000 €, délibération n° 20, plus 500, délibération n° 21, plus 3 000 €.

Virginie, tu vas te reconnaître en délibération n° 22, et qui font 7 500 € et pas 17 500 €. Bien entendu, je vous fais passer le support.

Et toujours dans le même thème, il faut faire compliqué pour éviter de faire simple, le budget 2025 par nature, et j'en aurai terminé. Il est comparé au budget 2024 dont on a vu qu'il était très éloigné de la réalité. Le budget 2024, réalisation 2024, moins de 30 000 €, et c'est tant mieux pour la baisse. On pourrait comparer, mais pourquoi faire simple, le réalisé 2024, donc le besoin effectif avec la prévision 2025. On fait tous ça à la maison, on a dépensé 1 000 € l'an passé pour l'électricité, qu'est-ce que l'on met pour 2025 ? Cela serait facile à lire et notre Adjoint au Maire permettrait de mieux apprécier tous ces beaux tableaux.

Je serais trop long si je vous faisais part des perles relevées sur les 158 pages de ce très instructif document pour notre avenir, mais pour Monsieur le Maire et ses équipes, j'ai dédié les pages 39 à 42. J'ai examiné le réalisé 2024. Budget fonctionnement par article, ce n'est pas compliqué, il y a 100 rubriques, dont 80 mériteraient explication. Mais l'Adjoint me fera un compte rendu circonstancié lors d'une prochaine commission. Quelques exemples.

L'article 60611, je parle clair comme un comptable, budget 2024 : 133 000, réalisé : 62 000, mais le budgété 2025 est de 135 000. Le 6064. Budget : 42 000, réalisé : 31 000, budgété : 64 000. Il y a des vertueux. Le 615231, le budget est de 732 000 €, réalisé : 815 000 € et budgété : 723 000. Bravo ! Et il y a des incohérences. Le 6162, tenez-vous bien, Monsieur le Maire, zéro budgété, zéro réalisé, mais 45 000 € prévus pour 2025.

Monsieur le Maire : Le dernier est de combien ?

Monsieur Étienne RENAULT : C'est le 6162. Mais Monsieur le Maire, ça me fait plaisir, je vous les fais passer ! Pour le 6251 : zéro, zéro budgété et réalisé, mais 3 000 € prévus en 2025. Et quand on est perdu, je parle au comptable, pour le 63513, 20 000 ont été budgétés et 4 772 réalisés, et que va-t-on faire pour 2025 ? On va mettre 20 000 ! Puisque c'est cette somme que l'on avait budgétée en 2024. Pareil pour le 65315, 4 140 budgétés, 1 440 réalisés. Comment va-t-on faire pour 2025 ? On met zéro ! Mais qui en aurait bien besoin parce que c'est la ligne Formations. Mais peut-être qu'entre-temps, elle a changé d'affectation.

J'ai envie de demander, et c'est ma dernière phrase, Monsieur le Maire, de mettre de l'ordre. C'est non pour moi et je m'associe à la page 46 du rapport de la Cour Régionale des Comptes. Aucun des budgets votés n'est par conséquent fiable. Mais c'est mon interprétation.

Est-ce qu'il faut que j'attaque la délibération n° 11 ? Quand même, il faut laisser la place !

C'est le budget 2025 Théâtre. 446 000 € de fonctionnement supportés par 381 000 € de subvention de la municipalité, contre seulement 234 000 pour 2024, sans compter les 9 467 de subvention d'investissement. Le total est de 390 550 budgétés, mais le réel est nettement moins. Ce qui fait une augmentation de 64 % pour la municipalité. Je ne vais pas m'attarder sur les 500 € de fournitures : papier sanitaire et ouaté, mais sur les 25 000 dont j'aimerais la ventilation entre la SACD, Société des Auteurs, la SASEM, droits sur la musique, la STP, Association pour le théâtre privé, et les droits de diffusion cinéma. Quelle est la stratégie de creuser le déficit en 2025 ?

Et ici, la délibération n° 12. Pour 2025, il est prévu à charge de la municipalité 390 550 € pour le théâtre, et on abordera la délibération n° 13, avec mes applaudissements, c'est le taux d'imposition qui ne bouge pas. Amen !

Monsieur le Maire : Monsieur POIGNANT !

Monsieur Bruno POIGNANT : J'aime bien les Finances, mais je ne connais pas tous les codes de comptabilité par cœur ! Par contre, ce qui est rassurant, c'est que les budgets ne sont pas consommés à 100 %. « On ne fait pas tourner les camions dans la cour », comme on dit à l'armée. Les agents ont mis des budgets et ne les ont pas tous consommés quand ils n'en avaient pas besoin. Que l'on ait des progrès à faire sur le dimensionnement de certains budgets, je le conçois. C'est vrai que si l'on a mis 40 000 €, que l'on consomme 5 000 € et que l'on remet 40 000 € l'année suivante, mais si ces derniers ne sont pas consommés, on est content de retrouver les 35 000 € de différence en résultat qui nous permettent de repasser cela sur l'année suivante. On est en budget. Donc par définition, quand il comprend des petites valeurs dans plusieurs Services, tout le monde prend sa petite marge de sécurité et au global, on arrive à une somme qui peut dépasser le réel. C'est très facile de faire un budget sur la consommation électrique du bâtiment, parce que l'on sait que l'on reçoit la facture de 45 000 € tous les ans, 46-47, on intègre 1 % de hausse et c'est terminé. Par contre, quand on a des dépenses, des petits montants dans plusieurs départements, cette somme avec les erreurs et les marges de sécurité font que l'on a une différence plus importante. Qu'il reste du budget, tant mieux parce que ce n'est pas de l'argent perdu, et qu'il ne soit pas consommé en ne faisant rien, c'est aussi une certaine sécurité.

Monsieur le Maire : À moins qu'il y ait d'autres questions, je vous propose de reprendre les délibérations et de les voter dans l'ordre. Je propose tout d'abord de prendre la parole et de conclure l'ensemble du débat.

D'abord, pour rebondir sur ce que vous disiez, Monsieur RENAULT. Évidemment que le travail que vous préconisez est fait. Ce sont des réunions que nous menons de concert avec Bruno POIGNANT, où nous prenons le réalisé pour budgéter l'année N+1. Tous les exemples que vous avez donnés, je suis intimement convaincu, mais on va faire l'exercice de vous apporter réponse par réponse, il y en a toujours une ligne par ligne, parce que Bruno POIGNANT a fait cet exercice. Quand une année était budgétée 45 000 €, que 20 000 € ont été réalisés et que l'on met ensuite 45 000 €, il y a forcément une explication. Et inversement. Celui qui m'a marqué est le zéro, zéro et d'un seul coup 45 000 €. Je ne sais pas de quoi vous parlez. Mais lorsque je saurai, on vérifiera, il y a nécessairement une explication. En réalité, les chiffres que vous donnez sont toujours les mêmes, mais on va tout vérifier et vous envoyer la réponse. Mais évidemment que lorsque l'on fait un budget, on se projette à partir du réalisé. Sinon, on serait complètement inconséquent.

Et j'en veux pour preuve, parce que vous avez conclu votre propos de façon rhétorique, mais je vous sais gré, parce que je crois que je ferais à peu près la même chose, mais avec peut-être un peu plus d'honnêteté intellectuelle. Parce que vous concluez votre intervention en prenant la C.R.C. pour témoin de votre propos en disant : « 100 % des budgets présentés par la municipalité ne sont pas fiables. » Vous avez oublié de dire qu'en termes de comptabilité, celle-ci dit que l'on était très fiable. Ensuite, vous avez oublié de dire, mais je vais le faire parce que c'est toujours mieux d'être servi par soi-même, je vous cite : « La conclusion de la C.R.C. sur l'ensemble de l'évaluation 2017-2023. La Cour des Comptes adresse un satisfecit à la Ville pour la saine gestion des deniers publics avec une tenue des comptes satisfaisante, un endettement maîtrisé sur la période », je crois qu'on l'a démontré tout à l'heure, mais la C.R.C. le souligne. Je cite toujours : « une volonté politique axée sur la réduction des dépenses à compter de 2020, permettant de ne pas augmenter les impôts depuis 2020 malgré les crises énergétiques et inflationnistes, la situation financière de la Commune est bonne », faisant conclure la Cour en ses termes.

Ce que vous dites est très juste, mais c'était sur un point précis. Ce n'est pas une appréciation globale. Parce que c'est ce vous faites, ce n'est pas honnête et il fallait le préciser.

D'un point de vue toujours global, et ce que je vais dire là est factuel, sourcé et chiffré, c'est le budget que l'on soumet ce soir à votre approbation. Il est important de rappeler, qu'on le veuille ou non, que nous avons + 500 000 € de dépenses qui tombent du ciel, parce que du jour au lendemain l'État demande à la Ville de trouver 500 000 € supplémentaires pour payer son incurie.

En face de cela, nous avons une baisse cumulée de 18 millions d'euros de DGF, nous l'avons dit et je le redis, ce n'est pas neutre dans la gestion. Madame LALANNE avait raison de parler de l'avenir et de l'investissement, on ne se projette pas tout à fait de la même manière si on a ces 18 millions que si on ne les a pas. Et en l'occurrence, on ne les a pas.

Et surtout, parce que cela fait plaisir à beaucoup d'entre vous et à surtout à un, parce que les chiffres ont été sourcés et expliqués, je rappelle les chiffres très clairs et objectifs. La Ville a un endettement de 607 € par habitant, versus 801 € pour les Villes de la même strate, qui montre que l'endettement est totalement maîtrisé, comme la Cour des Comptes le rappelle. Ensuite, de 2020 à aujourd'hui, puisque nous n'étions pas en gestion auparavant, nous avons fait passer la dette de 14 à 12 millions d'euros. Nous avons donc résorbé une partie de celle-ci, alors même que nous avons emprunté et dépensé 19 millions d'euros. Je vous ai écouté sagement, Monsieur RENAULT. Donc on réduit la dette, mais on dépense plus que ce qu'elle permet, parce que l'on économise notre résultat tous les ans. Nous avons une capacité de désendettement qui passe de quatre années au début du mandat à deux à la fin du mandat.

Nous avons aussi augmenté notre capacité de désendettement. On solde la dette en deux ans, ce qui nous fait dire que l'on peut se projeter vers l'avenir. C'est de la saine gestion.

Enfin, nous avons une épargne nette, et c'est peut-être l'indicateur le plus important pour une Ville, celle-ci était de 2,2 millions d'euros lorsque nous sommes arrivés en fonction, nous passons à 3,7 millions d'euros. Malgré les crises successives, toutes celles que vous connaissez, malgré les hausses des ponctions de l'État dans les budgets communaux et les baisses de recettes avec ces 18 millions d'euros cumulés, nous augmentons notre capacité d'épargne.

Voilà le résultat des cinq dernières années en termes de gestion du budget. Je suis d'accord pour avoir un débat et c'est très sain sur les orientations budgétaires : que fait-on de ce budget, est-ce qu'on investit trop ou pas assez, ou est-ce que l'on flèche le budget ? À la marge, dans le fonctionnement, vous avez raison de dire que tout n'est pas toujours parfait, il faut évidemment être consciencieux, mais sur la gestion, je pense que l'on peut collectivement se dire, et ce n'est pas nous qui le disons, mais les chiffres : nous avons parfaitement bien géré.

Ce qui me permet de conclure en rappelant que depuis 2020, nous n'avons pas touché au taux communal d'impôt, nous avons promis de ne jamais augmenter ceux des habitants, pour ce qui concerne le levier fiscal et le taux communal, nous maintenons cette promesse cette année encore malgré les 500 000 € que l'on vient de nous ponctionner cette année.

Je remercie l'ensemble des élus qui nous ont aidés. Bruno POIGNANT, et je redis vraiment du fond du cœur, merci pour ce travail à mes côtés.

Désormais, nous allons pouvoir passer au vote chacune de ces délibérations, pour acter le fait de voter un budget à l'équilibre, avec des ratios positifs et vertueux et aucune augmentation des impôts. On le fera pour la délibération suivante.

La première délibération concerne le C.F.U. Je dois céder la place et la présidence à Rodolphe CAMBRESY, puisque je dois sortir comme la loi m'y contraint et m'y oblige.

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Mes chers collègues, Monsieur le Maire a quitté la salle. Je vais vous inviter à vous prononcer sur le Compte Financier Unique, après les différentes présentations qui ont été faites. Ceux qui sont pour l'adoption ? Ceux qui s'abstiennent ? Deux refus, c'est noté. Le refus, contre, excusez-moi, Monsieur RENAULT. Préférez-vous contre ? Vous êtes contre. C'est noté pour les chiffres, c'est parfait. Même exercice pour le théâtre. Délibération n° 8. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. Adoption du Compte Financier Unique et du théâtre. On va demander à Monsieur le Maire de revenir dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire : À la majorité, très bien. La 7, c'est fait, la 8 est donc approuvée. Je vous en remercie.

Délibération n° 9 pour le budget principal et l'affectation du résultat 2024. Qui s'oppose ? C'est important, vous avez deux voix, mais Serge GODARD est d'accord pour s'opposer à l'affectation du résultat.

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai une délégation de quelqu'un qui me fait confiance.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT vient de dire que le délégant avait toute confiance en Monsieur RENAULT, donc Messieurs GODARD et RENAULT s'opposent à l'affectation du résultat 2024. La Ville dégage 5 millions d'euros que l'on réaffecte en investissement, Messieurs GODARD et RENAULT s'y opposent. Qui s'abstient ? Merci à vous.

Délibération suivante : vote du budget primitif 2025. Qui s'oppose ? Trois oppositions : Messieurs RENAULT et GODARD et Madame LALANNE. Pas d'abstention cette année, plutôt opposition. Abstention ? Je vous remercie.

Nous passons à la délibération n° 11 pour le budget annexe du théâtre de Bry et son vote du budget primitif. Qui s'oppose ? Deux. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous passons donc à la délibération n° 12 pour le budget principal, avec les versements des subventions d'équilibre au budget du théâtre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Et ensuite, le vote des taux d'imposition 2025, la délibération n° 13 qui consiste, comme vous l'avez compris, comme depuis notre élection et pour une année encore, de ne pas augmenter le taux communal des impôts locaux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce beau budget adopté.

Délibération suivante, nous passons cette fois-ci à la répartition des subventions communales au fonctionnement des associations. Et je cède la parole à Madame MAZZOCCHI.

## **2025DELIB0022 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

### **EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire**

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. La ville de Bry-sur-Marne a été retenue comme collectivité de la seconde vague, expérimentatrice du CFU. En effet elle s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'État pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 dès le budget 2021 et l'expérimentation du CFU pour les comptes des exercices 2022 et 2023. D'autre part, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise que les entités admises dans l'expérimentation du CFU devront produire un CFU pour leurs comptes des exercices 2024 et suivants et généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget principal 2024, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **5 135 242,13 €**
- Section d'investissement : **- 721 428,42 €**
- Restes à réaliser en dépenses : **3 852 041,50 €**
- Restes à réaliser en recettes : **1 193 768,90 €**

Ces résultats de clôture seront repris lors du vote du budget primitif 2025 du budget principal.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 relatif à l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2021,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant la candidature de la ville de Bry-sur-Marne à l'expérimentation du Compte Financier Unique,  
Vu la convention du 10 janvier 2022 entre la commune de Bry-sur-Marne et l'État relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023,  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU pour les collectivités expérimentatrices, pour leurs comptes des exercices 2024 et suivants,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de 2024 du budget principal de Bry-sur-Marne,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget principal,  
Vu les éléments du compte financier unique pour l'année 2024 de la commune de Bry-sur-Marne,  
Vu l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 6 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique 2024 du budget principal en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de la commune de Bry-sur-Marne.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD).

**ARTICLE 1ER** : ADOPTE le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts en €	Réalisations en €	Restes à réaliser en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
-Dépenses réelles	32 492 001,36	29 943 103,75	
- Dépenses d'ordre	1 516 428,74	2 326 428,74	
- Virement à la section d'investissement	2 086 860,98		
<b>Total dépenses</b>	<b>36 095 291,08</b>	<b>32 269 532,49</b>	
-Recettes réelles	34 595 291,08	35 904 774,62	
- Recettes d'ordre	0,00	0,00	
- Excédent 2023 reporté	1 500 000,00	1 500 000,00	
<b>Total recettes</b>	<b>36 095 291,08</b>	<b>37 404 774,62</b>	
Résultat de la section de fonctionnement		<b>5 135 242,13</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
-Dépenses réelles	13 772 213,65	7 471 136,49	3 852 041,50
- Dépenses d'ordre	567 338,29	0,00	
- Déficit 2023 reporté	2 047 615,25	2 047 615,25	
<b>Total dépenses</b>	<b>16 387 167,19</b>	<b>9 518 751,74</b>	<b>3 852 041,50</b>
-Recettes réelles	12 216 539,18	6 470 894,58	1 193 768,90
- Recettes d'ordre	2 083 767,03	2 326 428,74	
- Virement de la section de fonctionnement	2 086 860,98		
<b>Total recettes</b>	<b>16 387 167,19</b>	<b>8 797 323,32</b>	<b>1 193 768,90</b>
Résultat section d'investissement		<b>-721 428,42</b>	
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>4 413 813,71</b>	

**ARTICLE 2** : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement : **5 135 242,13 €**

En section d'investissement : **- 721 428,42 €**

Solde des restes à réaliser : **- 2 658 272,60 €**

## **2025DELIB0023 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Le deuxième compte financier unique (CFU) 2024 soumis à votre approbation concerne le budget annexe de la ville, celui du Théâtre de Bry-sur-Marne. En effet, l'expérimentation du compte financier unique concerne aussi bien le budget principal d'une collectivité que ses budgets annexes à caractère industriel et commercial. Étant donné que ce budget annexe du Théâtre a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il s'agit de son second CFU.

Ce dernier, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec un résultat nul (résultat de 0 € aussi bien en fonctionnement qu'en investissement). En effet, le théâtre a besoin, en raison de l'insuffisance de ses recettes, d'une subvention du budget principal pour couvrir l'intégralité de ses dépenses.

Par conséquent la ville lui verse en fin d'exercice le montant strictement nécessaire pour assurer son équilibre financier en fonctionnement et en investissement.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 relatif à l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant la candidature de la ville de Bry-sur-Marne à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention du 10 janvier 2022 entre la commune de Bry-sur-Marne et l'État relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU pour les collectivités expérimentatrices, pour leurs comptes 2024 et suivants,

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de 2024 du budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget annexe,

Vu les éléments du compte financier unique 2024 du budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 6 mars 2025

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique concerne aussi bien le budget principal d'une collectivité que ses budgets annexes à caractère industriel et commercial,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD).

**ARTICLE 1ER :** ADOPTE le Compte financier unique 2024 du budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts en €	Réalizations en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
-Dépenses réelles	389 726,16	323 345,89
- Dépenses d'ordre	11 204,00	11 204,00
<b>Total dépenses</b>	<b>400 930,16</b>	<b>334 549,89</b>
-Recettes réelles	400 930,16	334 549,89
<b>Total recettes</b>	<b>400 930,16</b>	<b>334 549,89</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
-Dépenses réelles	14 172,64	14 172,64

<b>Total dépenses</b>	<b>14 172,64</b>	<b>14 172,64</b>
-Recettes réelles	2 968,64	2 968,64
- Recettes d'ordre	11 204,00	11 204,00
<b>Total recettes</b>	<b>14 172,64</b>	<b>14 172,64</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		<b>0</b>
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>0</b>

**ARTICLE 2** : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement : 0 €

En section d'investissement : 0 €

## **2025DELIB0024 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 s'effectue après l'adoption du compte financier unique (CFU). Seul le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement au titre des réalisations 2024 fait l'objet d'une affectation par la présente délibération. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. L'affectation du résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au CFU 2024. Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul du résultat de clôture d'investissement 2024 (déficit de 721 428,42 €) et du solde positif des restes à réaliser 2024 (2 658 272,60 €).

Étant donné que l'excédent de clôture de fonctionnement 2024 de 5 135 242,13 € couvre entièrement le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 3 379 701,02 €, le reliquat peut être affecté de manière libre (report en recette de fonctionnement R002 et/ou affectation complémentaire en investissement).

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 6 mars 2025,

Considérant l'obligation d'affecter le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD).

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE d'affecter comme suit, au budget primitif 2025 du budget principal, le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement de 5 135 242,13 € :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **4 135 242,13 €**

Décomposé comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 3 379 701,02 €

- Affectation complémentaire en réserves : 755 541,11 €

R 002 Excédent de fonctionnement reporté : **1 000 000 €**

**2025DELIB0025 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025****EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 27 janvier 2025, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2025.

Le budget primitif présenté à l'adoption du conseil municipal reprend ainsi les propositions budgétaires examinées lors des arbitrages, puis en commission des finances le 6 mars 2025, inscrites dans des orientations axées sur une politique budgétaire de maîtrise globale des dépenses réelles de fonctionnement et d'optimisation des recettes.

Ce budget primitif 2025 s'équilibre avec les résultats de l'exercice 2024 (repris après l'approbation du CFU) et les restes à réaliser en investissement.

Le budget qui vous est proposé présente les caractéristiques suivantes :

**A – ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET 2025**

Les montants globaux s'établissent comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement proposés	14 392 082,50	17 291 924,37
Restes à réaliser	3 852 041,50	1 193 768,90
Solde d'exécution 2024 (déficit)	721 428,42	
Virement de la section de fonctionnement		479 859,15
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>18 965 552,42</b>	<b>18 965 552,42</b>
Crédits de fonctionnement proposés	35 084 660,23	34 564 519,38
Virement à la section d'investissement	479 859,15	
Excédent de fonctionnement reporté		1 000 000,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>35 564 519,38</b>	<b>35 564 519,38</b>
<b>Total du budget</b>	<b>54 530 071,80</b>	<b>54 530 071,80</b>

**B – DÉTAIL DU BUDGET 2025**

➤ Les dépenses de fonctionnement par service

<b>SERVICE</b>	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2025 EN €</b>
ACCUEIL	145 100
ARCHIVES ET DOCUMENTATION	8 788
ADMINISTRATION SERVICES TECHNIQUES	13 300
BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE	58 700
CENTRE ACTIVITÉS ARTISTIQUES LOISIRS	158 000
PÉRISCOLAIRES	1 193 055
FÊTES ET CÉRÉMONIES	423 272
CRÈCHE COLOMBIER	67 621
COMMUNICATION	239 050
COMPTABILITÉ	2 026 217
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	119 000
CULTUREL (SUBVENTION AU THÉÂTRE)	381 083

DÉVELOPPEMENT DURABLE	10 820
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	11 174
ÉCOLE DE MUSIQUE	10 855
JEUNESSE	111 830
ÉTAT CIVIL ÉLECTION	18 900
CRÈCHE FAMILIALE	3 540
FLUIDES	1 920 500
GARAGE	66 500
INFORMATIQUE	330 343
JURIDIQUE	290 500
LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS	400
LOGISTIQUE	7 500
MULTI ACCUEILS POUSSINS	75 085
MARCHÉS PUBLICS	26 000
MICRO CRÈCHE FONTAINES GIROUX	16 746
MICRO CRÈCHE PÉPINIÈRE	16 746
COORDINATION PETITE ENFANCE (MPE)	186 890
MUSÉE	31 505
PROPRETÉ BÂTIMENTS	213 900
RESSOURCES HUMAINES	19 820 000
POLICE MUNICIPALE	187 200
RELAIS PETITE ENFANCE	1 645
SERVICES ADMINISTRATIFS	1 977 252
SANTÉ	16 660
AFFAIRES SCOLAIRES	411 532
SOCIAL	622 940
SPORTS	251 206
PATRIMOINE BÂTI	752 835
ESPACES PUBLICS	2 730 940
TOURISME	11 250
TRANSPORTS	107 880
URBANISME	10 400
<b>TOTAL</b>	<b>35 564 519</b>

➤ Les principales recettes de fonctionnement

Libellé	Montant en €
Remboursements charges de sécurité sociale	100 000
Taxe additionnelle droits de mutations	1 100 000
Taxe sur l'électricité	320 000
Attribution de compensation versée par la MGP	5 340 291
Fonds national de garantie individuelle de ressources	1 296 892
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	630 000

Compensations d'exonération de taxes foncières	400 000
Participations C.A.F.	1 417 154
Dotation forfaitaire	380 000
Taxes foncières et d'habitation (sur les résidences secondaires)	19 300 000
Produits des services	3 711 113
Revenus des immeubles	129 826

➤ Les dépenses d'investissement

En plus du déficit d'investissement 2024 de 721 428,42 € et des restes à réaliser 2024 de 3 852 041,50 € il faut entre autres financer pour ce BP 2025 :

Libellé	Montant en €
Remboursement en capital de la dette	1 447 000
Réhabilitation Gymnase Clemenceau	3 221 000
Modernisation de l'éclairage public Quai Ferber	600 000
Réhabilitation de l'éclairage public Quai Mentienne	300 000
Création de cours Oasis Groupe scolaire Daguerre	905 000
Travaux Place Carnot et Carrefour Grandel	720 000
Réfections diverses de voirie (rue du parc, chemin de la montagne...)	1 095 000
Réaménagement place du Colombier	500 000
Travaux de réhabilitation du CTM	115 000
Aménagement des aires de jeux parcs et squares	410 000
Surcharges foncières	122 000
École EDS : travaux d'isolation + installation panneaux photovoltaïques	400 000
Plantations domaine public	265 000
Plan vélo	220 000
Acquisition de Mobilier Urbain	150 000
Apport en capital pour création SPL projet de géothermie	300 000
Acquisition de véhicules	160 000
Remplacement serveurs + hyperviseur	230 000

➤ Les recettes d'investissement

Les principales inscriptions budgétaires en recettes d'investissement, pour financer les dépenses, sont les suivantes :

Libellé	Montant en €
FCTVA	580 000
Taxe d'aménagement	280 000
Subventions (hors restes à réaliser)	46 211
Cessions (Bry 3, Véhicules)	5 540 000
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	4 135 242
Emprunt d'équilibre	5 270 792

À noter que les restes à réaliser 2024 en recettes d'investissement qui viennent équilibrer ce budget 2025 concernent :

<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
SUBVENTION RÉGION COURS OASIS	<b>97 854</b>
SUBVENTION AGENCE EAU SEINE NORMANDIE COURS OASIS	<b>209 107</b>
SUBVENTION FONDS VERT RÉNOVATION THERMIQUE EDS	<b>267 718</b>
SUBVENTION MGP RÉNOVATION THERMIQUE EDS	<b>234 090</b>
SUBVENTION DSIL RÉNOVATION THERMIQUE EDS	<b>175 000</b>
SUBVENTION FONDS VERT RÉNOVATION GYMNASSE CLEMENCEAU	<b>210 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 193 769</b>

Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2025 que nous vous proposons d'adopter.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée par délibération n° 2020DELIB0154 du 17 décembre 2020, applicable au budget principal de la commune,  
 Vu l'approbation du rapport d'orientations budgétaires suite au débat d'orientation budgétaire tenu en date du 27 janvier 2025,  
 Vu le projet de Budget primitif 2025 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération,  
 Vu l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 6 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de préparer et proposer le budget,  
 Considérant que le budget est voté en équilibre réel.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 3 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE).

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève à :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Dépenses	Montants en €
011	Charges à caractère général	10 338 267,40
012	Charges du personnel	19 200 600,00
014	Atténuations de produits	835 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 831 897,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>33 205 764,40</b>
66	Charges financières	186 000,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	218 217,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>33 644 981,40</b>
023	Virement à la section d'investissement	479 859,15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 439 678,83
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 919 537,98</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 564 519,38</b>

Chapitres	Recettes	Montants en €
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 000 000,00</b>
013	Atténuation de charges	100 000,00
70	Produits des services	3 711 112,80
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 637 183,00
731	Fiscalité locale	20 875 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 909 972,00
75	Autres produits de gestion courante	280 826,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	50 425,58
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>35 564 519,38</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Dépenses	Montants en €
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>721 428,42</b>
	<b>Dépenses d'équipement non individualisées</b>	
20	Immobilisations incorporelles	532 310,00
204	Subventions d'équipement versées	131 467,00
21	Immobilisations corporelles	6 625 305,22
23	Immobilisations en cours	10 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	300 000,00
	<b>Opérations</b>	
202501	Réaménagement place du Colombier	500 000,00
202502	Réaménagement place Carnot et carrefour Grandel	720 000,00
2021001	Opération Gymnase Clemenceau	3 221 000,00
202201	Cours oasis	905 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 945 082,22</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	1 447 000,28
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 447 000,28</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>14 392 082,50</b>
	<b>Total des RAR 2024</b>	<b>3 852 041,50</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>18 965 552,42</b>

Chapitres	Recettes	Montants
13	Subventions d'investissement reçues	46 211,00
16	Emprunts et dettes assimilés	5 270 792,41
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 317 003,41</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 995 242,13
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 540 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 535 242,13</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 852 245,54</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	479 859,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 439 678,83
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 919 537,98</b>
	<b>Total des RAR 2024</b>	<b>1 193 768,90</b>
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>18 965 552,42</b>

**2025DELIB0026 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Le budget primitif 2025 du Théâtre de Bry-sur-Marne qui vous est proposé présente les caractéristiques suivantes :

**A – ÉQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET**

L'équilibre global s'établit comme suit par rapport au budget primitif 2024 :

	BP 2024	BP 2025	Variations (€)
<b>a) Section de fonctionnement :</b>	416 661	446 083	+29 422
<b>b) Section d'investissement :</b>	104 050	19 000	-85 050
<b>c) Total :</b>	<b>520 711</b>	<b>465 083</b>	<b>-55 628</b>

**B – DÉTAIL DU BUDGET**

Les principales inscriptions budgétaires 2025 en dépenses et en recettes du budget annexe Théâtre sont :

➤ **Section de fonctionnement**

❖ Dépenses

- Personnel affecté par la ville : **150 000 €**
- Programmation spectacles et cinéma : **138 800 €**
- Fluides : **43 500 €**
- Maintenances : **15 650 €**
- Communication (affiches, supports imprimés...) : **25 000 €**
- Impôts et taxes : **25 000 €**
- Dotation aux amortissements : **9 533 €**

❖ Recettes

- Recettes Spectacles, cinéma et bar : **62 000 €**
- Subvention de fonctionnement versée par la ville : **381 083 €**

➤ **Section d'investissement**

❖ Dépenses

- Acquisition matériel sono : **3 500 €**
- Travaux d'installation d'une passerelle : **11 000 €**

❖ Recettes

- Subvention d'investissement versée par la ville : **9 467 €**

Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2025 du théâtre de Bry-sur-Marne que nous vous proposons d'adopter.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne présenté par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 6 mars 2025

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD).

**ARTICLE UNIQUE** : VOTE en équilibre le budget primitif 2025 du budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève à :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitres	Dépenses	Montants
011	Charges à caractère général	276 550,00
012	Charges de personnel	152 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 533,00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>446 083,00</b>

Chapitres	Recettes	Montants
70	Ventes de prestations de services	62 000,00
74	Dotations, subventions et participations	381 083,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>446 083,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chapitres	Dépenses	Montants
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	17 000,00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>19 000,00</b>

Chapitres	Recettes	Montants
13	Subventions d'investissement reçues	9 467,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 533,00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>19 000,00</b>

**2025DELIB0027 - BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE POUR L'EXERCICE 2025**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Lors du vote du budget primitif 2025, il a été prévu, au budget principal de la commune, le versement d'une subvention globale de **390 550 €** destinée au budget annexe du théâtre de Bry-sur-Marne (**381 083 €** en fonctionnement et **9 467 €** en investissement). Les crédits prévus au budget principal pour le versement de cette subvention correspondent au montant théorique, nécessaire à l'équilibre budgétaire et financier de ce budget annexe. Ce montant constitue un niveau maximum et seul le montant strictement nécessaire à la couverture du déficit de ce budget sera effectivement versé. Le montant à verser sera calculé en fin d'exercice en fonction du réalisé sans jamais dépasser le montant maximum autorisé.

En effet, le budget du théâtre a besoin en raison de la faiblesse de ses ressources propres, d'une subvention du budget principal pour financer ses dépenses 2025 en fonctionnement et en investissement.

Le théâtre ne peut s'autofinancer ni en fonctionnement ni en investissement, car il dispose d'une capacité maximale d'accueil de 202 places dont 6 places PMR (personne à mobilité réduite) sachant que le coût moyen d'une place est d'environ 33 €. Les recettes du bar et de la billetterie sont estimées à seulement 62 000 € en 2025. Or, les coûts de cession des spectacles et la mise à disposition du personnel de la ville représentent déjà environ 290 000 €.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,  
Vu les délibérations relatives à l'approbation des budgets primitifs 2025 de la ville et du théâtre,  
Vu l'avis de la Commission des finances et du personnel communal du 6 mars 2025,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD).

**ARTICLE 1ER :** DECIDE de verser pour l'exercice 2025 une subvention au budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne pour assurer son équilibre, d'un montant maximum de **381 083 €** en fonctionnement et d'un montant maximum de **9 467 €** en investissement, prévue au budget primitif 2025 du budget principal.

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant de la subvention dans chaque section sera arrêté au regard des dépenses définitives constatées en 2025 sur ce budget annexe.

**2025DELIB0028 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025****EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Suite à la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Bry est composé depuis 2021 :

- du produit de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS),
- du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), parts communales et départementales réunies,
- et du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour information, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est plus gelé sur son niveau de 2019, car les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux depuis 2023.

Ainsi, la présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de ces 3 taxes précitées. Il est encore proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024 : 20 % (THRS), 35,50 % (TFPB) et 26,17 % (TFPNB).

Ainsi, le produit total de 2025 des contributions directes a été estimé à 19 300 000 €, tenant compte des bases prévisionnelles de fiscalité transmises le 11 février 2025 par la direction générale des finances publiques.

À noter que cette année le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à 1,7 %.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 à 1649,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel communal du 6 mars 2025

Considérant la volonté politique de ne pas augmenter les impôts directs locaux à Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : MAINTIENT les taux d'imposition suivants pour 2025 :

Désignation des taxes	Rappel 2024	Taux fixés pour 2025
Taxe d'habitation	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
Taxe Foncière (bâti)	<b>35,50 %</b>	<b>35,50 %</b>
Taxe Foncière (non bâti)	<b>26,17 %</b>	<b>26,17 %</b>

**2025DELIB0029 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – APPROBATION DES CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC CES MÊMES ASSOCIATIONS PERCEVANT SUR 2025 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €**

**EXPOSÉ DE** Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal vote des enveloppes annuelles de subventions de fonctionnement par secteur d'activité en direction des associations locales au titre de l'année 2025 sans toutefois qu'une répartition soit effectuée.

À la suite de l'étude des dossiers de demandes de subventions rendus par les différentes associations, qui ont fait l'objet d'une analyse fine comprenant l'application de la grille de critères d'attribution des subventions de fonctionnement, il est proposé la répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2025 comme suit :

Secteur	Nom de l'association	Montant de la subvention
Associations d'anciens combattants	ANMONM (Association nationale des membres de l'ordre national du mérite)	100 €
	Union nationale des combattants du Val-de-Marne	200 €
Association de loisirs	Évasions Bryardes	9 200 €
Associations sportives	Amis des sentiers	150 €
	Aïkido Club Perreux Bry	300 €
	Ascension Bryarde	500 €
	Bords de Marne Futsal	2 000 €
	Bry-sur-Marne Basket Club	14 500 €
	Canoë Kayak Club de France	27 000 €
	Cercle Sportif de Badminton à Bry	1 500 €
	Club HandBall de Bry	8 200 €
	Escrime Club de Bry	5 000 €
	Éveil & Vous	950 €
	Football Club de Bry	35 000 €
	Karaté Club de Bry	1 800 €
	Koryo Taekwondo de Bry	2 000 €
	Molky sur Marne	800 €
	Pépinière sportive et culturelle de Bry	23 000 €
	Société Nautique du Perreux	8 000 €
	Sporting Club Athletic de Bry	18 000 €
	Tennis Club de Bry	12 000 €
	Gymnastique Bryarde	800 €
	Étoile Bry pétanque	100 €
Union des bords de Marne	9 600 €	
Bry-sur-Marne Boxing club	800 €	
Association de la Petite enfance	Les Bry Hochets	86 000 €

Associations scolaires	Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) Institut Saint-Thomas de Villeneuve	250 €
	PEHB	400 €
	Le Petit coup de pouce	300 €
	Portes ouvertes	250 €
Associations culturelles	Association des artistes Bryards	200 €
	Jazz in Bry	900 €
	Le chœur de Malestroit	5 100 €
	Le petit théâtre de Bry	820 €
	Les Violons de Bry	5 000 €
	Le Salon National des Artistes Animaliers	9 000 €
	Société Historique Nogent-Le Perreux-Bry	200 €
	Bry Harmonie Orchestra	5 000 €
	Dynamic Musique Plus	2 750 €
	Why notes	700 €

### Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : J'ai une remarque d'ensemble, mais je pense que je la ferais quand viendront les subventions exceptionnelles. Parce que je dois vous dire que l'on ne s'y retrouve plus très bien entre les subventions et celles qui sont exceptionnelles. Puisque les exceptionnelles n'ont pas l'air de l'être. J'ai une question sur les associations de parents d'élèves. Je vois que l'on a rajouté l'APEL, je ne pense pas que celle-ci ait eu une subvention l'année dernière. Cela m'interpelle, sachant qu'il y a des associations un peu nationales, et je ne sais pas si c'est courant dans les Communes de donner des subventions à celles de parents d'élèves. Je connais un peu le sujet de l'APEL et c'est vraiment une question que je me pose, sachant qu'elles sont subventionnées par l'organisme national. Y a-t-il un projet derrière ? Ce n'est pas une association qui fonctionne de façon autonome comme celles qui sont Bryardes. Qu'il y ait une subvention exceptionnelle pour quelque chose d'exceptionnel à l'école Saint-Thomas de Villeneuve et Henri Cahn, je comprends à la rigueur, sinon j'ai vraiment un sujet sur ces associations de parents d'élèves.

Monsieur le Maire : Monsieur ZANINETTI.

Monsieur Olivier ZANINETTI : Je pense que le C.E.E. de Saint-Thomas de Villeneuve a ses propres comptes, cela m'étonnerait que leur argent soit mélangé avec toutes les écoles privées gérées par l'APEL.

Madame Sandrine LALANNE : Il n'y a pas d'adhésion à ces associations. Je sais très bien, mon fils est dans une école avec l'APEL, il n'y a aucune subvention d'adhésion au niveau de l'école. Je ne sais pas d'où viendraient ces fonds dans ce cas-là. C'est une question que je me pose et que je pose.

Monsieur Olivier ZANINETTI : Après, j'ai une réponse un peu mécanique, c'est une association qui a des statuts déposés, ils font une demande, on instruit avec une grille qui dit qu'ils peuvent prétendre 400 €. Si on va par là, la L.C.P.E. n'est pas une association, il n'y a presque que cela à Bry, mais ils n'ont pas de statut indépendant. On les assimile à des associations, mais si on était strict, l'association L.C.P.E. est au minimum départementale, voire nationale. Par contre, l'APEL est une vraie association indépendante qui a son président, son trésorier, son secrétaire, ses comptes, même si elle est affiliée à la Fédération. C'est un peu compliqué, mais globalement, ils font tous la même activité.

Madame Sandrine LALANNE : Si je peux me permettre, en général, l'APEL, toutes les manifestations sont financées par l'école, puisqu'il est privé en plus. Non, mais c'est une vraie question que l'on peut se poser. La réponse n'est pas claire.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord. D'autant que si je comprends bien l'intervention, ce n'est pas une question. Ce n'était pas 400 €, je lis 250 €. Je me tourne vers Olivier ZANINETTI, mais il faudra voir avec les Services pour savoir comment fonctionnent ces associations quand elles ont un rayonnement national avec une structuration nationale, départementale. Il y en a beaucoup. Vous connaissez très bien le C.C.A.S., Madame LALANNE, il y a les Restos du Cœur, la Croix-Rouge qui viennent vers nous, on donne des subventions alors même que ce sont des associations à rayonnement national avec des collectes de fonds au niveau national. Cela existe aussi par ailleurs, mais on peut se poser la question. Sans trop m'avancer, je pense que nos homologues font pareil. Mais on va creuser pour exactement comprendre comment fonctionne une association lorsqu'elle a une action locale. Je trouve que c'est normal que le Conseil Municipal les soutienne lorsqu'elles sont locales et à destination des Bryards, mais il faut s'assurer que la majorité de ces fonds proviennent de la structure nationale si elle existe de façon nationale. On prend le point et on revient vers vous. Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : D'abord, merci beaucoup à Béatrice parce que ce n'est pas un exercice facile, je sais qu'il y a une grille de critères, tout cela ne doit pas être simple. Par contre, pour éviter de faire compliqué, me donner, parce que les autres connaissent les choses par cœur, un peu d'historiques sur ces subventions. Si on avait eu 2024 ou 2023, on voit une évolution, c'est sympa et rapide, cela m'évite d'aller dans la cave et de rechercher ce qui a été fait en 2024. Bref. Une augmentation totale de cette subvention de seulement 12 000 € pour un total de 298 870 €, largement inférieure à la subvention du seul théâtre, mais on ne nous dit pas tout. 7 500 sont à venir, on pourra de toute façon s'interroger sur les Up and Down, en français les plus et les moins. Exemple, le football qui prend 1 500 de plus, 4 500 pour le basket, 6 000 pour Bry Hochets. Les cœurs se trouvent un peu enroutés avec moins de 900 €. Bye bye le Sourire Français, je ne sais pas qui c'était, et bienvenu au Boxing Club, l'Aïkido et même l'Association Santé, pour une petite aumône, il est vrai. Question. Dans ces montants, ne sont pas comptabilisés, le pourquoi et le comment. Les rôleurs mis à disposition de ces associations. C'est clair. C'était la délibération n° 6. Par contre, et je fais quand même un petit saut, la délibération n° 17. Sylvie va nous demander une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux Associations Sportives, qu'elle va saupoudrer à coup de 200 ou 500 €. Qui pour certaines vont doubler leur allocation annuelle. Exemple : L'Association Bryarde, 500 €. On va lui redonner cette somme. Le Basket Club qui passe de 10 000 à 14 500, ils vont gratter 500 € au passage. Même remarque pour le Sporting Club Athletic qui en plus de ses 18 000 va gratter 200 de plus, sans parler du Tennis Club. J'en passe et des meilleurs. Et Olivier, c'est le pompon ! Délibération n° 20, il va demander 1 000 € de plus pour l'Association Portes Ouvertes, alors qu'il a accepté de faire passer la subvention annuelle de 350 à 250 €. Mais quelle est la logique ?

Après, j'arrive à mon amie Virginie. Elle va demander 500 € pour Les Artistes Bryards qui sont restés à 200 € de subvention pour 2025.

Et je termine avec la délibération 22, mais Virginie va nous demander 3 000 € de plus pour Les Artistes Animaliers qui, sans augmentation, restent à 9 000 de subvention. On a eu la même demande l'an dernier, donc pourquoi nous imposer une délibération supplémentaire, il n'y a qu'à passer 9 000 plus 3 000 égales 12 000 et l'affaire est terminée. Ce genre de manipulation de subvention me laisse très interrogatif. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Avant de laisser la parole à ceux qui veulent, Monsieur Renault, vos mots sont forts et je crois comprendre le sens de votre propos, mais quand vous dites : « de manipulation ». Cela reviendrait à dire que l'on ne dit pas tout à fait ce que l'on donne aux associations. Sauf que dans la même soirée, nous rendons tout public, puisque ce sont des délibérations publiques que nous soumettons à votre approbation. Évidemment que tout est parfaitement transparent. Dans la subvention de fonctionnement et dans la subvention exceptionnelle. Là où il y a un débat, mais on y reviendra au moment de la délibération concernée, c'est est-ce que l'exceptionnel récurrent ne devrait pas passer en fonctionnement ?

Mais on ne peut pas dire que tout cela est une manipulation. Cela reviendrait à dire que l'on ne dit pas aux Bryards ce que l'on donne aux associations ou que l'on déguise un peu. La réalité est que c'est totalement transparent.

En revanche, pour la première délibération qui me concerne, vous jetez en pâture un certain nombre de chiffres et il y a systématiquement des réponses. Mais là, je ne peux pas vous répondre et pour tout vous dire, c'est déjà même oublié ce que vous venez de dire pour la plupart de votre propos. On relira tranquillement à tête reposée, mais je ne sais pas si les Adjointes voulaient répondre sur les subventions. Non.

Monsieur Olivier ZANINETTI : Pour Portes Ouvertes et la subvention de fonctionnement, c'est l'application de la grille de subventions où c'est 350 € une année et 250 l'autre, la suivante sera peut-être 400, etc. Les 1 000 € n'ont rien à voir avec le fonctionnement, c'est pour un projet qui peut être ponctuel ou se reproduire l'année suivante, mais qui peut aussi disparaître. Et c'est pareil pour tout le monde. Il y a les subventions de fonctionnement et les projets.

La discussion que l'on a eue en commission est que quand un projet est récurrent, au bout de combien d'années considère-t-on que cela devient du fonctionnement. C'est un sujet qui sera mis sur la table. Parce qu'il est évident qu'un projet qui dure depuis 20 ans, on peut presque considérer que c'est du fonctionnement.

Monsieur le Maire : Par ailleurs ça l'est !

Madame Sandrine LALANNE : Je rejoins un peu Étienne. On va parler des subventions exceptionnelles, on a un peu regardé. Quand je lis les subventions exceptionnelles, pour certaines associations qui touchent énormément de subventions, quand je vois que c'est pour une fête senior, je dis à un moment soyons un peu décent avec l'argent des Bryards. Et la plupart des choses n'ont rien d'exceptionnel. Déjà, il y a un manque de transparence et on ne sait plus où on en est de ce que l'on verse aux associations. Deux, je pense qu'au niveau administratif, mais vous devez vous arracher les cheveux à traiter toutes ces choses-là, car on va avoir trois niveaux de subvention maintenant. On va calculer : celle pour les locaux, celle de fonctionnement, l'exceptionnelle, sans que ce soit très clair dans le périmètre de l'exceptionnel et du fonctionnement.

Et je te rejoins, Étienne, il n'y a honnêtement rien d'exceptionnel. Ce sont des trucs récurrents, ils font les fêtes, je ne vois pas ce qu'il y a d'exceptionnel à faire ça. Et en plus, ce qui m'amène à dire que certains peut-être ne sont même pas au courant qu'il y ait des subventions exceptionnelles. Et je le répète, et je tiens à dire, j'espère qu'un jour, Monsieur le Maire, vous allez quand même jeter un coup d'œil plus en détail dans toutes ces subventions. Quand je vois la somme de celles que l'on donne à certaines associations et qui viennent encore en réclamer une pour une fête, je trouve cela indécent et vraiment je suis choquée. À un moment, je pense que l'on n'est pas la vache à lait et qu'il va vraiment falloir se pencher entre nous sur la simplification, la transparence y est, mais on commence à rentrer dans des catégories et ce n'est vraiment plus clair.

Monsieur le Maire : Sincèrement, j'entends ce que vous dites et là aussi sans dogmatisme. Mais pour être concret, quelles sont les subventions exceptionnelles là où vous disiez, une association à qui on donne beaucoup d'argent ?

Madame Sandrine LALANNE : Le Tennis ! Demander de l'argent pour une subvention pour une fête senior-junior, excusez-moi. Toutes les associations font des fêtes. Je trouve cela indécent les sommes qu'on leur verse, en plus un tennis municipal. Je trouve cela honteux et je suis choquée. Il n'y a pas que ça, on va passer les subventions, mais il n'y a rien d'exceptionnel.

Monsieur le Maire : Et quel était leur montant ?

Madame Sandrine LALANNE : Il n'apparaît pas.

Monsieur le Maire : Il est de combien ? 600 €. En tout cas, cela rejoint un peu ce que vous disiez tout à l'heure sur je ne sais plus quel sujet, mais s'il n'y avait que moi, le bon sens vient d'être mis sur la table. Vous avez raison.

Quand c'est du récurrent tous les ans, c'est du fonctionnement, cela revient au même. Il y a une question que je me pose, on regardera ça à tête reposée, mais les prix de la Ville pour le Salon des Artistes, c'est tous les ans. Avant, cela ne s'appelait pas prix, mais subvention. Il s'appelle ainsi parce que le Service juridique vient nous dire, et c'est bien son rôle : « Attention, Monsieur le Maire ! Vous ne pouvez pas dire subvention. C'est le prix. » À la fin, le Maire et les élus que nous sommes, les Services nous disent que c'est comme cela et pas autrement. Si cela peut être autrement, je vous rejoins, on fera autrement. Mais on n'est pas à l'abri, que ce soient les règles de la Fonction Publique qui commandent de faire comme on fait.

Rappelez-vous, on a même des délibérations où je vous fais délibérer sur une prise d'acte de la lecture d'un rapport des Syndicats mixtes. On doit tous se réunir ici pour dire que nous l'avons bien lu. J'extrapole, mais comprenez que ce que vous me dites, je le prends vraiment parce que je suis assez d'accord avec ça. S'il y a du récurrent tous les ans qui n'est pas de l'ordre de l'exceptionnel, alors c'est du fonctionnement. Mais ce qu'il faut retenir à la fin de tout cela, c'est qu'il n'y a aucune espèce de manque de transparence ou de manipulation. Tout ça est sur la place publique. Mais je suis d'accord pour regarder ce passage du fonctionnement à l'exceptionnel. Avec, entre nous aussi, un biais. Est-ce que l'explication de la grille ne fait pas que certaines associations trouvent prétexte avec de l'exceptionnel ? Mais on a tout cela en tête avec Béatrice MAZZOCCHI, donc on travaille à ces sujets-là.

Madame Béatrice MAZZOCCHI : Juste un petit mot. La semaine dernière, tous les Services se sont réunis, les élus et les responsables de Services, pour retravailler pas vraiment sur la grille, mais sur certains bonus et surtout pour toutes ces questions que vous vous posez ce soir.

Monsieur le Maire : La conclusion que je vous propose est que l'on me fasse un compte rendu et que l'on puisse ensuite l'élargir au Conseil Municipal. Parce que c'est un débat qui est juste.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste une phrase pour confirmer. Comme on voit qu'il y a des plus et des moins, on se dit que cette affaire-là est travaillée. Donc on n'a pas besoin d'avoir une annexe supplémentaire, un machin exceptionnel et compagnie, ils n'ont qu'à raconter la vraie vie en disant : « Il me faudra 500 € cette année », on vous les donne. Mais ce n'est pas cliqué, mais l'année prochaine, on pourra vous descendre de 200, 300 ou 500 €, parce que les taux changent. Et je trouve que la grille que vous avez mise en place est bien. Le Karaté Club a pris moins 200, les chanteurs prennent moins 900, il y a sûrement des justifications. Restons-en là et n'ayons qu'une seule ligne. Plutôt que de sauter, et cela me porte peine, on passe de la 14 à la 17, 20 et 21. Heureusement que je lis tout, tout.

Monsieur le Maire : Mais Monsieur RENAULT, au-delà du fait que vous lisiez tout, je suis tenu de présenter toutes les délibérations et nous aurions débattu sur tout. Donc on aurait aussi parlé de cette subvention exceptionnelle.

Mais plus sérieusement, je suis intimement convaincu qu'il y a d'abord un enjeu légal de contraintes administratives sur le fait de devoir distinguer le fonctionnement de l'exceptionnel. Ensuite, entre nous, et ce qui vient d'être dit et je suis d'accord sur le fond de tous les propos précédents, il ne faudrait pas que les associations utilisent l'exceptionnel pour du fonctionnement. Vous l'avez aussi très bien dit, l'enveloppe globale est la même, elle a même diminué, donc ce n'est même pas une question de plus dépenser et de vilipender l'argent public, mais je suis d'accord sur les principes.

Madame Sandrine LALANNE : Dans l'exceptionnel, il faut que l'on définisse la définition de l'exceptionnel. C'est-à-dire, est-ce qu'il y a une utilité sociale ou quelque chose comme ça.

Monsieur le Maire : Mais ce n'est pas le Maire qui décide ni vous non plus, c'est la loi.

Madame Sandrine LALANNE : Sûrement, mais je ne pense pas qu'une petite fête d'association soit vraiment de l'exceptionnel.

Monsieur le Maire : Vous allez dans mon sens, c'est pour cela que l'on va bien vérifier. Si j'ose dire, on prend le train en marche, cela a toujours fonctionné comme ça. Après, heureusement qu'il y a une vue globale sur ce que l'on donne aux associations, il n'y a pas de choses cachées. Mais une fois encore, je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il faut être vigilant et que les Services et les élus de secteurs le soient aussi.

Faisons délibération par délibération, et je me tourne vers l'administration, mais avoir une délibération 14 sur les subventions puis plusieurs autres qui n'ont rien à voir, pour revenir aux subventions communales, il faut que l'ordre des délibérations soit plus cohérent. Sinon, cela ne ressemble pas à grand-chose.

Délibération n° 14, je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération n° 15, nous passons à Laurent TUIL.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9.1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022DELIB0060 du 27 juin 2022 relative à l'adoption d'une grille de critères d'attribution des subventions de fonctionnement en direction des associations locales.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025DELIB0009 du 27 janvier 2025 relative au versement d'un acompte sur les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 aux associations locales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations locales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations internationales du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse du 4 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Vie sociale, Vie associative, Santé, Senior, Handicap du 13 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Culture du 6 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants & commémorations et Juridique du 10 mars 2025,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne a un tissu associatif très dynamique et que ce dernier participe au rayonnement de la ville,

Considérant que la ville soutient ce tissu associatif, notamment, en leur octroyant, après étude d'un dossier, des subventions communales de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la répartition de ces subventions communales de fonctionnement,

Considérant que les montants des subventions proposés ont fait l'objet d'une analyse fine comprenant également l'application de la grille de critères d'attribution des subventions de fonctionnement votée en juin 2022 par le Conseil Municipal,

Considérant qu'en application du décret n° 200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention entre la commune et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1er :** APPROUVE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2025 comme suit :

Secteur	Nom de l'association	Montant de la subvention
Associations d'anciens combattants	ANMONM (association nationale des membres de l'ordre national du mérite)	100 €
	Union nationale des combattants du Val-de-Marne	200 €
Association de loisirs	Évasions Bryardes	9 200 €
Associations sportives	Amis des sentiers	150 €
	Aïkido Club Perreux Bry	300 €
	Ascension Bryarde	500 €
	Bords de Marne Futsal	2 000 €
	Bry-sur-Marne Basket Club	14 500 €
	Canoë Kayak Club de France	27 000 €
	Cercle Sportif de Badminton à Bry	1 500 €
	Club HandBall de Bry	8 200 €
	Escrime Club de Bry	5 000 €
	Éveil & Vous	950 €
	Football Club de Bry	35 000 €
	Karaté Club de Bry	1 800 €
	Koryo Taekwondo de Bry	2 000 €
	Molky sur Marne	800 €
	Pépinière sportive et culturelle de Bry	23 000 €
	Société Nautique du Perreux	8 000 €
	Sporting Club Athletic de Bry	18 000 €
	Tennis Club de Bry	12 000 €
	Gymnastique Bryarde	800 €
	Étoile Bry pétanque	100 €
	Union des bords de Marne	9 600 €
Bry-sur-Marne Boxing club	800 €	
Association de la Petite enfance	Les Bry Hochets	86 000 €
Associations scolaires	Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) Institut Saint-Thomas de Villeneuve	250 €
	PEHB	400 €
	Le Petit coup de pouce	300 €
	Portes ouvertes	250 €
Associations culturelles	Association des artistes Bryards	200 €
	Jazz in Bry	900 €
	Le chœur de Malestroit	5 100 €
	Le petit théâtre de Bry	820 €
	Les Violons de Bry	5 000 €
	Le Salon National des Artistes Animaliers	9 000 €
	Société Historique Nogent-Le Perreux-Bry	200 €
	Bry Harmonie Orchestra	5 000 €

Dynamic Musique Plus	2 750 €
Why notes	700 €

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DÉJÀ PERÇUES AU TITRE DE CETTE ANNÉE 2025 (référence à la délibération 2025DELIB0009 du 27 janvier 2025)

Nom de l'association	Avance perçue	Montant du reliquat encore à verser
Les Bry Hochets	20 000 €	66 000 €
Bry-sur-Marne Basket Club	3 625 €	10 875 €
Football Club de Bry	8 375 €	26 625 €
Sporting Club Athletic de Bry	4 250 €	13 750 €
Union des Bords de Marne Rugby	2 075 €	7 525 €
Club de Handball de Bry	2 000 €	6 200 €
Société Nautique du Perreux	1 750 €	6 250 €

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les projets de conventions, tels qu'annexés à la présente délibération, à intervenir avec les associations suivantes percevant en 2025 une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Nom de l'association	Montant de la subvention 2025
Les Bry Hochets	86 000 €
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Football Club de Bry	35 000 €  Auxquels s'ajoute la mise à disposition tout au long de l'année, à titre non exclusif, de l'ensemble des installations du Parc des Sports situées au 3 rue du Clos Sainte Catherine à Bry-sur-Marne.  Concernant les locaux mis à disposition à titre exclusif, ceux-ci peuvent être valorisés de la manière suivante :  -Bureau attribué au FC Bry (13,13 m²) : 1 445 € HT annuel - Local éducateur FC Bry (27,05 m²) : 2 975 HT annuel - Local infirmerie FC Bry (17.75 m²) : 1 952.5 HT annuel  Soit une somme à valoriser de : 6 312.5 € HT annuel
Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	23 000 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations sportives de la commune)
Tennis Club de Bry	12 000 €  Auxquels s'ajoute la mise à disposition tout au long de l'année, à titre non exclusif, de l'ensemble des installations communales du Tennis Club situées au 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne.

	<p>Concernant les locaux mis à disposition à titre exclusif, ceux-ci peuvent être valorisés de la manière suivante :</p> <p>-Somme à valoriser (360 m<sup>2</sup>) : 39 600 € HT annuel</p>
Sporting Club Athletic de Bry	<p>18 000 €</p> <p>Auxquels s'ajoute la mise à disposition tout au long de l'année, à titre non exclusif, de l'ensemble des installations du Parc des Sports situées au 3 rue du Clos Sainte Catherine à Bry-sur-Marne.</p> <p>Concernant les locaux mis à disposition à titre exclusif, ceux-ci peuvent être valorisés de la manière suivante :</p> <p>-Bureau attribué au SCAB (13.83 m<sup>2</sup>) : 1 521 € HT annuel  - Local stockage Athlétisme (20.40 m<sup>2</sup>) : 2 244 € HT annuel</p> <p>Soit une somme à valoriser de : 3 765 € HT annuel</p>

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2025, aux chapitres, natures et fonctions correspondants.

**2025DELIB0030 - RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ, APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2025**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Laurent TUIL Conseiller municipal

La Ville de Bry-sur-Marne a consenti une délégation de service public à la société GERAUD et ASSOCIÉS SAS (devenue SAS les Fils de Madame GERAUD) après une mise en concurrence pour 10 ans du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2026.

Cette délégation a pour but de déléguer l'exploitation du marché au délégataire, qui se rémunère grâce aux droits de place perçus auprès des commerçants. En contrepartie de l'occupation du domaine public, le délégataire verse une redevance à la ville annuellement avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement a été approuvé par délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019. Cet avenant est venu préciser et modifier les conditions du contrat existant.

Ainsi, son article 11 précise la formule de révision annuelle des tarifs de droit de place en donnant une équivalence  $P = P_0 [0.15 + 0.425(A/A_0) + 0.425(S/S_0)]$  où P est le prix révisé, P<sub>0</sub> le prix du contrat initial, A l'indice BT01 tous corps d'État base 2010 (identifiant I.N.S.E.E. : 001710986) et S l'indice des salaires, revenus et charges sociales salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) regroupements spéciaux ensemble des secteurs non agricoles (identifiant I.N.S.E.E. : 1567407).

Un avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement a été approuvé par délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019. Cet avenant est venu préciser les conditions du contrat existant. Ainsi, son article 1, précise que la Ville et le Délégitaire ont convenu la création d'une séance de marché supplémentaire, le vendredi soir de 16h00 à 21h00.

La présente délibération a ainsi pour objet, après consultation et avis favorable des représentants des commerçants du marché non sédentaires dans le cadre de la commission des marchés du 15 janvier 2024, de proposer au Conseil municipal du 17 mars 2025 d'approuver la révision des tarifs de droits de place des commerçants du marché sur la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Christophe ARZANO.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS (devenue depuis suite à avenant n° 3 la SAS Les Fils de Madame GERAUD) pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement avec la société Géraud & Associés SAS et notamment son article 11 portant sur la révision des tarifs des droits de place, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2019/D71 en date du 27 juin 2019,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement portant sur la création d'un marché nocturne, avec des séances organisées le vendredi soir approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022DELIB0022 en date du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 2024DELIB0032 relative à l'actualisation des tarifs et redevances de droits de place des commerçants du marché, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la proposition de révision des tarifs de droits de place des commerçants du marché communal d'approvisionnement transmise par le concessionnaire du marché, la société les Fils de Madame GERAUD, conduisant à une augmentation globale de 1.64 % au 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 15 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 12 mars 2025,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de droits de place des commerçants du marché communal d'approvisionnement pris par délibération n° 2024DELIB0032 relative à l'actualisation des tarifs et redevances de droits de place des commerçants du marché, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés sont des recettes de nature fiscale et que par suite, seul le Conseil municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1** : APPROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- La révision des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement issus de l'application de la formule de révision prévue à l'article 11 de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville avec la société Les fils de Madame GERAUD, comme suit :

	Tarifs HT 2024/2025	Tarifs HT à compter du 01/04/2025
<b>Droits de place pour les abonnés (sur allée principale, transversale ou de passage)</b>		
<u>Places couvertes</u> , de 2 mètres de façade (pour une profondeur maximale de 2,00 m)		
- La première :	5,20 €	5,29 €
- La deuxième :	5,55 €	5,65 €
- La troisième :	5,85 €	5,95 €
- La quatrième :	6,16 €	6,27 €
- Chacune des suivantes :	6,52 €	6,63 €
<u>Places découvertes</u> (pour une profondeur maximale de 2,00 m)		
- Le mètre linéaire de façade marchande :	2,18 €	2,22 €
<u>Places formant encoignure, ou de passage</u> (supplément)		
	2,65 €	2,70 €
<b>Droits de place pour les non-abonnés (sur allée principale, transversale ou de passage)</b>		
<u>Places couvertes, sous halle</u> , de 2 mètres de façade (pour une profondeur maximale de 2 mètres) :		
- La première :	6,31 €	6,42 €
- La deuxième :	6,65 €	6,76 €
- La troisième :	6,92 €	7,04 €
- La quatrième :	7,21 €	7,33 €
- Chacune des suivantes :	7,52 €	7,65 €
<u>Places découvertes</u> (pour une profondeur maximale de 2,00 m)		
Le mètre linéaire de façade marchande :	2,76 €	2,81 €
<u>Places formant encoignure, ou de passage</u> (supplément)		
	3,19 €	3,25 €

<u>Minimum de règlement par chèque</u> pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	119,05 €	121,01 €
<u>Marché nocturne</u> : tous types de commerces confondus et hors frais de fourniture de fluides	7,74 €	7,87 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u> par séance et par commerçant abonné ou non :	3,81 €	3,88 €

Ces tarifs sont soumis au taux de T.V.A. applicable en vigueur.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne pour contrôle de légalité, puis publiée et notifiée à la SAS Les Fils de Madame GERAUD.

**2025DELIB0031 - AVENANT DE TRANSFERT – FUSION DE L'ENTREPRISE DEMAILLE AVEC LE GROUPE SPRINT – ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À DES PRESTATIONS D'IMPRESSION OFFSET ET NUMÉRIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE – LOT N° 2 « PRESTATIONS D'IMPRESSION NUMÉRIQUE » – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au Maire

Un marché de prestation d'impression de documents de communication (lot n° 2) pour les besoins de la Ville de Bry-sur-Marne a été conclu en 2023 avec la société Demaille pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans excéder une durée totale de 4 ans pour un total de 300 000 €.

Par courrier en date du 17/02/2025, le titulaire du lot n° 2 du marché susvisé a informé le pouvoir adjudicateur de la fusion de la société DEMAILLE avec le groupe SPRINT.

Ainsi, à compter du 17/02/2025, la société SPRINT se substitue au titulaire du marché initial. Après vérification de ses capacités techniques, financières et professionnelles, le pouvoir adjudicateur accepte le transfert du marché public. Dans ces conditions, le nouveau titulaire exécute les prestations dans les mêmes conditions et aux mêmes prix que le titulaire initial.

Aussi, il convient de conclure un avenant au marché ayant objet d'acter du transfert de titulaire ; le nouveau titulaire du marché public étant SPRINT sis Peripark Batiment D 99-101 Avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers.

Il vous est donc proposé dans le cadre de la présente délibération d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Discussions :**

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

71  
**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération 2023DELIB0041 en date du 09 juin 2023 concernant l'Accord-Cadre de services relatif à des prestations d'impression offset et numérique pour les besoins de la ville de Bry-sur-Marne – Lot n° 2 « Prestations d'impression numérique » notifié le 21 juin 2023,

Vu le courriel en date 17 février 2025 du titulaire du lot n° 2 du marché relatif à des prestations d'impression offset et numérique pour les besoins de la Ville de Bry-sur-Marne informant le pouvoir adjudicateur de la fusion de la société DEMAILLE avec le groupe SPRINT,

Vu le contrat conclu en 2023 pour le lot n° 2 de l'accord-cadre de service relatif à des prestations d'impression offset et numérique pour les besoins de la ville de Bry-sur-Marne – Lot n° 2 « Prestations d'impression numérique » pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum de 300 000 € sur la durée totale du marché,

Vu l'avis de la commission Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE, en date du 12 mars 2025,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le projet d'avenant de transfert,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que les prix du bordereau unique de prix restent échangés,

Considérant que les critères techniques, de qualité et de durée de fabrication restent inchangés,

Considérant que la société Demaille était une entité du groupe SPRINT,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** APPROUVE l'avenant n° 1 portant transfert de l'accord-cadre de services relatif à des prestations d'impression offset et numérique pour les besoins de la ville de Bry-sur-Marne – Lot n° 2 « Prestations d'impression numérique » attribué à la société DEMAILLE 33 Quai Jean Baptiste Clément ALFORTVILLE (94140) à la société SPRINT Peripark Batiment D 99-101 Avenue Louis Roche Gennevilliers (92230).

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la société SPRINT dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2025DELIB0032 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES  
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**EXPOSÉ DE** Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

Dans le cadre du soutien de la ville au mouvement associatif local, toutes les associations sportives peuvent prétendre, en fonction des projets proposés, à une subvention communale exceptionnelle.

Une première étude des projets associatifs porte le montant de la subvention exceptionnelle aux associations sportives au titre de l'année 2025 à 3000 €. Il convient donc au Conseil Municipal de procéder à une première répartition de cette somme.

Après analyse des projets associatifs proposés, les associations ci-après prétendent à une subvention communale exceptionnelle :

- Ascension Bryarde : participation de l'association à l'achat exceptionnel des prises d'escalade pour des voies supplémentaires sur le mur à installer sur le mur du gymnase Marie-Amélie Le Fur,
- Bry-sur-Marne Basket Club : aide à la mise en place de stages découvertes au sein du club,
- Koryo Taekwondo : aide à la réalisation du projet de voyage en Corée et à l'accueil de grands maîtres lors de stage,
- Sporting Club Athletic de Bry : Aide à la réalisation de la manifestation Kids' Athlé (épreuves par équipes pour des enfants de 7 à 11 ans),
- Tennis Club de Bry : aide à la réalisation de la fête du tennis en marge des tournois internes juniors et seniors,
- Club Handball de Bry : aide à la réalisation du tournoi mini-hand (pour des enfants de 7 à 9 ans) et notamment pour une première fois au projet de Hand santé, Hand ensemble et Hand en fauteuil,
- Pépinière Sportive et Culturelle de Bry : Les différentes sections du club multisports sont porteurs de projets divers à caractère exceptionnel, le volley porte le projet du premier tournoi fluo (tournoi de nuit), la gymnastique sportive organise un gala exceptionnel pour le mois de juin 2025 et la section judo jujitsu désire donner une nouvelle dimension au tournoi de Noël pour l'école de judo,
- Mülkky-sur-Marne : aide à la réalisation du premier grand tournoi de Mülkky du club,
- B2M Futsal : aide à la réalisation du tournoi international de futsal du club avec pour cette année la participation exceptionnelle du club de Palma de Majorque.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire : Nous revenons donc à nos subventions exceptionnelles. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? J'annule le vote.

Madame Sandrine LALANNE : Je propose qu'on revoie cette délibération. Si on la vote là, on accepte ce qui est écrit, c'est bien ça ?

Monsieur le Maire : Oui. C'est le principe d'un vote.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai compris, mais je propose qu'on la revoie et que l'on étudie plus en détail.

Monsieur le Maire : Non, je ne retire pas la délibération, c'est évident puisqu'il y a un besoin de fonctionnement. En revanche, mais c'est tout à fait transparent, c'est évident que de l'exceptionnel ressort d'une compétence du fonctionnement en affinant sur le budget. L'argent mis en cause n'est pas de l'argent qui ne va pas être utilisé pour des fêtes qui ne vont pas exister. On sert les Bryards parce qu'il y aura des manifestations dans la ville.

Ensuite, la question est de savoir si nous basculons les subventions exceptionnelles en fonctionnement et évidemment que l'on va avoir le débat. Mais en attendant, il faut bien que les associations puissent faire leurs actions. Je remets donc aux voix. Qui s'oppose ? Une opposition. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous passons à la délibération n° 18 avec Olivier ZANINETTI.

73  
**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2025, notamment l'enveloppe réservée aux subventions communales exceptionnelles,

Vu la proposition de répartition des subventions communales exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Sport, Tourisme et Relations Internationales du 10 mars 2025,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne a un tissu associatif dynamique et que ce dernier participe au rayonnement de la ville à travers la mise en place de projets,

Considérant que la ville soutient ce tissu associatif, notamment en leur octroyant, après étude des projets, une subvention communale exceptionnelle,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la répartition de cette subvention communale exceptionnelle

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 1 voix contre (Sandrine LALANNE).

**ARTICLE 1 :** Approuve la répartition de la subvention communale exceptionnelle aux associations sportives locales au titre de l'année 2025 comme suit :

Secteur	Nom de l'association	Montant de la subvention
Associations sportives	Ascension Bryarde	500 €
	Bry-sur-Marne Basket Club	500 €
	Koryo Taekwondo	200 €
	Sporting Club Athletic de Bry	200 €
	Tennis Club de Bry	600 €
	Club Handball de Bry	200 €
	Pépinière Sportive et Culturelle de Bry (PSCB)	500 €
	Mölkky-sur-Marne	150 €
	B2M Futsal	150 €

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder au versement des sommes correspondantes dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants.

**2025DELIB0033 - APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DE LA CRÈCHE EN DSP  
« CRÈCHE DES HAUTS DE BRY »**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

La commune est propriétaire d'un local brut de béton acquis par dation au sein de l'ensemble immobilier édifié 230, boulevard Pasteur – Bry-sur-Marne d'une superficie de 202 m2 destiné initialement à accueillir une micro-crèche nécessitant au préalable la réalisation d'importants travaux d'aménagement représentant un investissement conséquent.

Il a été décidé de requérir à un mode de gestion déléguée confiant à un prestataire le soin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires ainsi que d'assurer l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls durant une période relativement longue permettant d'amortir le coût des investissements.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 27 juin 2022 de saisir la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) et le Comité Social Territorial (CST) afin qu'ils émettent un avis sur le projet de délégation de service public.

Le CST et la CCSPL ont, respectivement les 15 mai 2022 et 23 mai 2022, émis un avis favorable à la réalisation des travaux d'aménagement et à l'exploitation de la crèche située au sein de l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur.

L'organisation de cette exploitation relève d'une délégation de service public.

La mise en concurrence organisée en 2024, a déterminé « Bulles de crèche » comme gestionnaire de l'espace.

L'ouverture prévisionnelle de la crèche est envisagée pour septembre 2025.

Aussi, une dénomination doit être déterminée pour favoriser son identification et la signalétique de son implantation.

Il est précisé que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal, qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Dans ces conditions, cette dénomination ne doit pas être de nature :

- ni à provoquer des troubles à l'ordre public ;
- ni à heurter la sensibilité des personnes ;
- ni à porter atteinte à l'image de la commune.

La dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Considérant que cette crèche se situe dans le quartier « dit des Hauts de Bry » situé dans la partie nord du territoire communal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de cet équipement « Crèche des Hauts de Bry ».

### **Discussions :**

Monsieur Étienne RENAULT : Bulle de Crèche, est-ce la même société que celle qui est située au 18 rue du Maréchal Foch ?

Monsieur Olivier ZANINETTI : Oui, c'est la même.

Quant aux personnes qui gèrent la nouvelle crèche en face du parking de l'hôpital Saint Camille (boulevard Pasteur), c'est une crèche ouverte en toute indépendance et qui est totalement privée.

Monsieur le Maire : Pas d'autre question ? Non. Donc dans quelques mois, on va avoir le plaisir d'ouvrir une nouvelle crèche à Bry-sur-Marne dans les Hauts de Bry, d'où l'importance de la baptiser « La crèche des Hauts de Bry ». Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Olivier ZANINETTI.

75  
**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission petite enfance/enfance/jeunesse en date du 04 mars 2025.

Considérant que la dénomination des bâtiments publics est indispensable à leur identification, tant pour favoriser la signalétique géographique que pour favoriser les différentes correspondances juridiques et administratives,

Considérant que cette crèche se situe dans le quartier « dit des Hauts de Bry », situé dans la partie nord du territoire communal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de cet équipement « Crèche des Hauts de Bry ».

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la dénomination de la crèche située au sein de l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur – 94360 Bry-sur-Marne, « Crèche des Hauts de Bry ».

**ARTICLE 2 :** DETERMINE que la présente dénomination sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la signalisation adéquate sera mise en place pour refléter cette dénomination. Les documents administratifs et pédagogiques seront également établis en conséquence.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes et à signer toutes les pièces nécessaires.

**2025DELIB0034 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2024-1 MODIFIANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « BAFA/BAFD », « SÉJOURS VACANCES » DANS LE CADRE DU BONUS TERRITOIRE N° 202300747 LIÉE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION « COG « 2023-2027 ENTRE LA C.A.F. DU VAL-DE-MARNE ET LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE.**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

La Commune de Bry-sur-Marne est signataire depuis plusieurs années de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales « C.A.F. » du Val-de-Marne.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel des relations entre la ville avec la C.A.F. du Val-de-Marne.

Par une délibération n° 2024DELIB0010 du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la C.A.F. du Val-de-Marne et la commune de Bry-sur-Marne prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire de la C.A.F. pour les collectivités territoriales qui s'inscrivent dans un projet de territoire au service des familles.

Par une lettre reçue le 16 décembre 2024, la C.A.F. propose à la commune un nouvel avenant à la convention ayant pour objectif d'intégrer les mesures nouvelles dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion « COG » (2023-2027).

La commune est aujourd'hui invitée à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Bafa/Bafd », « séjours vacances » n° 202300747 dans le cadre du bonus territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement n° 202300747. Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou Séjours de vacances.

La convention initiale n° 202300747 a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de soutien de la subvention aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et/ou aux séjours de vacances organisés ou cofinancés par le partenaire.

L'avenant 2024-1 vient mettre à jour les modalités de calculs des subventions des sessions nouvelles « Bafa/Bafd » et « Séjours de vacances » qui s'ajoutent à celles contractualisées entre la collectivité et la C.A.F. et qui sont expliquées par un addendum joint en annexe.

La C.A.F. soutient ainsi le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif, et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les C.A.F. afin de maintenir le soutien financier existant à ces formations Bafa/Bafd.

Ce financement concerne ;

- Les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) avec un montant plafonné de subvention de 5 628.43 €, avec l'offre nouvelle toute session supplémentaire sera subventionnée à hauteur de 350,00 €/session.
- Les séjours vacances (avec un montant forfaitaire de 3 223.51 €). Le financement de la subvention est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de cette convention à 12 600 journées (de 10 heures) enfants. Avec l'offre nouvelle, tout séjour de vacances supplémentaire sera subventionné à hauteur de 20,00 €/jour de séjour.

La durée de cet avenant est du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 2024-1 à la convention d'objectifs et de financement n° 202300474 « Bafa/Bafa », « Séjours vacances » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Bry-sur-Marne, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

#### **Discussions :**

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Olivier ZANINETTI.

77  
**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2024DELIB0010 du 29 janvier 2024 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Bry-sur-Marne

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 16 janvier 2024,

Vu les termes de l'avenant 2024-1 à la convention N° 2024-1-202300747 ayant pour objectif d'intégrer l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou Séjours vacances.

Considérant que la convention n° 202300747 concerne l'octroi de subventions de soutien sessions nouvelles de formations de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) ainsi qu'aux séjours de vacances,

Considérant que la branche famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires « séjours vacances » à compter du 01/01/2024 dans le cadre du bonus territoire N° 2024-1-202300747,

Considérant que les modalités techniques de calcul de la subvention sont communiquées à la collectivité via un addendum, venant ainsi préciser les modalités de mises en place des mesures nouvelles.

Considérant que cet avenant est essentiel pour obtenir le versement de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant 2024-1 à la convention d'objectifs et de financement : « Bafa/Bafd », « séjours vacances » dans le cadre du bonus territoire N° 2024-1-202300747 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que l'avenant 2024-1 est à effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2027 conformément aux éléments transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les autres clauses conventionnelles du contrat N° 2024-1-202300747 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant 2024-1 et tout acte y afférent dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes rattachées à cette prestation sont inscrites au budget 2025, et seront réinscrites aux budgets suivants, aux chapitre et article correspondants.

**2025DELIB0035 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 À L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Pour l'organisation de l'événement « La Rue aux enfants », l'association Portes Ouvertes sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € auprès de la commune qui a pour objet de financer en partie leur projet.

Ce projet a pour but de créer, autour d'activités majoritairement destinées aux enfants, un événement familial et festif dans l'espace urbain.

Il est précisé que cette association prévoit 1 500 € de dépenses consistant notamment en l'achat de matériels, courses alimentaires, intervention d'artistes,

Cette association demande également une subvention de fonctionnement de 500 € pour laquelle il sera proposé au Conseil Municipal, par délibération séparée, d'allouer la somme de 250 €.

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association PORTES OUVERTES pour financer le projet tel que décrit ci-avant.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire : Comme j'ai entendu : « je ne comprends rien », il suffit de lire. On débloquerait 1 000 € pour un projet vraiment exceptionnel, qui ne relève pas du fonctionnement classique de cette association. Je ne sais pas si vous avez déjà entendu parler de la Rue aux Écoles, c'est une très belle opération, tous les enfants occupent l'espace public et font une fête. C'est plutôt sympathique. La phrase qui a fait sourire, et je ne vois pas ce qu'il y a de drôle, était simplement par transparence. C'est de rappeler que cette association a demandé 500 € en fonctionnement et la Ville leur en a donné 250. Selon nous, le fonctionnement de cette association vaut cette somme. En revanche, La Rue aux Écoles est quelque chose qui dépasse largement l'enjeu d'une association de parents d'élèves, et je vous invite à y aller. Il y a toutes les familles, tous les enfants, les enseignants, le périscolaire, la Police Municipale pour encadrer, c'est un événement qui est lourd et qui n'est pas du fonctionnement courant. Donc c'est logique. Monsieur RENAULT et Madame LALANNE.

Monsieur Étienne RENAULT : On avait déjà vu tout cela, les 250 €, dans la délibération n° 14, et on a tous voté pour. C'est du bruit avec la bouche !

Monsieur le Maire : Aucun intérêt ! Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : Je ne vais pas revenir là-dessus, parce que j'ai compris que l'on commençait à faire un grand ménage. À partir de quand ce n'est plus exceptionnel ? Parce que c'est la deuxième année, ils vont le faire l'année prochaine et tous les ans. Cela rentre dans leur fonctionnement d'activité ?

Monsieur le Maire : Je viens de vous dire que l'on allait faire un travail pour regarder ce qui relève de l'exceptionnel et du fonctionnement. Si ce que l'on est en train de voter relève de ce dernier, ce sera du fonctionnement, et si la loi nous dit que c'est de l'exceptionnel, ce sera de l'exceptionnel. Et je suis comme ça, les élus me connaissent, je vais appliquer le droit et strictement le droit.

Madame Sandrine LALANNE : Si je peux me permettre, ce n'est pas la première année que l'on parle des subventions. Ce n'est pas la première année que l'on parle du tennis et il ne se passe rien.

Monsieur le Maire : Vous confondez tout. Cela fait des années que l'on parle des subventions, vous avez bien raison de le dire, mais c'est la première année que l'on m'interpelle sur les subventions exceptionnelles qui n'en seraient pas. Regardons ensemble comment on peut aplanir cela. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? PORTES OUVERTES sera content de le savoir, Monsieur RENAULT. Qui s'abstient ? Une opposition de Madame LALANNE. Je vous remercie. Délibération n° 21, le prix de la Ville pour le salon des artistes Bryards avec Virginie PRADAL.

79  
**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le budget primitif 2025,  
Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 4 mars 2025,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Portes Ouvertes dans le cadre de leur projet « La Rue aux Enfants » qui a pour but de créer, autour d'activités majoritairement destinées aux enfants, un événement familial et festif dans l'espace urbain, à proximité de l'école maternelle Jules Ferry,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 1 voix contre (Sandrine LALANNE).

**ARTICLE 1 :** ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Portes Ouvertes » dont l'adresse du siège social est située au 15 rue des Cottages à Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants.

**2025DELIB0036 - PRIX DE LA VILLE POUR LE SALON DES ARTISTES BRYARDS**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

L'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS a sollicité la Ville pour l'attribution du « Prix de la Ville » dans le cadre du 20<sup>ème</sup> Salon des Artistes Bryards qui aura lieu du 15 au 30 mars 2025, à l'Hôtel de Malestroît à Bry-sur-Marne.

Ce prix correspond à un prix communal, attribué par les membres du Conseil municipal à un artiste Bryard lauréat, le soir du vernissage, le 14 mars 2025.

Le but de ce prix est d'encourager et de récompenser un artiste Bryard pour son implication et ses talents d'artiste, avec les honneurs de la Ville.

Cette contribution a pour objet de participer au financement du Salon/des prix en numéraire.

Il est donc proposé de verser une somme en numéraire d'un montant de 500 euros à l'Association des Artistes Bryards, permettant l'attribution par cette dernière, du Prix de la Ville à un artiste bryard.

**Discussions :**

Madame Sandrine LALANNE : J'ai beaucoup aimé ce Salon dont l'inauguration était vendredi. Par contre, je lis : « Ce prix correspond à un prix communal attribué par les membres du Conseil Municipal ». Étienne, je ne sais pas si vous avez participé au vote pour ce prix de la Ville, personnellement, je n'ai pas participé. Est-ce normal ? Parce que je fais partie du Conseil Municipal, à ce que je sache. Je pense que la délibération n'est pas celle-ci, mais qu'elle devrait être : « par les membres de la majorité municipale du Conseil Municipal ». Merci.

Monsieur le Maire : Oui, elle devrait : « par des membres du Conseil Municipal » en termes de rédaction. Là encore, c'est dans l'exposé des motifs, mais on ne revient pas dessus dans le dispositif. Ça n'a donc pas de conséquence légale. En revanche, d'un point de la forme, comment est constitué le jury ? La question est comment vous envoyez, pas vous nommément, mais comment les Services envoient l'invitation ?

Monsieur le Maire : Si c'est le Conseil Municipal, il faut que tout le monde participe.

Madame Sandrine LALANNE : Le prix est vraiment « le Conseil Municipal », ce que j'ai compris des organisateurs.

Monsieur le Maire : On regardera la pratique historique et s'il y a eu un changement depuis nous. En tout cas, il n'y en a pas un délibéré où j'aurais dit : « j'exclus Madame LALANNE ou Monsieur RENAULT » ou qui sais-je ? Je regarde ça aussi et il est évident que l'on fait en fonction des statuts et pas du doigt mouillé. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Une opposition. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, Virginie PRADAL.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2025,

Considérant la demande de contribution présentée par l'Association des Artistes Bryards dans le cadre de l'organisation de son 20<sup>ème</sup> Salon et de l'attribution du Prix de la Ville,

Considérant que cette demande a pour objectif de récompenser et de soutenir un artiste bryard pour la qualité de son œuvre,

Considérant que ce prix correspond à un prix attribué par les membres du Conseil Municipal à un artiste bryard, le 14 mars 2025,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 1 voix contre (Sandrine LALANNE).

**ARTICLE 1** : DECIDE la remise du « Prix de la Ville » organisé par l'Association des Artistes Bryards sise, 6, rue Franchetti à Bry-sur-Marne (94360), le 14 mars 2025.

**ARTICLE 2** : PROPOSE que le montant de la participation financière de la Commune soit de 500 euros.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire. Le montant de cette participation financière sera ainsi reversé par l'Association des Artistes Bryards à un artiste bryard.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants.

**2025DELIB0037 - PARTICIPATION AU « PRIX DE LA VILLE ROGER B. BARON » DU SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

L'association « SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS » a sollicité la Ville pour l'attribution du « Prix de la Ville/Prix Roger B. Baron » dans le cadre du 49<sup>ème</sup> Salon National des Artistes Animaliers qui aura lieu de mi-novembre à mi-décembre 2025.

Premier partenaire du Salon depuis sa création, la Ville décerne chaque année le prix Roger B. Baron (Prix de la Ville) à un artiste animalier de talent pour l'ensemble de son œuvre, avec les honneurs de la Ville.

Ce prix est traditionnellement financé par la Commune de Bry-sur-Marne.

Le lauréat du prix percevra en récompense une somme de 3 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer un montant de 3 000 euros à l'Association Salon National des Artistes Animaliers permettant de décerner à un artiste le Prix de la Ville (Prix Roger B. Baron).

**Discussions :**

Madame Sandrine LALANNE : La question est qui vote pour le Prix de la Ville ? Si on ne fait pas partie, je pense que l'on ne va pas voter.

Madame Virginie PRADAL : On ne vote pas.

Monsieur le Maire : Alors comment fait-on pour choisir l'œuvre ?

Madame Virginie PRADAL : Je suppose que c'est Madame LAUNAY et un ensemble de personnes qui votent, mais pas nous.

Monsieur le Maire : Madame LAUNAY qui attribue au nom de la Ville ?

Madame Virginie PRADAL : Oui, très certainement.

Monsieur le Maire : C'est étonnant, parce que si c'est le Prix de la Ville ! Ce n'est même pas Monsieur RENAULT ou Madame LALANNE, l'enjeu est que nous-mêmes ne participons pas au choix de l'œuvre. Comme quoi, on n'est pas dans la duplicité ici. Ne faites pas cette tête sincèrement, c'est insupportable. C'est un manque de respect et de considération de votre part qui est insupportable.

J'ai deux délibérations qui se suivent. La première, vous me mettez en cause parce que vous ne participez pas à un jury, qui est par ailleurs hautement stratégique. La délibération suivante où le même sujet se pose, dans laquelle vous apprenez que l'ensemble du Conseil Municipal ne participe pas au vote.

Comprenez bien que ce n'est pas un choix de la Ville. Ce n'est pas moi qui me suis levé un matin en disant : « la délibération sur les Artistes Bryards, il ne faut surtout pas que Madame LALANNE ni Monsieur RENAULT ne participent au vote ! » C'est grotesque.

Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, Rodolphe CAMBRESY.

82  
**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2025,

Considérant la création du Salon National des Artistes Animaliers (SNAA) en 1976 à l'initiative d'Étienne AUDFRAY, alors Maire de Bry-sur-Marne, et de son Président Roger B. Baron,

Considérant le rayonnement national du Salon, son intérêt artistique et son engagement pour la préservation des espèces animalières,

Considérant l'intérêt culturel et pédagogique local de cette exposition thématique,

Considérant la demande de contribution présentée par l'association « Salon National des Artistes Animaliers » dans le cadre de l'attribution du Prix de la Ville, Prix Roger B. Baron,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1 :** DECIDE la remise du « Prix de la Ville Roger B. Baron » organisé par l'association « Salon National des Artistes Animaliers », sise, Hôtel de Ville, 1, Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), lors de la soirée de vernissage du 49<sup>ème</sup> Salon, au mois de novembre 2025.

**ARTICLE 2 :** PROPOSE que le montant de la participation financière de la Commune soit de 3 000 euros.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire. Le montant de cette participation financière sera ainsi reversé par l'Association « Salon National des Artistes Animaliers » à un artiste animalier.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants

**2025DELIB0038 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE POUR LE LABEL « APICITÉ » – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNER**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (l'UNAF), a initié la création du label APicité® dédié aux collectivités, dans l'objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages.

La Ville de Bry-sur-Marne est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et s'inscrit au label APicité® pour mettre en place des actions visant à favoriser la préservation de l'environnement et à soutenir la biodiversité, en particulier à travers la protection des abeilles et des pollinisateurs.

Ce label est un engagement concret des collectivités locales pour lutter contre la diminution des populations d'abeilles, qui sont essentielles à la pollinisation des plantes et à la préservation de l'écosystème.

Voici quelques raisons pour lesquelles une ville pourrait choisir d'obtenir ce label :

### 1. Protéger les pollinisateurs

- **Abeilles et autres insectes pollinisateurs** : L'objectif principal du label est de protéger les abeilles et les pollinisateurs qui jouent un rôle crucial dans la pollinisation des cultures agricoles et des plantes sauvages. La disparition de ces insectes pourrait avoir des conséquences dramatiques sur la biodiversité et l'agriculture.
- **Préservation des écosystèmes** : En soutenant les pollinisateurs, la ville participe également à la préservation des écosystèmes locaux et à l'équilibre écologique.

### 2. Sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité

- Le label APicité permet de sensibiliser les habitants à l'importance de la biodiversité et de la protection de l'environnement. C'est une manière de promouvoir des comportements respectueux de la nature au sein de la population locale.
- Il permet également de renforcer l'engagement citoyen en faveur de la préservation des espèces et de la gestion durable des espaces verts.

### 3. Mettre en place des actions concrètes pour la biodiversité

- **Création de refuges pour les abeilles** : Les villes labellisées mettent en place des actions comme la plantation de plantes mellifères (qui nourrissent les abeilles), la création de jardins d'abeilles, des espaces verts dédiés aux pollinisateurs, ou encore l'installation de ruches urbaines.
- **Réduction de l'usage de pesticides** : Une ville engagée dans ce label peut s'engager à réduire ou interdire l'utilisation de pesticides dans ses espaces publics, créant ainsi un environnement plus sain pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

### 4. Valoriser l'image de la ville

- Le label APicité est un gage de la volonté d'une ville de se montrer respectueuse de l'environnement. Cela peut améliorer l'image de la ville et attirer des citoyens et des touristes soucieux de la nature.
- Ce label peut également être un moyen pour une ville de se distinguer dans une démarche durable et responsable.

### 5. Soutien aux politiques publiques écologiques

- Obtenir ce label permet à une ville de s'inscrire dans des politiques publiques plus larges de développement durable, comme la lutte contre le changement climatique, la gestion des espaces verts ou la transition énergétique.

### 6. Suivi et évaluation des actions environnementales

- Les villes qui s'inscrivent au label APicité s'engagent souvent à mener un suivi de leurs actions pour évaluer leur impact positif sur la biodiversité et les pollinisateurs. Cela favorise une amélioration continue de la gestion des espaces verts.

La demande de labellisation de la Ville de Bry-sur-Marne en 2024 a été validée par le comité de labellisation, qui a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APicité® assorti de 2 abeilles – « Démarche remarquable ».

Cette labellisation se concrétise par la signature d'une convention pour une durée de trois ans, laquelle prévoit le versement par la Commune d'une redevance annuelle de 1 000 € en contrepartie des moyens mis en œuvre dans le cadre de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de labellisation APicité®, telle qu'annexée à la présente délibération.

### Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Un tout petit commentaire. Combien faut-il payer quand on aura trois abeilles ? Est-ce 1 500 ou 2 000 € ? Il faut le faire !

Monsieur le Maire : Ce sera toujours pareil !

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : C'est par rapport au nombre d'habitants, pas au nombre d'abeilles.

Monsieur Étienne RENAULT : D'accord, et j'ai quand même une demande. Surtout pas de plaque à l'entrée de ville pour polluer mon visuel. Il y en a suffisamment, il faut enlever les panneaux du genre « ville fleurie », que l'on n'a pas encore et « bzz bzz les abeilles ». Merci beaucoup pour mes yeux.

Monsieur le Maire : Merci. Je précise que Pierre LECLERC ne peut pas participer au vote, compte tenu de son activité d'apiculteur. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, Pierre Leclerc.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 261-4 -9°,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition écologique, environnement, bâtiments communaux » du 4 mars 2025,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration de l'environnement et de l'habitat des pollinisateurs sur son territoire,

Considérant que lors de la cérémonie officielle du label APicité 2024, qui s'est tenue le 20 novembre 2024, la commune a été récompensée du label *2 abeilles « démarche remarquable »*,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention APicité, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), pour un montant de cotisation annuelle de 1 000 € hors taxes (mille euros hors taxes),

Considérant que la durée de cette convention est fixée à trois (3) ans, à l'issue desquels un questionnaire d'évaluation de l'UNAF devra être complété afin de réévaluer le niveau d'engagement de la commune en matière de protection des abeilles,

Monsieur Pierre LECLERC ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention relative à la labellisation APicité à conclure avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) sise 5 bis rue Faÿs SAINT-MANDÉ (94160) représentée par Monsieur Christian PONS, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 2 :** DIT que le montant annuel de la redevance s'élève à 1 000 € HT (mille euros hors taxes).

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture France (UNAF), dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants et seront réinscrits sur les budgets des exercices 2026 et 2027.

**2025DELIB0039 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « MARNEO » CONSTITUÉE AVEC LE SIPPAREC ET LES VILLES DE NOISY-LE-GRAND ET VILLIERS-SUR-MARNE**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Par délibération N° 2024DELIB143 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée « MARNEO » avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC), la Ville de Noisy-le-Grand et la Ville de Villiers sur Marne.

L'objet de cette Société Publique est de permettre aux Collectivités actionnaires de bénéficier d'une structure permettant de réaliser le projet de géothermie commun aux trois Villes.

Il est rappelé que la Ville de Bry-sur-Marne détiendra 12 % du capital en contrepartie d'un apport en capital de 300 000 €.

Conformément aux statuts approuvés par le Conseil Municipal le 10 décembre dernier, il convient désormais de désigner le représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL « MARNEO » ainsi qu'un Censeur.

Il est proposé, si le conseil municipal l'approuve à l'unanimité, de renoncer au vote à bulletin secret et de recourir à un scrutin public.

**Discussions :**

Monsieur Étienne RENAULT : Juste un petit détail. Celui qui sera élu aura-t-il un jeton de présence, les frais payés ? Est-ce qu'il y a un peu d'argent là-dedans ?

Monsieur le Maire : J'allais presque dire, hélas, non. Mais la réponse est non. Les trois maires font partie de l'aventure et on a un censeur, c'est le terme qui a été pris, pour être représentés. Mais chacun des maires y est et c'est totalement à titre bénévole, au nom de la Ville. Mais c'est notre rôle, on est là pour ça. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Et dernière délibération, Pierre LECLERC.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L 1525-3, et son article L 1531-1,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération du conseil Municipal de la Ville de Bry-sur-Marne N° 2024DELIB0143 approuvant notamment les statuts de la SPL « MARNEO »,

Vu les délibérations concordantes du SIPPAREC, de la Ville de Noisy-le-Grand et de la Ville de Villiers sur Marne relatives à la création de la SPL « MARNEO »,

Considérant la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

Considérant que la Société Publique Locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une délégation de service public,

Considérant que la Société Publique Locale est administrée par un Conseil d'Administration composé des représentants des actionnaires répartis en fonction de la détention du capital, Considérant que dans ce cadre et conformément aux statuts, il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration et d'un censeur,

Considérant que cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

**ARTICLE 2 :** Monsieur Charles ASLANGUL, Maire de Bry-sur-Marne, est désigné comme représentant permanent de la Ville de Bry-sur-Marne à l'Assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « MARNEO » constituée avec le SIPPAREC et les Villes de Noisy-le-Grand et Villiers sur Marne,

**ARTICLE 3 :** Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire, est désigné comme Censeur de la Ville de Bry-sur-Marne à l'Assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « MARNEO » constituée avec le SIPPAREC et les Villes de Noisy-le-Grand et Villiers sur Marne,

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le représentant permanent de la Ville, Monsieur Charles ASLANGUL, à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des Fonctions de Président et de Directeur Général de la Société Publique Locale « MARNEO » constituée avec le SIPPAREC et les Villes de Noisy-le-Grand et Villiers sur Marne,

**2025DELIB0040 - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE 2025 ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION « MAÎTRISEZ VOTRE ÉNERGIE » (ALEC-MVE) – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Les Agences Locales de l'Énergie et du Climat, regroupées au sein de la fédération FLAME, sont des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif, reconnues par la loi qui mènent des activités d'intérêt général aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Première Agence Locale de l'Énergie et du Climat créée en 1999 en Île-de-France, et première structure à avoir déployé le dispositif Espace Info-Énergie, désormais dénommé Espace Conseil France Rénov, l'ALEC-MVE s'inscrit aujourd'hui au sein du réseau des ALEC de la Métropole du Grand Paris.

Elle est membre du réseau France Rénov' qui s'inscrit dorénavant dans le cadre du nouveau programme de financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté sur votre territoire d'intervention par Paris Est Marne & Bois. À ce titre, l'ALEC-MVE est la structure de référence sur les territoires Est Ensemble et Paris Est Marne & Bois, pour un bassin de population de 22 communes, dont 9 en Seine-Saint-Denis, et les 13 communes de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans le Val-de-Marne, représentant au total plus de 950 000 habitants.

L'ALEC MVE compte 21 actuellement collectivités adhérentes ou conventionnées :

- sont adhérents et membres de droit : les EPT Est-Ensemble et Paris-Est Marne & Bois ainsi que 16 communes (Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Bry-sur-Marne, Charenton, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne et Vincennes).

- sont adhérents et membres associés : les Départements de la Seine–Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que la Métropole du Grand Paris.

Les missions que l'ALEC-MVE assure de manière neutre et indépendante, en termes de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie et de transition énergétique auprès du grand public, des collectivités locales, et des différents acteurs du territoire, se déploient de façon complémentaire aux différentes échelles institutionnelles (au niveau métropolitain, départemental, territorial et communal).

Plus précisément, l'activité de l'ALEC-MVE se répartit en deux grandes missions :

- Une mission d'information, de conseil et de sensibilisation en direction des habitants via notamment l'animation du dispositif de l'Espace Conseil France Renov ;
- Une mission d'assistance technique et stratégique à destination des collectivités locales adhérentes et de leurs partenaires dans le cadre de l'appui aux politiques locales énergie-climat et plus largement celles qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

En interne, ces missions s'inscrivent dans le programme d'action global de l'association validé par son Assemblée générale annuelle, et s'articulent autour de trois grands pôles : un pôle Habitat, un pôle Patrimoine public et un pôle Territoires et transitions.

En 2025, l'agence poursuivra son action dans les différents domaines d'activité que sont :

- Service Public de la Rénovation de l'Habitat, France Renov
- Actions de réduction et de prévention de la précarité énergétique
- Éducation à la transition écologique
- Patrimoine public
- Appui au développement des énergies renouvelables
- Stratégie énergie carbone et planification territoriale

En outre, chaque adhérent pourra bénéficier de l'expertise de l'ALEC-MVE via les actions mutualisées du Club Climat (ateliers, notes de décryptage, groupes de travail entre pairs, webinaires, visites).

La ville étant adhérente à cette association depuis 2019, et compte tenu de l'intérêt de la ville à prolonger cette collaboration, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre 2025 entre la ville et l'association « Maîtrisez votre énergie » (ALEC-MVE) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, étant précisé que le montant de l'adhésion annuelle pour l'année 2025, votée dans le cadre du budget 2025 approuvé précédemment par délibération lors de cette séance, s'élève à 5 220 €.

### **Discussions :**

Madame Sandrine LALANNE : Puisque l'on verse une cotisation, y a-t-il eu beaucoup d'actions à Bry-sur-Marne concrètement ?

Monsieur Pierre LECLERC : Il y a eu surtout des actions envers la population, notamment une information sur la rénovation « Réussir un habitat individuel », ainsi qu'une visite thermo copro, un bilan thermique des façades des copropriétés. Une balade avait eu lieu dans les rues de Bry avec des Bryards pour leur montrer l'impact de l'isolation.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : C'était un peu la même chose. Est-ce qu'ils pourraient passer chez moi ? Parce que cela m'intéresse, il me semble qu'il y a des permanences en mairie.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est le principe. L'année dernière, on avait fait un appel à candidatures où on avait exprimé le fait que les Bryards intéressés pouvaient se tourner vers nous pour profiter de l'aide de cette association. Après, on fait des opérations beaucoup plus collectives, comme il vient d'être dit, avec des balades thermiques, où ils vont dans les rues de Bry et s'arrêtent devant les copropriétés ou les propriétés qui font partie du circuit pour vérifier avec tout un dispositif. Le but est que cela serve aux Bryards, sinon cela n'a strictement aucun intérêt. Ce n'est pas un enjeu qui concerne la Ville en direct, mais vraiment pour les habitants.

Monsieur Étienne RENAULT : Mais la façade des autres ne m'intéresse pas, c'est la mienne ! S'ils pouvaient passer à la maison ou s'il y a une permanence, cela m'intéresse. Merci beaucoup, Monsieur LECLERC, de penser à moi.

Monsieur le Maire : Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2019/D38 du Conseil municipal réuni le 8 avril 2019 approuvant l'adhésion de la ville à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) – MVE (maîtrisez votre énergie),  
Vu le projet de convention-cadre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association « Maîtrisez votre énergie » (ALEC-MVE),  
Vu le Budget Primitif 2025 votant la cotisation 2025 d'un montant de 5 220 € à l'association,  
Vu l'avis de la commission « Transition écologique/environnement/Bâtiments communaux » du 4 mars 2025,

Considérant que la ville est adhérente à cette association et doit payer chaque année une cotisation,

Considérant l'intérêt de la ville à renforcer ses actions en matière de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie et de transition énergétique auprès du grand public,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention-cadre 2025 telle qu'annexée à la présente délibération entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association « Maîtrisez votre énergie » (ALEC-MVE).

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la cotisation 2025 est fixée à 5 220 € et a été approuvée précédemment lors de cette séance dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

Jean-Antoine GALLEGO  
Secrétaire de Séance



Charles ASLANGUL  
Maire de Bry-sur-Marne

